COMMUNE DE LORQUIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

A

RAPPORT DE PRESENTATION

Document conforme à la Délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020
portant approbation de la révision du POS en PLU

Monsieur le Maire,
Jean-Pierre JULLY

Affaire suivie par :
Nathalie GOUGELIN

écolor
BUREAU D'ÉTUDES & D'AMÉNAGEMENTS ÉCOLOGIQUES

7 place Albert Schweitzer - 57930 Fénétrange
Tél. 03 87 03 00 80 - Fax 03 87 03 00 96
e-mail : ecolor.be@wanadoo.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE I

QU'EST-CE QUE LE PLU ? 3

A. LES TEXTES DE PORTEE GENERALE 3
B. LES ACTEURS DU PLU 4
C. LA PROCEDURE DU PLU 4
D. LE CONTENU DU PLU 7

LE PROJET COMMUNAL 8

1ERE PARTIE : CONTEXTE 9

A. POSITIONNEMENT COMMUNAL 9
I. Situation géographique 9
II. Structures intercommunales 11
B. HISTORIQUE DE LA COMMUNE 12
C. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX 14
1. Les documents entraînant une compatibilité 15
2. Les documents et données de référence 19
3. Les documents à prendre en compte 23

2EME PARTIE : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC 27

A. DEMOGRAPHIE 27
B. HABITAT - LOGEMENTS 28
C. ACTIVITES 29
D. PATRIMOINE ET URBANISME 30
E. EQUIPEMENTS ET SERVICES 30
F. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS 31
G. CONSOMMATION FONCIERE 32
H. DENSIFICATION 33
J. BESOIN EN LOGEMENTS 34

3EME PARTIE : 35

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 35

A. LE MILIEU PHYSIQUE 35
I. Le Climat 35
II – La géologie 35
III – L'hydrogéologie 36
IV – La Pédologie 37
V – La Topographie 38
VI – Contexte Hydrographique et hydrologique 40
B. LE MILIEU NATUREL ET LE PAYSAGE 45
I – L'Occupation du sol 45
II – Trames vertes et bleues 48
III Milieux naturels, la faune et la flore 56
IV – Inventaires Patrimoniaux et espaces Protégés 57

C. LES RISQUES 62
- Le risque inondation 62
- L'alea retrait-gonflement des argiles 64
- Le risque sismique 65
- Les risques technologiques 66
- Le risque cavités 67
- Le risque coulées de boues et mouvements de terrain 67
- Le risque Radon 68

4EME PARTIE : DIAGNOSTIC, OBJECTIFS ET ENJEUX 69

A. BILAN DIAGNOSTIC ET DEFINITION DES ENJEUX 69
B. LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PLU 74

5EME PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U. 75

A. LES ORIENTATIONS DU PADD 75
B. LES DISPOSITIONS DU PLU DE LORQUIN 81
I. Les zones d'Habitat 81
II. Les zones agricoles 88
III. Les Zones Naturelles 91
C. LES SURFACES CONCERNEES 97
D. LES INDICATEURS DE SUIVI 98
E. PRISE EN COMPTE DE LA LOI GRENELLE 2 DANS 99
LE PLU DE LORQUIN 99
F - PRISE EN COMPTE DU SDAGE ET DU PGRI DANS LE PLU DE LORQUIN 101

6EME PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 103

LES ELEMENTS REMARQUABLES DU BATI 106

ANNEXE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL 113

A ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE 113
I. Demographie - Population 113
II. L'offre de logements 117
III. Les Activites economiques, le Tourisme et les loisirs 121
- La population active 121
IV. Les équipements communaux et les services 132
B. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE 139
I. les besoins en foncier 145
II. La consommation espaces naturels, agricoles et forestiers 147

QU'EST-CE QUE LE PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme est le document de planification qui va

- **organiser l'évolution des constructions du village**
- **prendre en compte les besoins et les projets (habitat et activités)**
- **contribuer à la préservation du milieu naturel**

Le PLU permet une vision d'avenir et une organisation du territoire.

La planification devient indispensable à l'heure actuelle dans le contexte intercommunal et règlementaire : les lois Grenelle I et Grenelle II, en particulier.

A. LES TEXTES DE PORTEE GENERALE

La loi SRU : Solidarité et Renouvellement Urbains du **13 décembre 2000**, complétée par

la Loi UH : Urbanisme et habitat du **5 juillet 2003**
Cette loi a introduit la notion de développement durable et de démocratie participative (concertation avec la population) dans les PLU.

La loi ENE : portant Engagement National pour l'Environnement "Grenelle 2", promulguée le **12 juillet 2010**.

3 axes politiques majeurs :
1- Des politiques urbaines plus cohérentes à l'échelon local, intercommunal et régional.
2- La prise en compte des déplacements et la recherche d'un nouvel urbanisme de centralité tentant d'éviter le gaspillage économique, foncier et social.
3- La contribution à la mixité urbaine et sociale avec un renforcement de la participation du public.

La loi ALUR : loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (n°2014-366, du **24 mars 2014**, JO du 26 mars 2014) et pour l'essentiel de ses dispositions, cette loi a une application immédiate.

Elle poursuit deux objectifs :

- stimuler l'effort de construction pour remplir l'engagement du gouvernement de construire 500 000 logements par an (dont 150 000 logements sociaux);

- lutter contre l'étalement urbain pour préserver les espaces naturels et agricoles, ce qui nécessite de "densifier la ville".

B. LES ACTEURS DU PLU

LES ELUS

Les élus ont l'initiative et la responsabilité de la conduite de l'élaboration y compris des modalités de concertation. Ce sont eux qui ont le pouvoir de décision sur les choix politiques qui engagent l'avenir du territoire.

LE BUREAU D'ETUDES

Un bureau d'études a été retenu pour accompagner les élus et élaborer les pièces du dossier.

LA POPULATION

La population est associée à la démarche d'élaboration du PLU dans le cadre de la concertation.
Il n'y a pas de cadre imposé à cette concertation, les élus sont libres d'en définir les modalités.

LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les personnes publiques associées : le regard institutionnel
Certaines institutions sont associées à l'élaboration du document (l'Etat, la Région et le Conseil Départemental, les chambres consulaires, etc)

C. LA PROCEDURE DU PLU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prescrit l'élaboration du PLU et fixe les modalités de la concertation de la population

La décision est notifiée au Préfet, au président du Conseil Départemental, à l'établissement public chargé de la mise en œuvre du SCoT, à l'autorité organisatrice des transports, à l'organisme de gestion des Parcs Naturels Régionaux s'il y a lieu, aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, les sections régionales de la conchyliculture s'il y a lieu, ainsi que les collectivités territoriales limitrophes pour les communes frontalières.

Affichage en mairie et insertion dans la presse

ETUDES

La phase des études préalables à l'établissement du projet de PLU est engagée. Une très large concertation est mise en place : c'est durant cette période que se déroule la concertation préalable avec le public, selon les modalités fixées par la délibération prescrivant le PLU. Cette concertation a pour objet de recueillir les avis de la population, avis venant nourrir la réflexion des urbanistes. Elle n'a pas vocation à présenter le projet de PLU. À leur demande, les personnes publiques sont consultées au cours de l'élaboration du projet de PLU. Il en est de même des présidents

d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) limitrophes compétents en matière d'urbanisme, des maires des communes voisines, du président de l'établissement public en charge du SCOT dont la commune est limitrophe le cas échéant. Le maire peut, s'il le souhaite, recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat, de déplacements.

Les habitants peuvent s'exprimer dans le **registre de concertation**, disponible en mairie.
Les documents du projet seront mis en place en mairie au fur et à mesure de l'avancement des études et une ou plusieurs **rencontres avec le public** seront organisées pour échanger sur le projet.

Deux mois minimum avant l'arrêt du projet, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables.

ARRET PLU EN CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU
Le projet est alors soumis pour avis aux personnes associées à son élaboration. Ces personnes donnent un avis dans la limite de leur compétence et dans un délai de trois mois à partir de la date d'arrêt du projet de PLU. En cas d'absence de réponse au terme de ce délai de trois mois, leur avis est considéré comme favorable.
Un Dossier est soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

ENQUETE PUBLIQUE

Le projet, auquel les avis sont annexés, est soumis par le maire à enquête publique (loi Bouchardeau) pendant un mois. Pour ce faire, le maire saisit le président du tribunal administratif dont il dépend. Ce dernier désigne alors un commissaire-enquêteur ou une commission d'enquête.
Les habitants peuvent faire part de leurs remarques sur le PLU et rencontrer le commissaire enquêteur ou lui écrire

APPROBATION DU PLU en CONSEIL MUNICIPAL

Le projet, éventuellement modifié suite à l'enquête publique, est approuvé par délibération du conseil municipal.
Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Dans les communes non couvertes par un SCOT, il devient exécutoire seulement un mois après sa transmission au préfet, si celui-ci n'a pas notifié à la commune par lettre motivée des modifications à apporter. Dans ce cas, il ne devient exécutoire qu'une fois la délibération approuvant les modifications demandées publiée et transmise au préfet.

Le PLU servira de référence à l'instruction des permis de construire.

Les principales étapes de l'élaboration du PLU

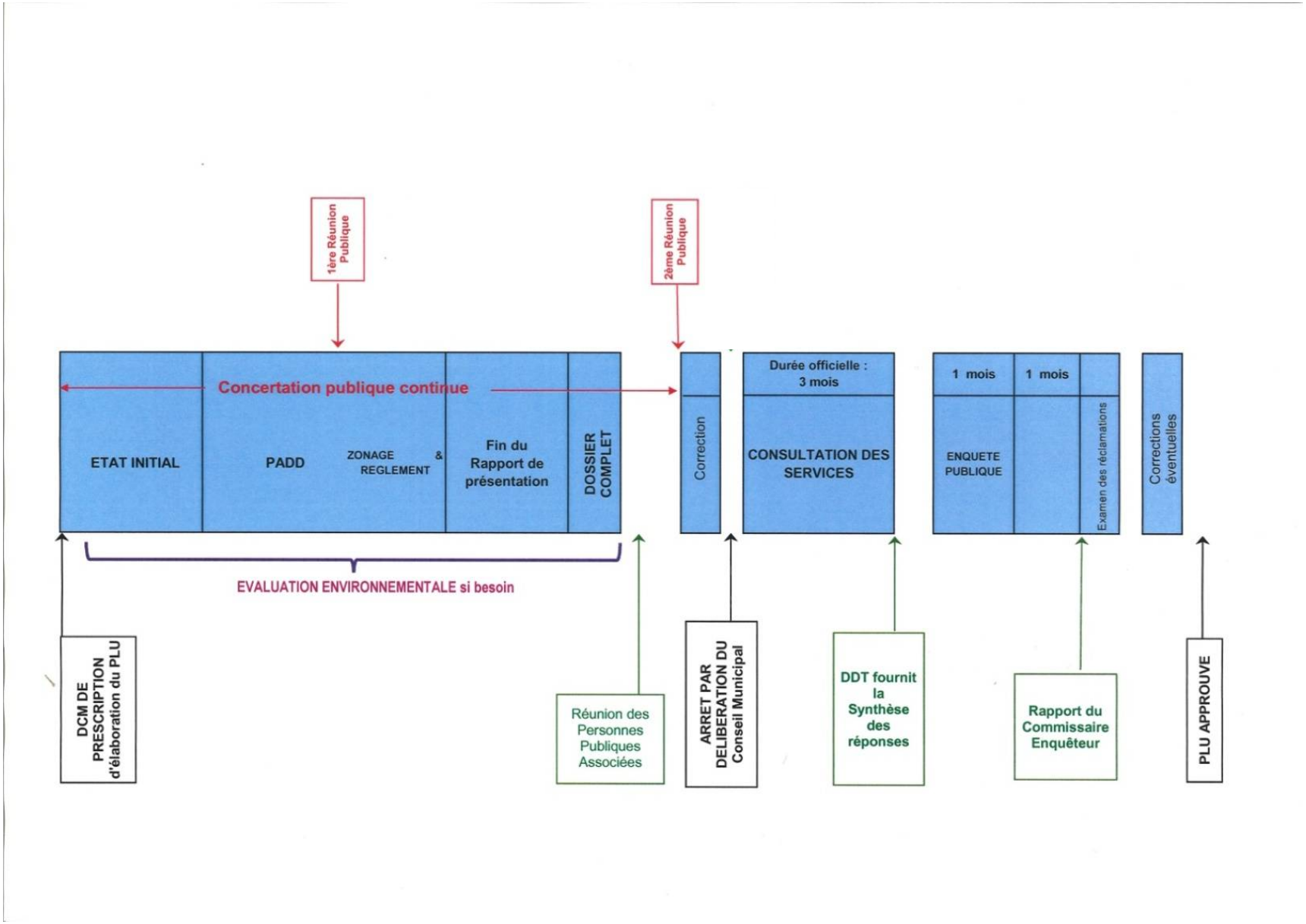

D. LE CONTENU DU PLU

DOCUMENT EXPLICATIF

Le rapport de présentation comprend un **diagnostic détaillé** du territoire permettant d'en identifier les **enjeux**, d'expliquer les choix effectués et d'en évaluer les incidences sur l'environnement.

DOCUMENT POLITIQUE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présente sous forme d'un **document simple, court et non technique**, le projet d'urbanisme et d'aménagement à long terme, retenu par la commune.

Il exprime donc le **projet politique** de la commune pour les 10-15 ans à venir.
Il formule les **choix communaux** en matière d'habitat, de développement économique, de gestion de l'espace… issus des conclusions du diagnostic territorial.
Ces choix se traduiront dans le règlement et le plan de zonage du PLU

DOCUMENT REGLEMENTAIRE

La traduction règlementaire du projet s'effectue grâce à 3 outils complémentaires

- le **plan de zonage ou règlement graphique**, qui délimite les différentes zones,
- le **règlement écrit** avec des dispositions générales et spécifiques à chaque zone,
- les **orientations d'aménagement et de programmation** qui précisent l'organisation de certains secteurs.

DOCUMENT INFORMATIF

Les annexes comprennent un certain nombre d'**indications ou d'informations** prises en compte dans le PLU comme les Servitudes d'Utilité Publique, les réseaux d'eau potable et d'assainissement, …

LE PROJET COMMUNAL

En cohérence avec les objectifs fixés dans la DCM de prescription**, du 31 mars 2015, la commune de Lorquin a défini son développement urbain de la façon suivante :**

- permettre l'accueil de nouveaux habitants
- favoriser la diversité des types d'habitats
- adapter le document d'urbanisme aux évolutions législatives, réglementaires et au contexte local
- intégrer les orientations du futur SCOT
- protéger les secteurs du territoire bénéficiant de caractéristiques environnementales fortes.

Du point de vue de la population, l'objectif communal est de conserver cette harmonie de village, la population avoisine actuellement les 1300 habitants, l'objectif étant d'atteindre les 1360 habitants, d'ici 2030.

Le PLU devra

- **tenir compte des principales contraintes présentes** sur le territoire communal, en particulier :
  la zone inondable liée à la Sarre

- et aussi **intégrer les nouvelles préconisations** liées à l'application du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR.

I ERE PARTIE : CONTEXTE

A. POSITIONNEMENT COMMUNAL

1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La commune de LORQUIN est une commune d'environ 1300 habitants (données mairie 2019), située au Sud du département de la Moselle, à environ à environ 10 kms au Sud-Ouest de Sarrebourg, la plus grande ville environnante.

Lorquin est le chef-lieu d'un canton de l'arrondissement de Sarrebourg. La commune est située sur la rive gauche de la Sarre Blanche, juste avant sa jonction avec la Sarre Rouge.

La commune est desservie par les RD 41, 42, 44B, 44bis, 96G, 104B et 90A

Le village est installé sous la forme d'un village rue. Des extensions se sont faites dans une rue perpendiculaire au Sud du village et dans une rue parallèle au Nord.

Commune	LORQUIN
Canton	PHALSBOURG
Arrondissement	SARREBOURG
Communauté de communes	Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud
Schéma de Cohérence Territoriale	SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg, en cours
Nombre d'habitants (données mairie 2019)	1300 habitants
Superficie	877 ha

Données générales

Les communes limitrophes sont au nombre de 9 :

- Xouaxange
- Hermelange
- Nitting
- Métairies-St-Quirin
- Laneuveville-lès-Lorquin
- Fraquelfing
- Aspach
- Landange
- Neufmoulins

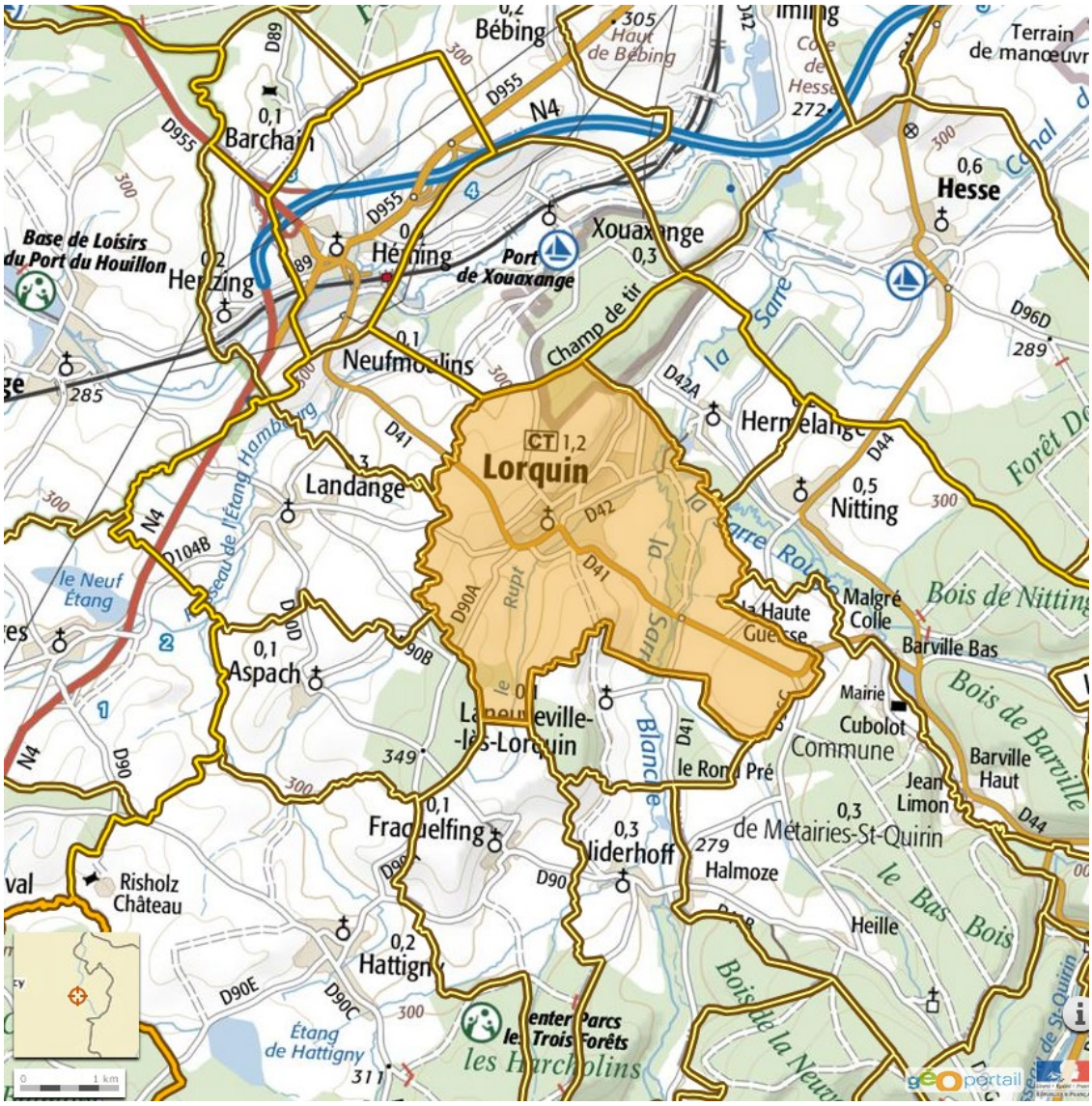
Bébing
Haut de Bébing
Barchain
Base de Loisirs du Port du Houillon
Port de Xouaxange
Xouaxange
Hesse
Terrain de manœuvr
Champ de tir
Neufmoulins
Landange
Lorquin
Nitting
Malgré Colle
Barville Bas
Bois de Nitting
Bois de Barville
Mairie
Cubolot
Commune
Barville Haut
Jean Limon
de Métairies-St-Quirin
Halmoze
Heille
le Bas Bois
Aspach
Fraquelfing
Risholz Château
Hattigny
Étang de Hattigny
les Barcholins
le Neuf Étang
Canal de la Sarre
Forêt D
N4
D955
D89
D90
D90A
D90B
D90C
D90D
D90E
D104B
D41
D42
D42A
D44
D96D
CT 1,2

II. STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Depuis le 1er janvier 2017, Lorquin appartient à la **Communauté de Communes Sarrebourg-Moselle Sud.**

Suite à la loi NOTRe, la communauté de communes de Sarrebourg - Moselle Sud a fusionné avec la Communauté de communes de la Vallée de la Bièvre, la Communauté de communes des Deux Sarres, la Communauté de communes du Pays des étangs et la Communauté de communes de l'Étang du Stock depuis le 1er janvier 2017. Elle regroupe 76 communes.

Structures intercommunales	Compétences	Nombre de communes concernées
Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud	- Aménagement de l'espace - Assainissement - Développement économique - Tourisme - Habitat - Protection de l'environnement	76 communes
Syndicat des eaux de LORQUIN/GONDREXANGE	- Production, transfert et distribution des eaux	23 communes

B. HISTORIQUE DE LA COMMUNE

Aucun périmètre de protection de monument historique n'est présent sur la commune de LORQUIN.

I. LA CARTE DE NAUDIN

L'historique du bâti a été décrit à partir de la carte de Naudin, de la carte de l'Etat Major et de la carte actuelle.

L'extrait de carte ci-dessous provient des **cartes de Naudin**, qui datent de la fin du 18ème siècle.

Pendant plus de dix années, de 1728 à 1739, une équipe d'ingénieurs géographes appartenant à l'atelier versaillais des Naudin, parcourut la Lorraine, c'est-à-dire non seulement les Trois-Evêchés (Metz, Toul et Verdun), qui relevaient pleinement du Royaume de France depuis les traités de Munster (1648), mais également les duchés de Lorraine et de Bar et les territoires voisins du Palatinat, des Deux-Ponts, du Luxembourg…
Quinze de ces cartes monumentales qui représentent chacune, à l'échelle restituée de 1/28 800, de 3500 à 5000 kilomètres carrés d'une vaste région s'étendant de la Hesbaye et du Brabant, alors autrichien, jusqu'au Bassigny et aux contreforts des Vosges, constituent la première image de l'ensemble des territoires qui forment aujourd'hui la Région Lorraine.
En dépit d'inexactitudes géométriques, une image très précise des paysages et de la géographie lorraine près d'un siècle avant les premiers cadastres napoléoniens ou la carte de l'Etat-major est donnée.

Au 18ème siècle, le village rue de LORQUIN existait au niveau des actuelles rues du général de Gaule, du général Leclerc. Les parties Sud et Est du village étaient inexistantes, tout comme une grande partie de la rue Charly Ochs.

II. LA CARTE D'ETAT MAJOR

Au 19ème siècle (carte d'Etat Major ci-dessous), le village s'est densifié. De plus, il s'est étendu au Nord, au niveau de l'actuelle rue Charly Ochs. La partie Est, composée en grande partie du centre hospitalier et de la zone d'activité demeurent inexistants, au même titre que les actuels lotissements (au Nord et au Sud de la commune).

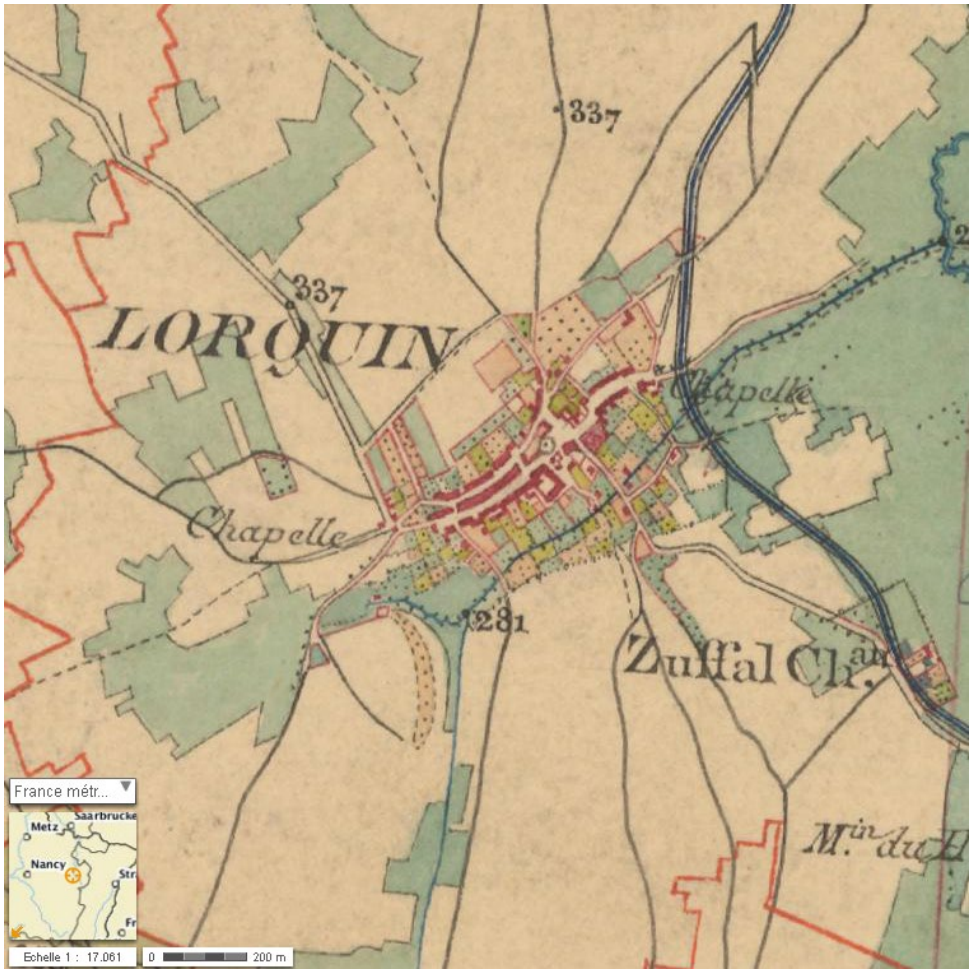

C. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

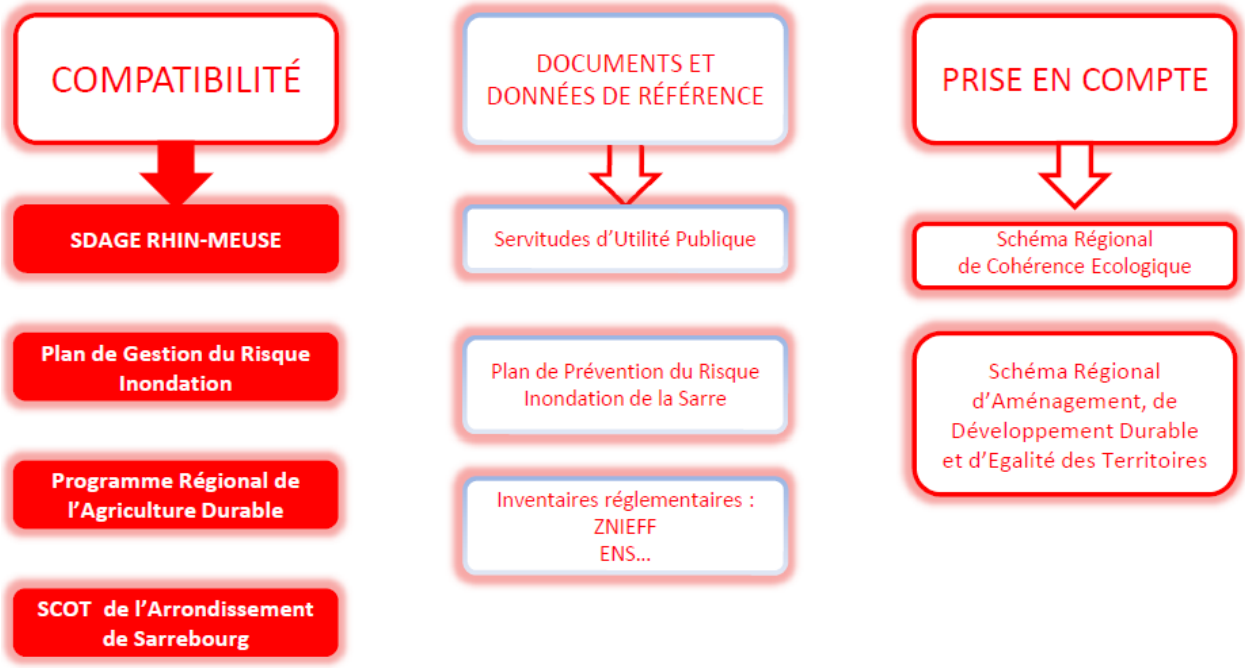

Le SCoT de Sarrebourg a été arrêté le 30 avril 2019.

1. LES DOCUMENTS ENTRAÎNANT UNE COMPATIBILITÉ

1.1 LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHIN-MEUSE (SDAGE RHIN-MEUSE)

(Source : http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/outils_docs_sdage.php)

Lorquin est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 30 novembre 2015. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. Le PLU s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

Eau et santé

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.
Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignades aménagés et en encourageant leur fréquentation.
Eau et pollution

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.
Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.
Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.
Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.
Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.
Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

Eau nature et biodiversité

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.
Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.
Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.
Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.
Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.
Préserver les zones humides.
Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

Eau et rareté

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

Eau et aménagement du territoire

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;
Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.
Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.
Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.
Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.
L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.
L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

Eau et gouvernance

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.
Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.
Mieux connaître, pour mieux gérer.

1. 2 LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS

Le PGRI constitue le volet « inondations » du SDAGE. Les deux comportent une partie commune : l'objectif 4 du PGRI et le thème 5A du SDAGE correspondant à la « Prévention du risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Les plans de gestion des risques d'inondation sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations pour assurer le développement durable de leur territoire.

Il s'agit d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, visant à réduire les conséquences négatives humaines et économiques des inondations.
Cette déclinaison se traduit à travers une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation est définie dans les territoires retenus comme Territoire à Risque Important (TRI).

La commune de LORQUIN est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 30 novembre 2015.

1.3 LE PLAN RÉGIONAL DE L'AGRICULTURE DURABLE

Le plan régional de l'agriculture durable de Lorraine a été approuvé le 17 octobre 2013 par arrêté de M. le préfet de région.

Instauré par la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, le PRAD est un document stratégique pour la mise en œuvre des politiques publiques menées par l'Etat en région pour permettre à l'agriculture de répondre à un triple défi alimentaire, environnemental et territorial. L'élaboration du PRAD de Lorraine a fait l'objet d'une large concertation menée avec la Région Lorraine et la profession agricole entre l'été 2012 et le printemps 2013.

Le PRAD est un document de coordination qui met en cohérence les textes stratégiques et d'orientation établis à l'échelle nationale et régionale dans le domaine agricole, notamment le Schéma régional climatair énergie (SRCAE) et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), issus du Grenelle de l'Environnement.
Le PRAD est destiné à une diffusion large pour alimenter les réflexions de politiques publiques à l'échelle régionale et infra régionale.

Trois enjeux majeurs ont été fixés :

- Une agriculture lorraine créatrice d'emplois
- Une agriculture lorraine diversifiée et adaptable
- Une agriculture lorraine porteuse de projets et d'innovations

Le PLU de Lorquin devra être compatible avec les objectifs du PRAD de Lorraine.

1.4 LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.
Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

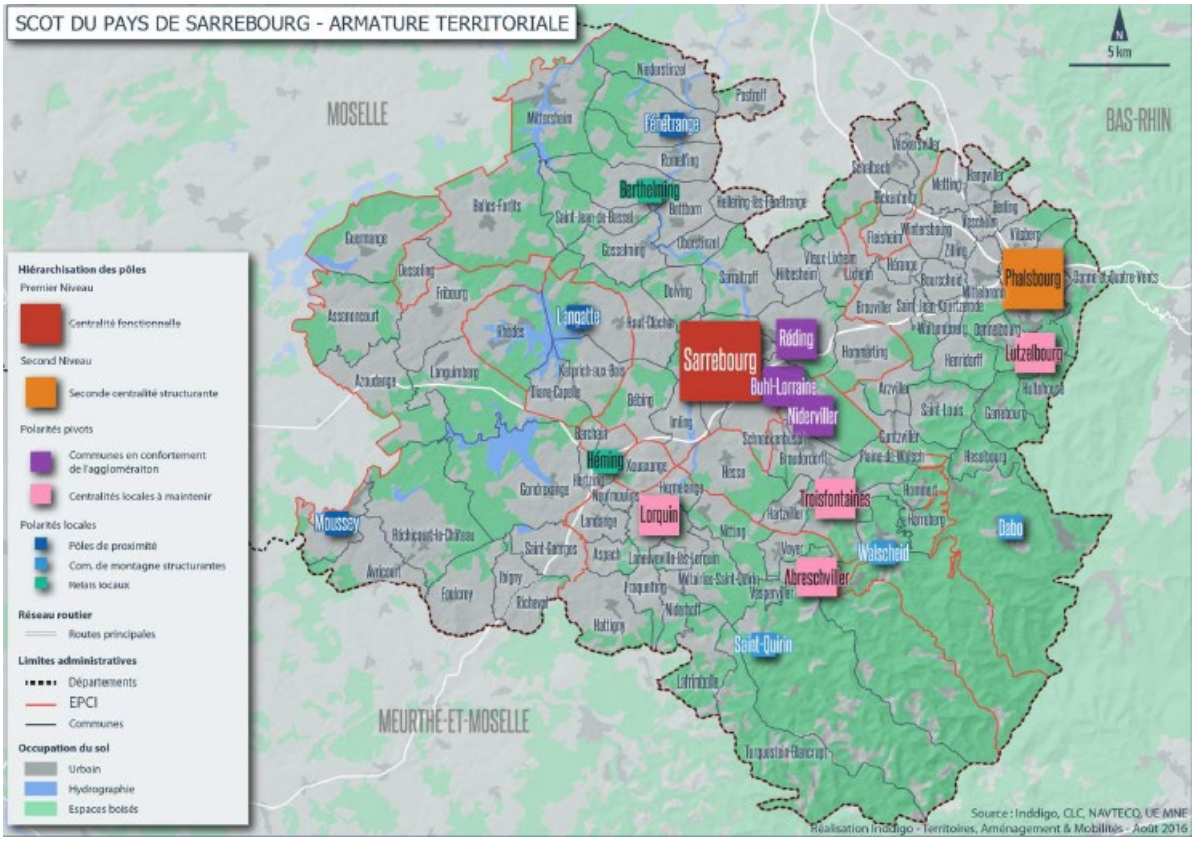

LORQUIN fait partie du SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg et a été classée comme une "centralité locale".
Le périmètre a été approuvé par arrêté préfectoral en février 2014.

Le SCoT a été arrêté le 30 avril 2019.

2. LES DOCUMENTS ET DONNÉES DE RÉFÉRENCE

2.1 LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire communal :

LORQUIN

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
A5	Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.	Loi n° 62.904 du 4 Août 1962. Décret n° 64-158 du 15 Février 1964.	Arrêté préfectoral du 21/04/2008 portant établissement de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'assainissement dans le cadre de l'assainissement du bassin versant de la Sarre Blanche.	Direction Départementale des Territoires Service Aménagement, Biodiversité et Eau 17, quai Paul Wiltzer BP 51035 57036 METZ 01
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Etablissement de périmètres de protection autour du forage de NEUFMOULINS par arrêté préfectoral du 24/03/2006 sur le territoire des communes de NEUFMOULINS, LANDANGE, LORQUIN, GONDREXANGE, HEMING et HERTZING.	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	D.U.P. par arrêté préfectoral du 15.03.2000 fixant les périmètres de protection autour du forage n° 232-3X-1 de IMLING sur les communes de IMLING, HESSE, LORQUIN, NITTING et HERMELANGE.	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
EL2b	Servitudes en zones submersibles.	Articles 1, 29 et 37 de la loi locale du 02.07.1891 (dispositions particulières aux départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle).	Rivière de la SARRE Art.1,29 et 37 de la loi locale du 02.07.1891.	Voies Navigables de France Direction Interrégionale 25, rue de la Nuée Bleue 67081 STRASBOURG Cedex

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
EL3b	Servitudes de halage et de marchepied	Article 18 de la loi locale du 2 Juillet 1891. Article 28-6° du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure : Interdiction d'extraire des matériaux à moins de 11,70 mètres des bords desdits canaux.	Servitudes : - marchepied : 3,25 m - halage : 7,80 m - interdiction de plantation : 9,75 m.	Voies Navigables de France Direction Interrégionale 25, rue de la Nuée Bleue 67081 STRASBOURG Cedex
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD).Décret du 14/3/64 (Voies communales)	Approbation par A.P. du 09.11.1891 RD 41 du PK 3.800 au PK 4.800. RD 42 du PK 7.100 au PK 7.377	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. de SARREBOURG - CHÂTEAU-SALINS Zone artisanale 4 rue des créateurs 57260 DIEUZE
I1 ex CanaTMD	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 20/12/2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat ayant comme transporteur le SNOI et opérées par TRAPIL-ODC.	Servie National des Oléoducs Interalliés (SNOI) Service Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire /DGEC Tour SEQUOIA, 92055 PARIS LA DEFENSE
I3 ex I1bis	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R.555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Oléoduc MIRECOURT-PHALSBOURG, décret du 25/04/1957 modifié par les décrets du 02/08/1960 et 03/05/1963.	Servie National des Oléoducs Interalliés (SNOI) Service Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire /DGEC Tour SEQUOIA, 92055 PARIS LA DEFENSE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention des risques miniers (PPRM).	Loi n° 95-101 du 02.02.1995 et décret n° 95-1089 du 05.10.1995 qui abrogent l'article R.111.3 du Code de l'urbanisme (PPRNP). Loi du 30.03.1999 (PPRM). Articles L 562-1 et suivants du code de l'environnement.	Arrêté interpréfectoral du 23.03.2000 approuvant le Plan de Prévention du Risque (PPR) "inondation" de la vallée de la Sarre. Le dossier PPR comporte un règlement, un rapport de présentation et un document graphique.	Direction Départementale des Territoires, S.R.E.C.C./Urbanisme et Prévention des Risques, 17, quai Paul Wiltzer, B.P. 31035, 57036 METZ CEDEX 01
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	Décret du 15/02/2017 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de XOUAXANGE.	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz BP n°30001 57044 METZ Cedex 1
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	F.H. DABO LE VALSBERG-AMANCE GRAND MONT D'AMANCE, décret du 28/03/1977	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz BP n°30001 57044 METZ Cedex 1
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	Câble 57-30 HEMING-ABRESCHVILLER - Câble 57-57 LORQUIN SARREBOURG - Câble d'alimentation LANEUVEVILLE.	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.	Articles R. 244.1 et D. 244.1 à D. 244.4 du Code de l'aviation civile (Plan circulaire horizontal de rayon 24 Km centré sur l'aérodrome).	Aérodrome de PHALSBOURG-BOURSCHEID de cote limite 460 m NGF.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBOURG CEDEX

2.2 LES INVENTAIRES RÈGLEMENTAIRES

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le ban communal, ni dans un rayon de 5 km.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS), sont des sites inventoriés par le Conseil Départemental de la Moselle en raison de leur richesse biologique.

Aucun ENS n'est situé sur le ban communal de LORQUIN.

La commune est concernée par **une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique faunistique et Floristique (ZNIEFF). De type I** « les Hauts de Lorquin ».

Les **cours d'eau de la commune** induisent l'existence de zones humides.
Les habitats « zones humides » sont protégés par l'arrêté du 24 juin 2008.

En limite Est du ban communal, entre LORQUIN et HERMELANGE, la Sarre Blanche et la Sarre Rouge confluent et donnent naissance à la Sarre dans la commune voisine de HERMELANGE.

Une petite zone de la commune est inscrite dans la **VALLEE DE LA SARRE** et soumise à des risques d'inondation. La commune fait l'objet d'un PPRi prescrit sur le bassin de la Sarre. Ce PPRi a été prescrit le 25 /11/1996 et approuvé le 23/03/2000. Le service instructeur est le Service de la Navigation de Strasbourg.

Dans le cadre de la territorialisation du Grenelle de l'environnement, **le Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE), déclinant les orientations régionales en matière de Trame Verte et Bleue (TVB), est co-élaboré par **l'**Etat et le Conseil Régional de Lorraine.
Le SRCE Lorraine a été approuvé le **20 novembre 2015**.

Le PLU de LORQUIN doit donc prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique puisque ses dispositions intègrent les problématiques liées à la trame verte et bleue.

Le PLU de Lorquin va permettre de mettre en valeur et de préserver les éléments caractéristiques du paysage de la commune.

Une évaluation environnementale au cas par cas sera nécessaire. Une demande devra être présentée à l'autorité environnementale (MRAe) qui jugera de la nécessité ou non de cette évaluation environnementale.

3. LES DOCUMENTS À PRENDRE EN COMPTE

3.1 LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

(source : http://srce.lorraine.eu/accueil.html

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été validé le 20/11/2015. Il dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Plan d'action stratégique

Le PAS définit des enjeux et des actions à mettre en place pour appliquer le SRCE. Parmi ces actions, certaines concernent spécifiquement les collectivités territoriales et doivent être transcrites dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU).

Enjeu n°1 : identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme

Orientation 1.1 : affiner la TVB régionale dans les documents d'urbanisme

Actions prescriptives

- Les collectivités déclinent la TVB régionale au niveau local en l'ajustant par des études complémentaires qui pourront notamment s'appuyer sur des diagnostics écologiques existants, et sur une analyse des zones de forte perméabilité. La TVB régionale pourra être complétée par des réservoirs et corridors locaux. Les SCoT et PLU doivent comporter une cartographie de la TVB affinée ;
- L'identification de la TVB se déroule en 4 étapes :
  - identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité ;
  - détermination des corridors écologiques et caractérisation de leur fonctionnalité ;
  - identification des obstacles et de leur franchissabilité ;
  - croisement avec les enjeux d'aménagement du territoire.
- La cohérence des continuités écologiques avec celles des territoires voisins doit être recherchée (si celles-ci ont été réalisées) ;
- Dans le cadre de la déclinaison locale de la TVB, les milieux spécifiques (mares, vergers, tourbières, haies, etc.) qui méritent d'être préservés au regard d'une analyse des différents enjeux, doivent être identifiés.

Actions volontaires

Dès l'élaboration du SCoT ou du PLU et en vue de son évaluation, il serait opportun d'établir des indicateurs de suivi et d'évaluation de la TVB.

Enjeu n° 2 : préserver les continuités écologiques

Orientation 2.1 : prendre en compte les éléments de la TVB dans les documents d'urbanisme

Actions prescriptives

- Les continuités écologiques (réservoirs et corridors) seront préservées en proposant dans les documents d'urbanisme des dispositions garantissant leur fonctionnalité écologique.
- Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, on veillera à analyser l'état initial de l'environnement, expliquer les choix retenus pour établir le PADD, évaluer les incidences du document sur l'environnement et notamment les continuités écologiques et exposer la manière dont le document prend en compte la préservation et la mise en valeur de ces dernières. Les documents d'urbanisme assujettis à évaluation environnementale présentent les mesures prises pour réduire, éviter et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences de la mise en œuvre du plan notamment sur les continuités écologiques.

Actions volontaires

- Les milieux spécifiques identifiés (orientation n°1.1) pourront faire l'objet de mesures adéquates de préservation.

Orientation 2.2 : faire des espaces de forte perméabilité des zones d'attention

Actions volontaires

Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, les collectivités sont incitées à mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les zones de forte perméabilité dont la qualité a été confirmée par les études.

Enjeu n°3 : restaurer les continuités écologiques

Orientation 3.1 : organiser la remise en bon état des continuités écologiques avec les collectivités

Les PADD des SCoT et des PLU doivent fixer des objectifs non seulement pour la préservation mais aussi pour la remise en bon état des continuités écologiques.

Actions volontaires

- Les collectivités peuvent localiser, dans leur document d'urbanisme, les secteurs donnant lieu à la mise en place d'actions de restauration des continuités écologiques ;
- Les collectivités sont incitées à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de projets de restauration de continuité écologique sur leur territoire ou à aider à l'émergence de maîtrise d'ouvrage.

Enjeu n° 9 : favoriser l'intégration de la nature dans les projets urbains

Orientation 9.1 : développer la nature en ville

Actions volontaires

- Inciter les collectivités à rédiger des réglementations innovantes dans les documents de planification pour préserver les espaces de nature en ville ;
- Promouvoir des projets d'aménagement prenant en compte la biodiversité et les continuités écologiques ;
- Promouvoir une politique incitative pour limiter l'imperméabilisation des sols en ville, favoriser l'infiltration des eaux et améliorer la perméabilité de la ville à la biodiversité et aux continuités écologiques ;

- Promouvoir la mixité des espaces urbains publics et privés pour les adapter à la biodiversité (ex : voies vertes mixtes, cours d'eau et leurs berges, jardins familiaux, etc.) ;
- Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires en ville, développer une politique zéro phyto ;
- Promouvoir le développement du label « Commune Nature ».

Orientation 9.2 : préserver les franges urbaines

Actions volontaires

- Développer dans les documents de planification un traitement adapté de ces franges urbaines (densités dégressives, coulées vertes, parkway, etc.) et porter une vigilance particulière sur l'intégration paysagère des franges urbaines ;
- Accompagner les projets d'aménagement par la production d'un cahier des charges d'aménagement et de gestion pour les futurs opérateurs ou acquéreurs de zones d'activités ;
- Favoriser l'usage des outils des Conseils Généraux pour les franges urbaines : périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), règlementation de boisement, etc.

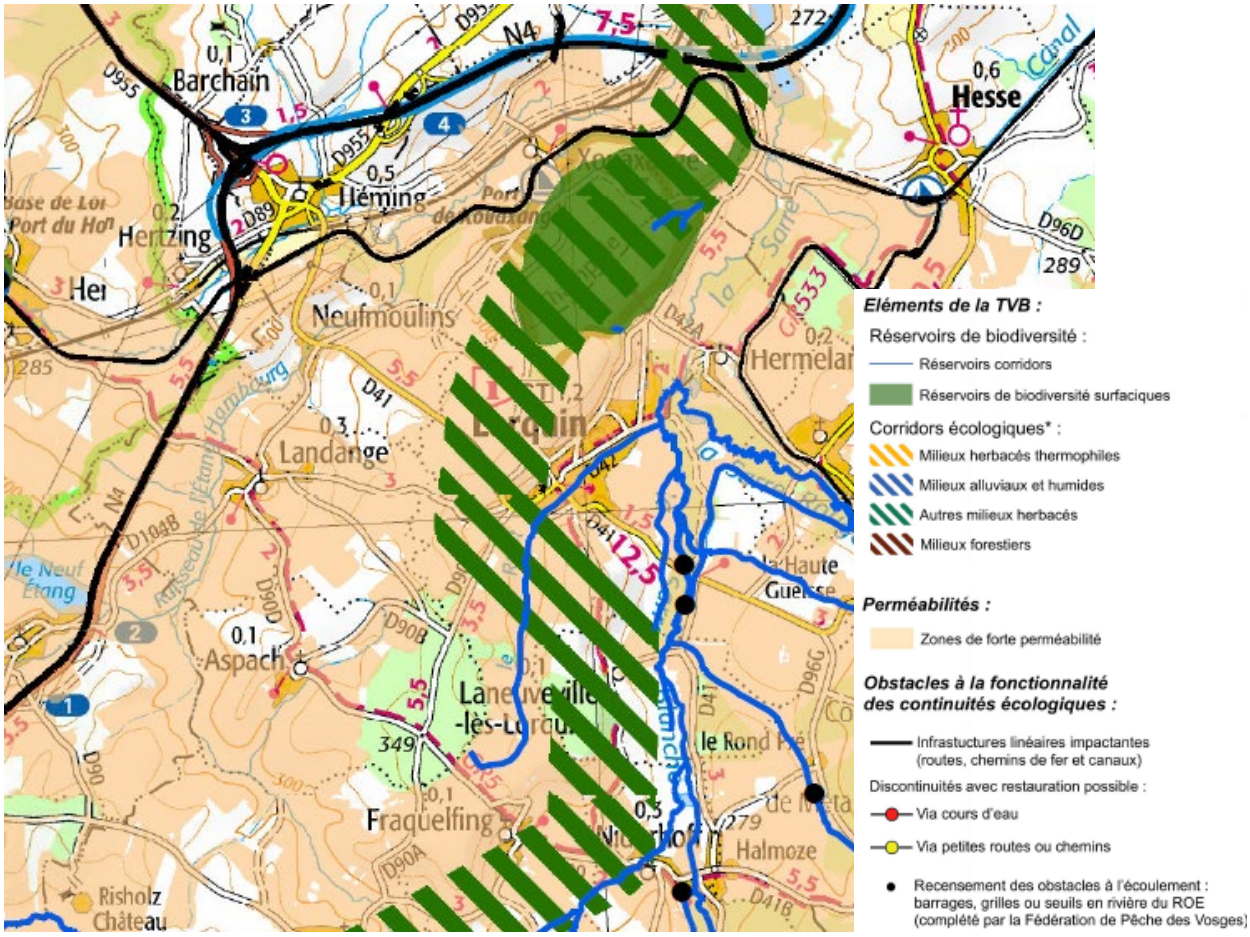

LORQUIN est concernée par un **corridor écologique de milieux herbacés**, traversant la commune du Sud vers le Nord et qui relie différents réservoirs de biodiversité. Un des réservoirs identifiés dans ce SRCE est la zone de l'ancienne ZNIEFF « Les Hauts de Lorquin », zone humide présentant un intérêt écologique majeur.

Les **différents ruisseaux** de la Sarre Blanche, la Sarre Rouge et le Rupt, ont été identifiés comme des **réservoirs corridors**, mais deux obstacles à l'écoulement ont été recensés.

3.2 SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

(Source :http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/le-srcae-lorraine-a4735.html

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Lorraine est approuvé depuis le 20 décembre 2012.

Elaboré conjointement depuis 2011, ce document a pour objectif de répondre aux enjeux du changement climatique de manière globale et cohérente à l'échelon de la Lorraine.
Ce document établit un diagnostic de la situation lorraine en termes de consommation, de production d'énergie et fait l'état des lieux sur la qualité de l'air. Il fixe ensuite les orientations et les priorités, à savoir : la baisse de la consommation énergétique, l'optimisation de la production énergétique en augmentant notamment la part des énergies renouvelables. Il vise également à développer le nombre de constructions durables tout en préservant les ressources naturelles pour contribuer à la transition énergétique.

3.3 LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIALE (PCET)

Un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets. Il définit des objectifs et des actions relevant des compétences de chaque collectivité et acteurs locaux en matière d'atténuation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et d'adaptation au changement climatique.

De plus, les premières mesures et les chantiers opérationnels du Grenelle de l'Environnement viennent compléter et renforcer de Plan, afin que la France s'engage bien dans l'objectif d'une réduction de 20 % des émissions européennes d'ici 2020 et d'une division par 4 de ses émissions d'ici 2050.

Il existe 15 PCET en Lorraine dont 6 dans la Moselle, mais le territoire de Lorquin n'est situé dans aucun périmètre du PCET.

2EME PARTIE : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

A. DEMOGRAPHIE

Depuis les années 1968, une démographie décroissante.

La commune de LORQUIN a connu une diminution progressive de sa population entre 1968 et 2007 (-40%), puis une augmentation de 5,5% de sa population jusqu'en 2014 pour atteindre 1331 habitants. La population a ensuite diminué pour arriver à 1300 habitants en 2019.
Depuis une dizaine d'années, la population de Lorquin avoisine les 1300 habitants.

Le solde migratoire est le facteur majeur dans les variations de population de Lorquin.

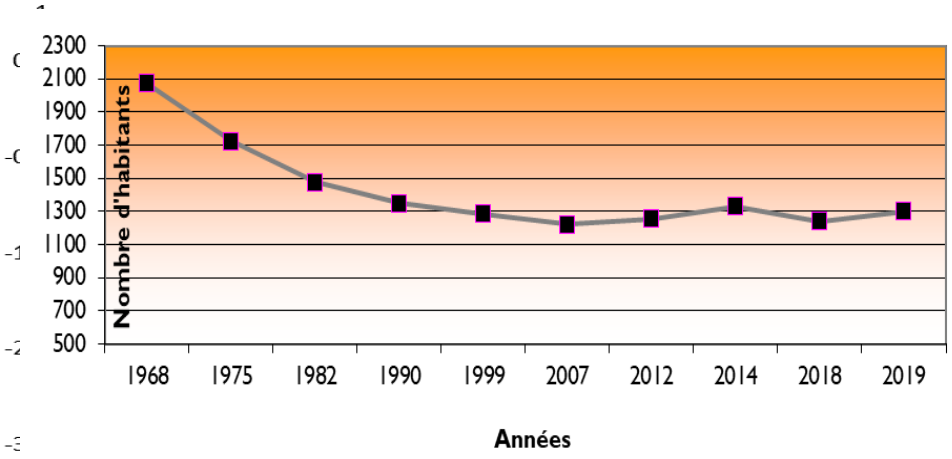

Une population vieillissante :

En 2015 : **Indice de jeunesse de 0,58** = les – de 20 ans / les + de 60 ans

B. HABITAT - LOGEMENTS

Une diminution de la taille des ménages : 2,2 pers/log en 2015.

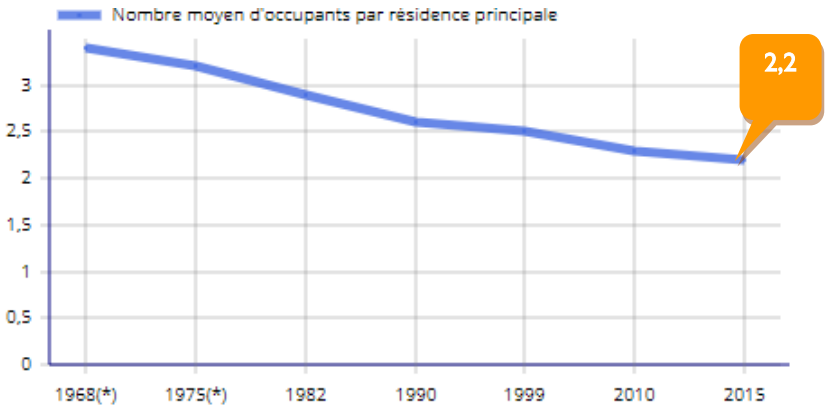

En 2015, la commune comptait **451 résidences principales**, 64 logements vacants, et 12 résidences secondaires, soit **527 logements**, dont 390 sont des logements individuels (soit 74.0%) et 135 des appartements (25.7%).
Le nombre de logements a été en constante augmentation depuis 1968 : de 382 en 1968 on en dénombre 427 en 2015 notamment au niveau des logements vacants qui ont triplé dans cette même période.

En 2015, on dénombre 64 logements vacants, soit 12% du parc ce qui constitue la fluidité du parc mais reste cependant élevé.

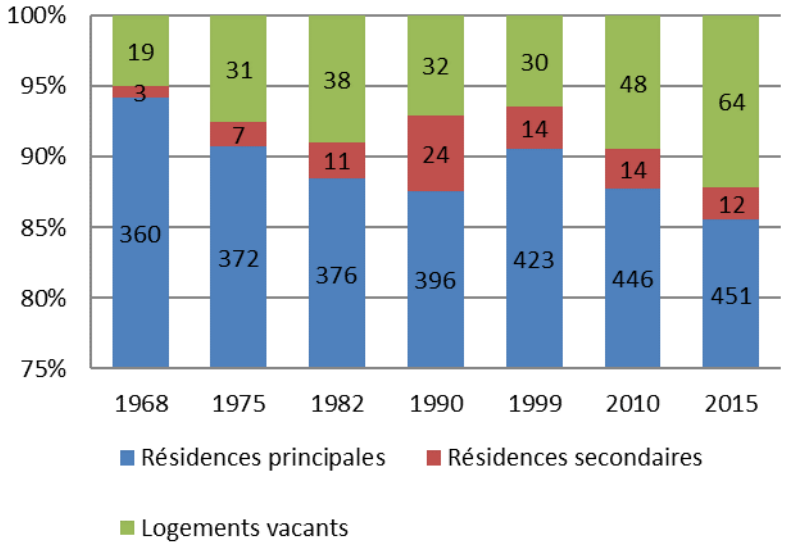

En 2016, suite à la prospection terrain avec les élus, :
4 logements vacants
1 logement à louer
11 logements à vendre

Le potentiel direct de **renouvellement urbain** lié à la vacance est présent mais moins important que les données INSEE.

LORQUIN présente une certaine attractivité avec une moyenne de 7 nouvelles constructions par an sur les 10 dernières années.

C. ACTIVITES

Une activité économique diversifiée et notable :

- une **zone d'activité existante au Nord-Est ;**
- le **Centre Hospitalier Spécialisé** ;
- des entreprises et des commerces au sein de la commune.

2 restaurants et un gîte (capacité 7 personnes)

La présence proche du "Center-Parcs", Domaine des Trois Forêts" (7km)

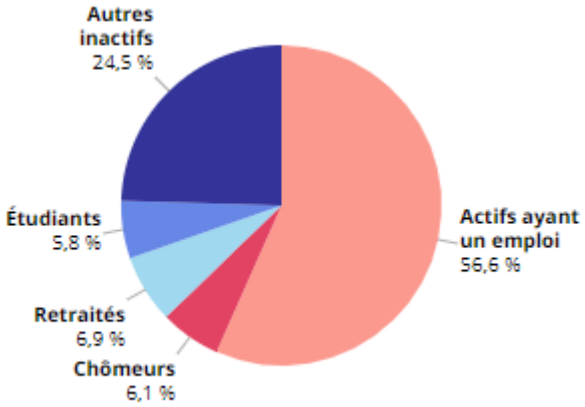

Lorquin est situé dans le bassin d'emplois de Sarrebourg.
Les entreprises (au nombre de 46 au 1er Janvier 2014, source INSEE) **et le Centre Hospitalier Spécialisé implantés sur la commune sont générateurs d'emplois.**

38,6% des actifs de LORQUIN travaillent dans la commune (au sein des entreprises locales ou au centre hospitalier spécialisé). **88,4% des actifs de la commune travaillent en Moselle.**
3,5% travaillent en Lorraine, dans un autre département que la Moselle.
7,9% travaillent dans une autre région.

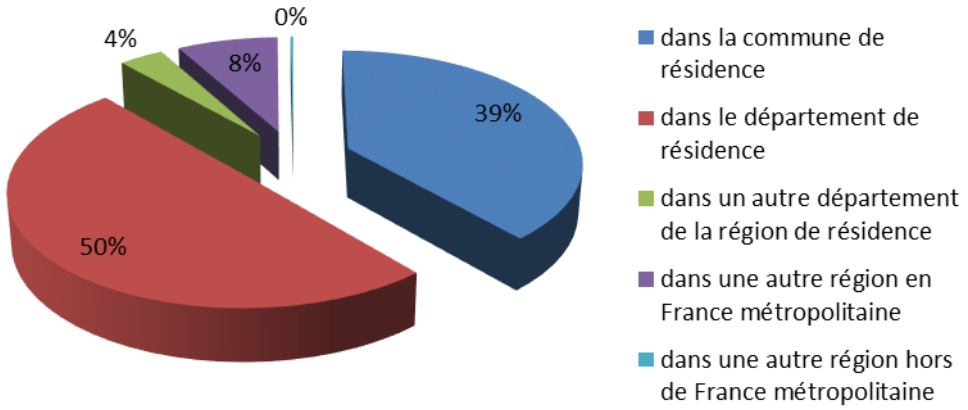

Les données 2015

	2015	%	2010	%
Ensemble	422	100.0	459	100.0
Travaillent :				
Dans la commune de résidence	161	38.2	182	39.6
Dans une autre commune	261	61.8	277	60.4

Activité agricole :
7 exploitations agricoles : polyculture et élevage, toutes sont classées RSD.
Les bâtiments génèrent des périmètres de réciprocité.

D. PATRIMOINE ET URBANISME

Lorquin était un village rue à l'origine avec du **bâti ancien lorrain**. Il s'est allongé le long de la route principale et avec les extensions plus récentes, il a au final l'allure d'un village tas.

Le village se prolonge vers l'Est par la **zone dédiée au Centre Hospitalier Spécialisé, la zone d'activités et à nouveau une zone d'habitat.**

Un petit patrimoine architectural et local est présent : des constructions présentant un intérêt patrimonial (façades, en particulier),

La commune souhaite révéler et préserver son patrimoine architectural

Un certain potentiel touristique
Le tourisme à Lorquin est lié

- au développement des activités autour des **chemins de randonnées, des pistes cyclable** (piste des 2 vallées et de la voirie partagée vers Center Parcs),
- et également de la **proximité de Center Parcs**.

E. EQUIPEMENTS ET SERVICES

Un bon niveau d'équipement pour une commune rurale de cette taille.

La commune de LORQUIN dispose d'un groupe scolaire, dans le centre du village. Il regroupe 2 classes de maternelle et 5 classes de primaire, pour environ 130 élèves. Un collège est également présent (313 élèves attendus en septembre 2020, contre 309 en 2019).

La gestion des eaux usées
La commune a transféré la compétence assainissement à la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud.
Les effluents de Lorquin sont ramenés par pompage à la station intercommunale de Laneuveville-les-Lorquin, station de type « boues activées », mise en service en 2010. Elle a une capacité uniformisée de 10 500 EH (équivalents habitants) et de 9 830 EH de capacité administrative, pour une population raccordée de 2 000 habitants et 3 500 EH de pollution industrielle. Actuellement, sa charge entrante est de 7192 équivalents habitants (données 2017).

L'effluent traité présente une bonne qualité et les exigences fixées par arrêté préfectoral sont respectées.

9 déversoirs d'orage qui se rejettent dans le Rupt.
Un poste de refoulement dont le trop plein repart à la Sarre Blanche.
Le zonage d'assainissement a été approuvé le 10 février 1998.

L'alimentation en eau potable est une compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux Lorquin-Gondrexange. Il gère la production, le transfert et la distribution des eaux. Il intègre 23 communes.

La collecte des ordures ménagères est une compétence du syndicat mixte du Pays de Sarrebourg et notamment par avec le Pôle Déchets. Depuis 2011, la redevance incitative a été mise en place afin d'inciter à la réduction de la production de déchets. Des bornes à verre, papiers et textiles sont présentes sur le ban communal.

F. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

La commune est desservie **dans la trame urbaine** par :

- la RD 41
- la RD42
- la RD104B
- la RD90A

et les routes départementales suivantes

- la RD44bis
-la RD 44B
-la RD 96G au Sud-Est du territoire communal.

Aucune de ces routes n'est classée à grande circulation

extrait de géoportail

La voiture reste le mode de transport privilégié.

G. CONSOMMATION FONCIERE

Depuis la Loi grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans le PLU.
La consommation de l'espace naturel, agricole et forestier représente 11,8 ha, ces 10 dernières années, de 2004 à 2013 (Données DDT 57).

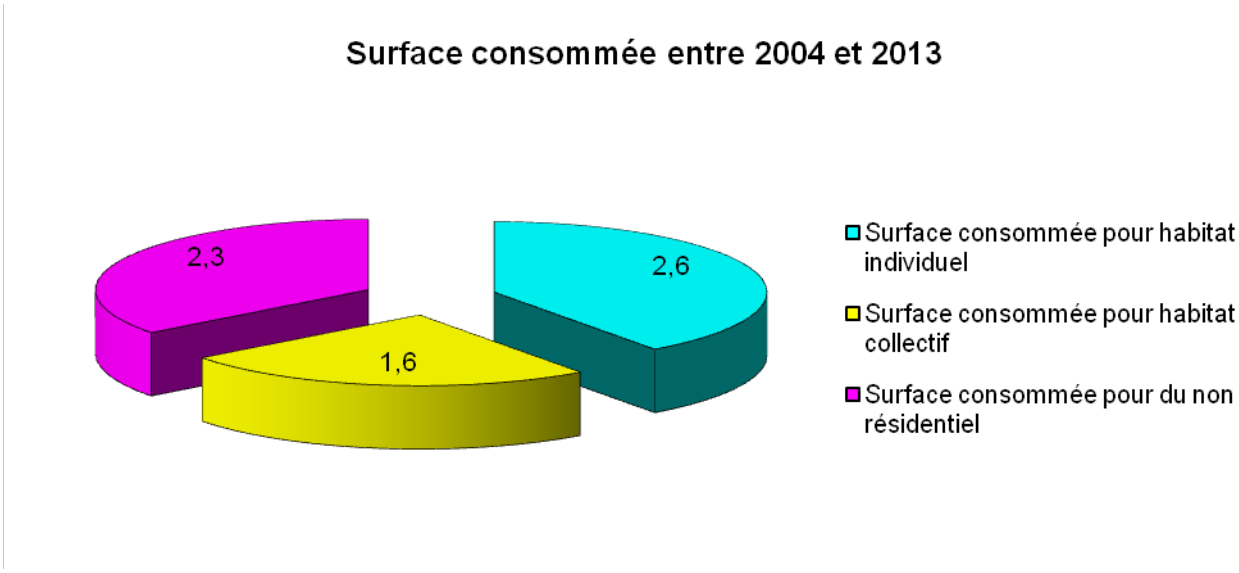

La consommation liée à du bâti correspond à 6,5 ha :

- des constructions à usage d'habitation pour 4,2 ha,
2,6 pour de l'habitat individuel (le haut des jardins en particulier)
et 1,6 ha pour de l'habitat collectif, réalisées ces 10 dernières années

- des constructions à usage d'activités et ou agricoles (2,3 ha),

H. DENSIFICATION

Les dents creuses

Un travail avec la commune a permis d'identifier les dents creuses : **85 parcelles ont été classées en dents creuses.**

Les propriétaires ont été interrogés pour affiner la disponibilité réelle de leur parcelle, 51 réponses ont été obtenues :

30 dents creuses sont potentiellement disponibles ;
16 ne seront pas disponibles dans les10 ans qui viennent ;
5 restent indécis
et 29 n'ont pas répondu

Sur les 34 n'ayant pas répondu un coefficient de rétention pourra être appliqué : 50 %, il resterait un potentiel de **17**

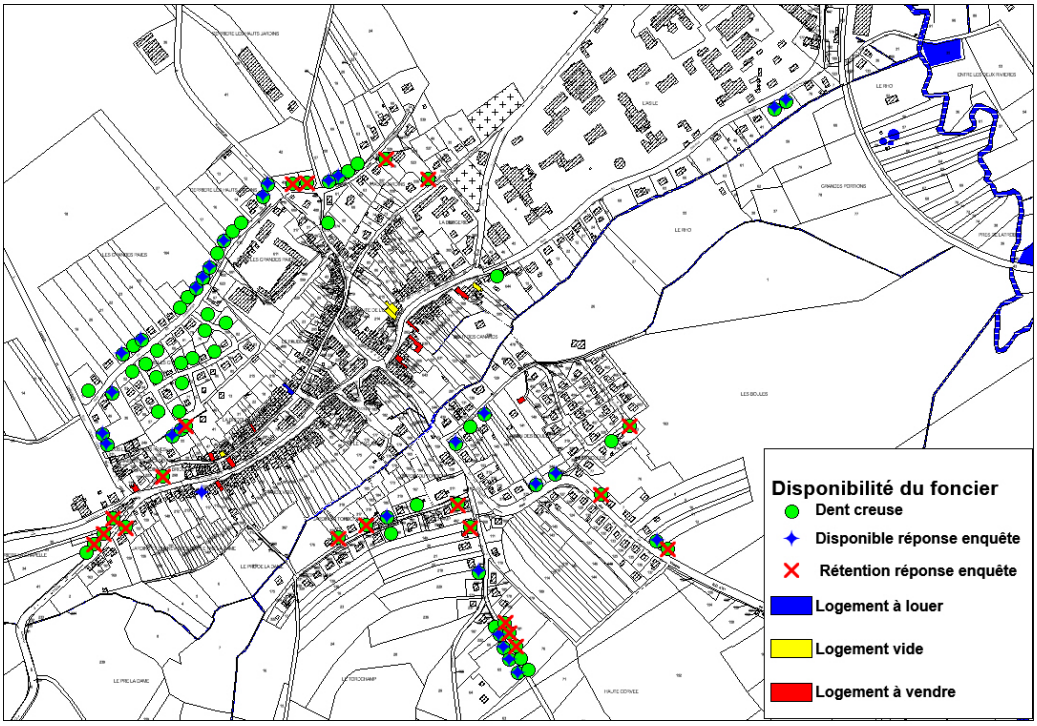

En dents creuses, dans les 10 prochaines années, 47 logements sont susceptibles d'être construits.

Logements vacants et réhabilitation

Le parcours de terrain nous a permis de repérer : 4 logements vacants, 1 logement à louer et 11 logements à vendre.

15 logements vacants seront pris en compte dans le potentiel

donc un potentiel de renouvellement urbain de 47 +15 soit 62 logements

J. BESOIN EN LOGEMENTS

Le besoin en logements est issu du besoin pour maintenir la taille de la population actuelle et du besoin lié à l'augmentation de population envisagée.

LE BESOIN EN LOGEMENTS LIE AU DESSERREMENT DE LA TAILLE DES MENAGES

La projection du desserrement de la taille des ménages dans 10 ans, peut être estimée à 2,1 hab/log.
Selon l'INSEE en 2012, le nombre d'habitants à Lorquin est de 1257 habitants.

A population constante, le besoin en logement augmente avec le phénomène de desserrement de la taille des ménages.

Pour calculer le besoin lié au desserrement, nous utiliserons le nombre d'habitants de 2012 et le taux de desserrement de 2,2hab/logt, ainsi : 1257 habitants à raison de 2,2 hab/logt : 571 logements si on garde le même nombre d'habitants, pour les 10 ans à venir, il faudra 598 logements au total (1257 habitants à raison de 2,1 hab/logt)

soit + 27 logements pour maintenir le niveau de population.

LES BESOINS DU PARC

La commune envisage une 60 aine d'habitants supplémentaires d'ici 2030 ans. (soit environ 5 % d'habitants supplémentaires).

Cette augmentation de population, à raison de 2,1 habitants par logement, mène **à un besoin de 29 logements supplémentaires.**

Le besoin théorique en logements est donc
27 logements pour pallier au desserrement de la population +
29 logements pour permettre l'augmentation de la population soit
56 logements

BILAN

Le besoin en logements (desserrement et augmentation de population : 55 logements) peut être couvert par le potentiel encore disponible dans l'enveloppe urbaine actuelle (62 logements).

3EME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. LE MILIEU PHYSIQUE

I. LE CLIMAT

Le climat du département est continental, avec une influence océanique. Malgré l'éloignement de l'océan, le peu de relief du bassin parisien favorise l'arrivée des précipitations poussées par les vents d'ouest. En revanche, lorsque les vents ne sont pas suffisamment puissants, c'est le climat continental qui domine, se caractérisant par des nuits froides et des journées très ensoleillées. Du fait de cette double influence, les saisons sont contrastées et bien marquées. Dans une même saison, peuvent se succéder du jour au lendemain des périodes de fortes précipitations et des périodes de canicule ou de froid sec.

La commune est soumise à un climat océanique dégradé à tendance continentale.
L'évolution des températures est marquée par une saison chaude estivale, s'étendant de juin à août (températures moyennes supérieures à 15°C) et une saison froide hivernale, correspondant aux mois de décembre à février durant lesquels la température moyenne reste inférieure à 3°C.

II – LA GÉOLOGIE

Sur le territoire communal de LORQUIN, les formations sédimentaires présentes sont les suivantes (des plus récentes aux plus anciennes):

- les limons éoliens qui tapissent les hauteurs du plateau (crêtes, sommet de buttes ;…)

- **Le Muschelkalk supérieur :**

- les couches à cératites (T5b) : cette formation est constituée de bancs calcaires, en général de 10 à 40 cm d'épaisseur, séparés par des intercalations marneuses dont les épaisseurs sont du même ordre de grandeur. Notons que l'on trouve fréquemment des ossements et des dents de poissons, notamment dans les bancs calcaires de la base et du sommet (bone-deds).
- Les calcaires à entroques (T5a) : il se présente en bancs épais, séparés par de minces joints marneux, totalisant 5 à 10 m d'épaisseurs ; compact, gris ou beige. Ce calcaire est exploité en de nombreuses carrières notamment par les cimenteries de Héming.

- **Le Muschelkalk moyen**

Le Muschelkalk moyen est un complexe d'assises marneuses et dolomitiques dans lequel on peut distinguer 3 subdivisions :
- Au sommet, les couches blanches : ont généralement 5 à 6 m d'épaisseur. Ce sont des calcaires dolomitiques, d'aspect crayeux, de teintes très claires, blanche ou grise.

- Au-dessous, les couches grises sont constituées par une succession de minces bancs de dolomies, parfois sableuses et de marnes grises.
- Les couches rouges ou marnes bariolées : ce sont des marnes plus ou moins argileuses, gris verdâtre et rougeâtre, très finement micacées. La masse de cet écran imperméable est parcourue de fine veinules ou imprégnations de gypse rougeâtre.

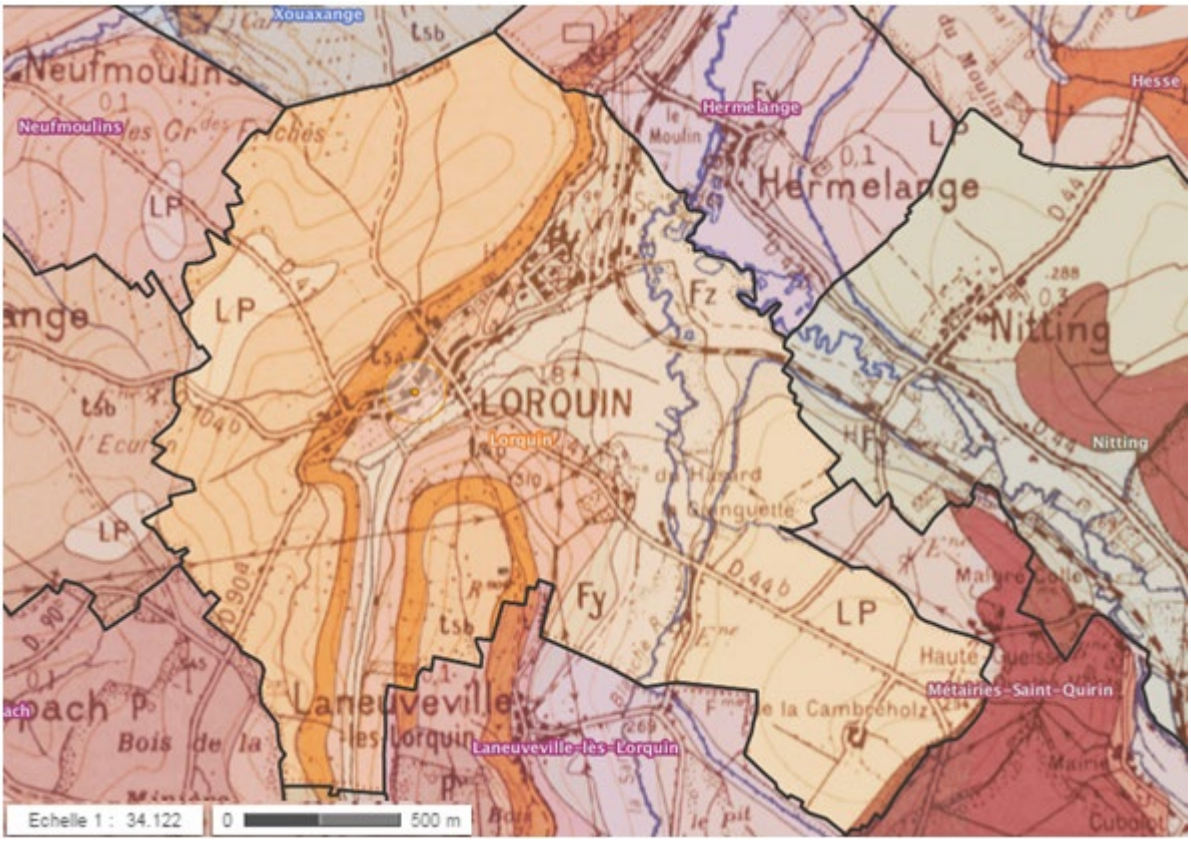

(source : http://www.geoportail.gouv.fr/)

III – L'HYDROGÉOLOGIE

La commune de Lorquin appartient au SIE de Lorquin-Gondrexange. La commune possède 2 réservoirs semi-enterrés.

L'alimentation en eau potable s'effectue par forage dans les Grès Vosgiens (Grès du Trias inférieur) sous couverture du Muschelkalk. En profondeur, et en l'absence de toute fracture ayant altéré l'écran normalement imperméable des « Marnes bariolées » au toit du Muschelkalk inférieur, les Grès bigarrés et le grès vosgien sont susceptibles de fournir des nappes aquifères peu minéralisées qui demeurent indépendantes des nappes supérieures.
Le captage de ces horizons pose comme condition essentielle du succès, une fermeture rigoureusement étanche des niveaux supérieurs du Keuper et du Muschelkalk dont les eaux souvent artésiennes sont riches en chlorure de sodium et en sulfate de chaux et de magnésie.

Sur la carte hydrogéologique, l'agglomération se situe sur des marnes et argiles du Muschelkalk inférieur ayant une perméabilité très faible (couleur jaune de la carte ci-contre).

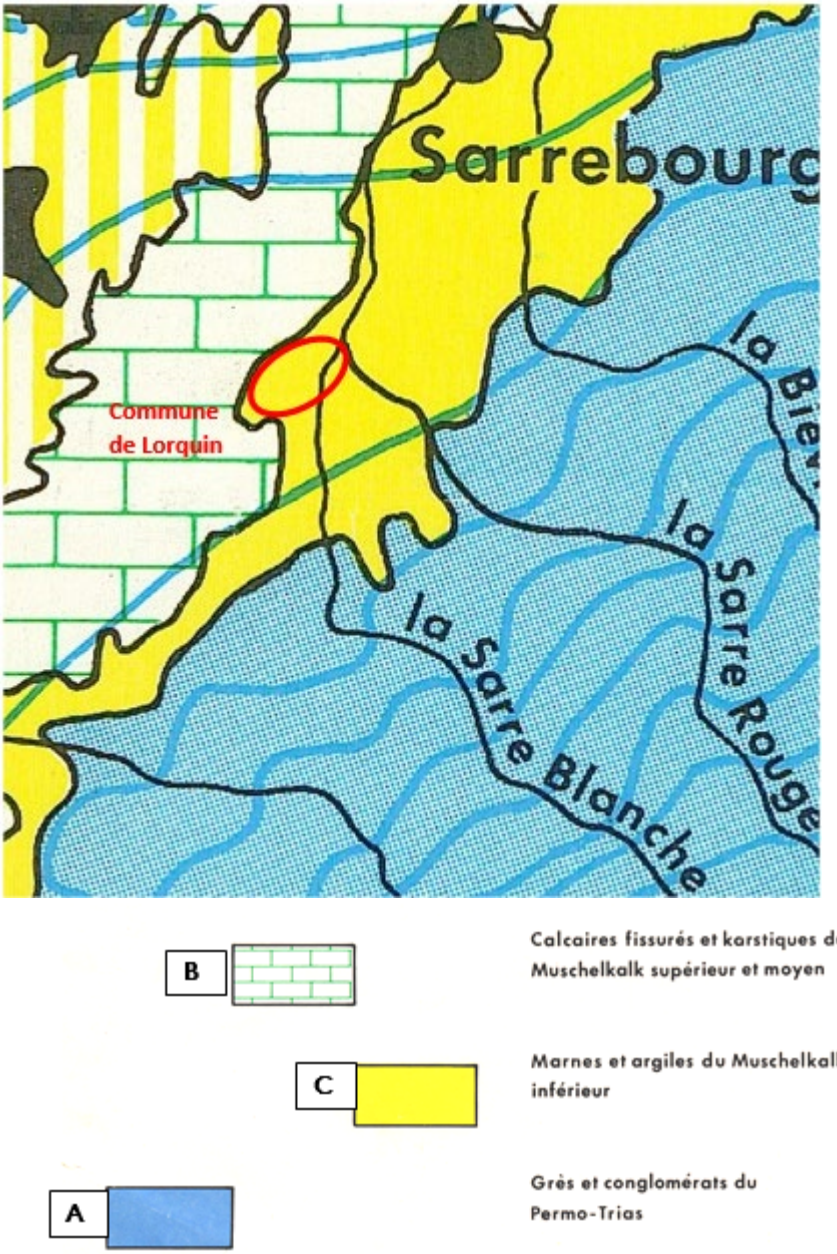

A = réservoir à forte perméabilité
B = perméabilité médiocre ou terrain hétérogène
C = perméabilité très faible

IV – LA PÉDOLOGIE

Sur les territoires de plateaux et de pentes, les sols sont de types bruns calciques superficiels alors que dans les vallons, les sols sont plutôt de type bruns calcaire.
Les sols calcaires sont donc largement dominants, mais il est difficile de distinguer les sols bruns calcaires assez profonds des rendzines superficielles. En effet, en fonction de variations dans le micro-relief et de la nature lithologique, il est possible de rencontrer sur une même commune voire sur une même parcelle, une hétérogénéité aussi importante que sur l'ensemble de cette région.

V – LA TOPOGRAPHIE

D'une manière générale, les altitudes s'échelonnent entre 270 m et 340 m suivant un axe Nord →Sud.
Les secteurs d'altitudes les plus basses, sont, en revanche, occupés par le tissu du bâti.
Le village est établi à des altitudes comprises entre 290 et 310 m.

Coupe topographique de Nord --> Sud

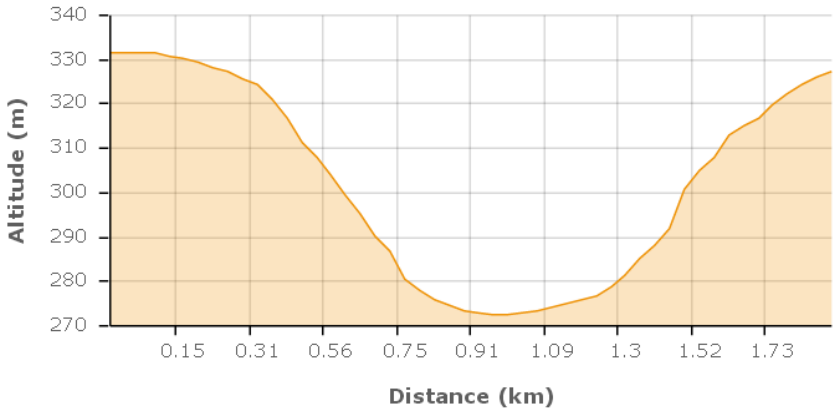

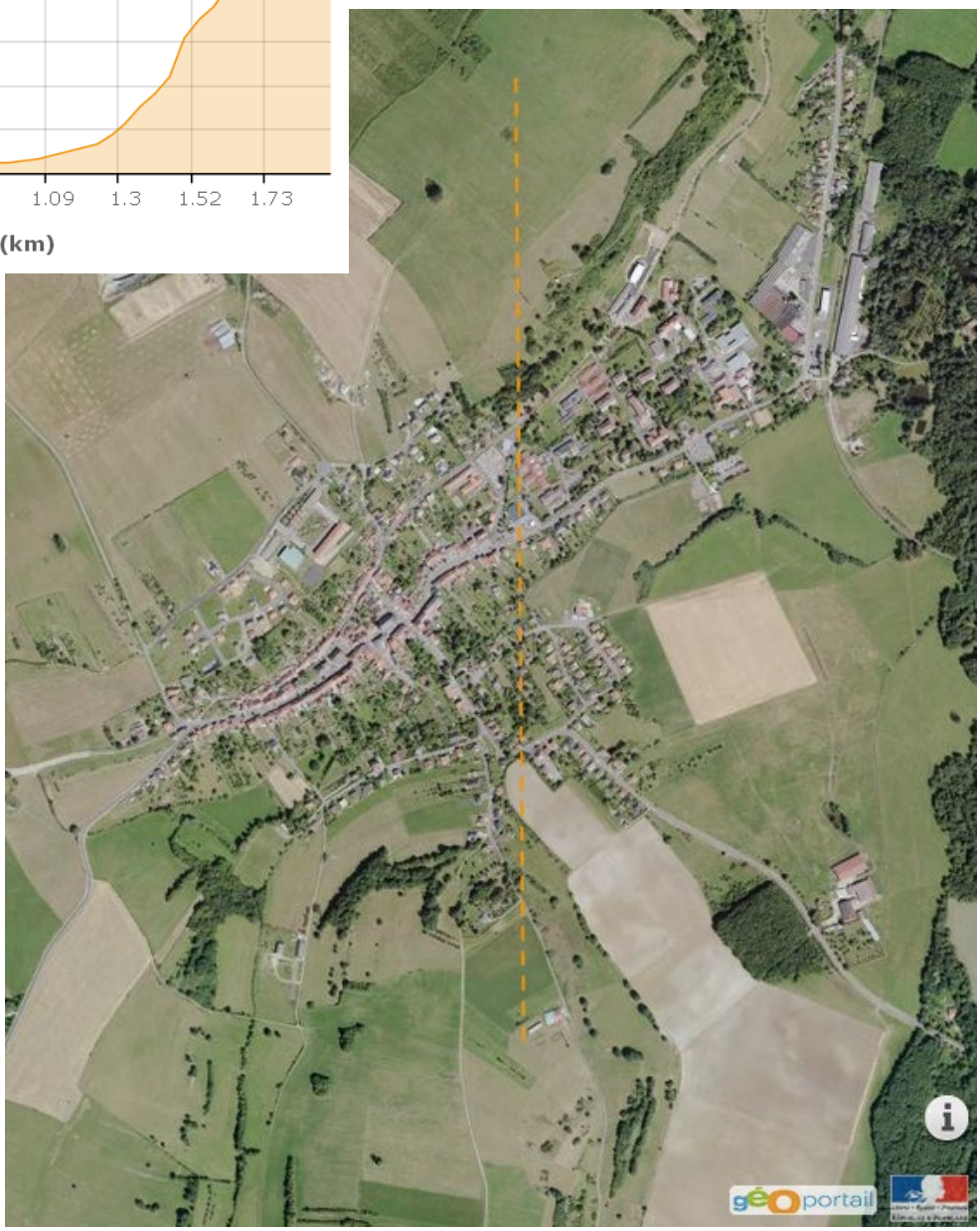

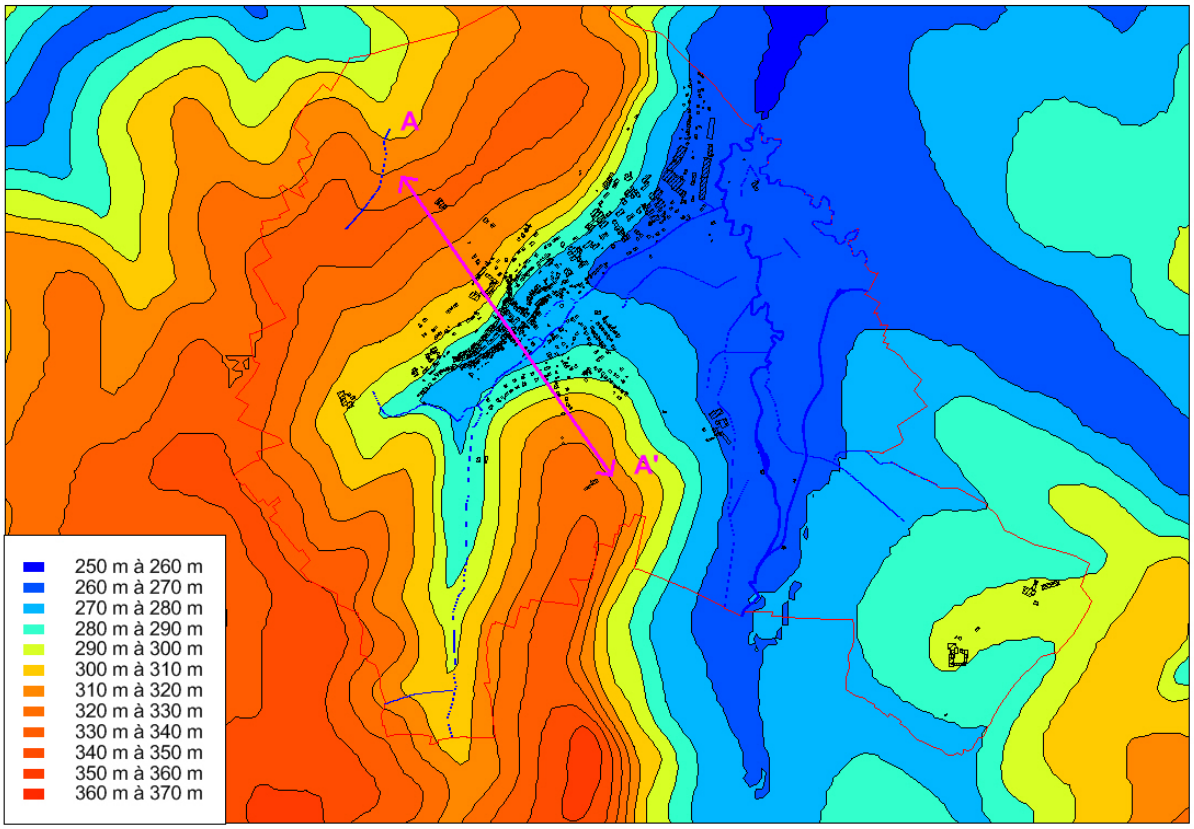
A
A'
250 m à 260 m
260 m à 270 m
270 m à 280 m
280 m à 290 m
290 m à 300 m
300 m à 310 m
310 m à 320 m
320 m à 330 m
330 m à 340 m
340 m à 350 m
350 m à 360 m
360 m à 370 m

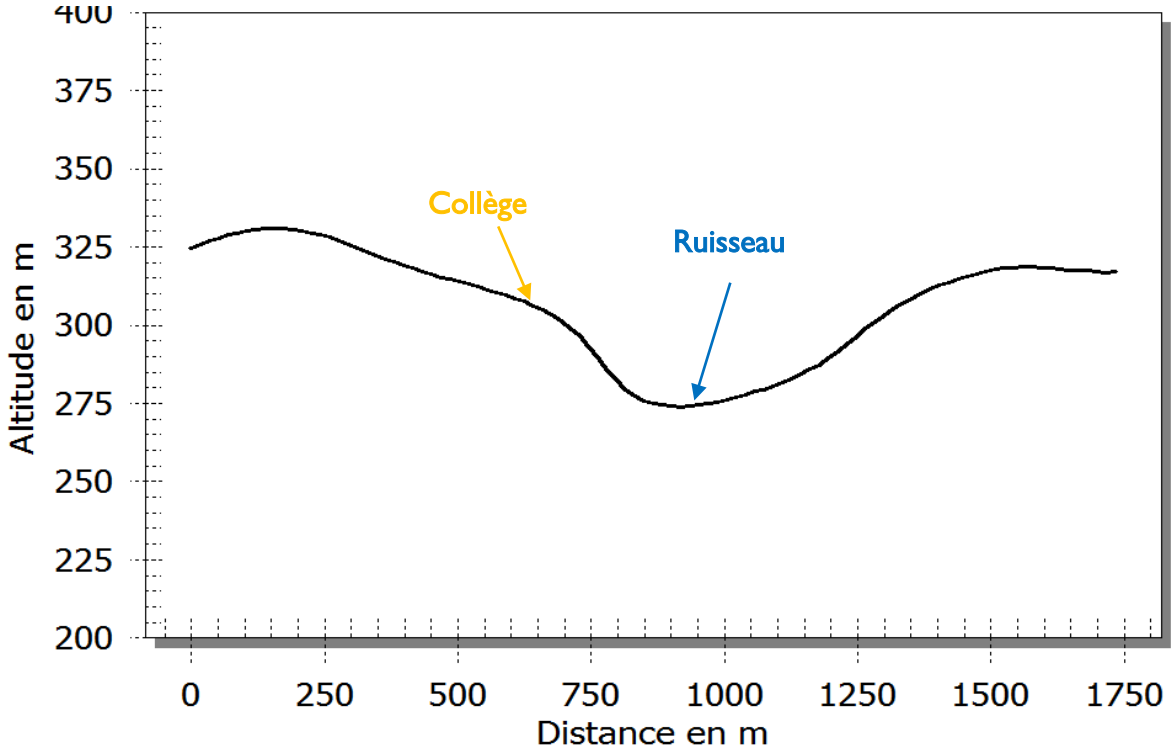
400
375
350
325
300
275
250
225
200
Altitude en m
Collège
Ruisseau
0
250
500
750
1000
1250
1500
1750
Distance en m

VI – CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROLOGIQUE

6.1 Rappels législatifs

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé.
Sur tous les cours d'eau du ban communal, La Police de l'Eau et de la Pêche est de la compétence de la Direction Départementale des Territoires.

Les **ruisseaux ou cours d'eau** correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont **soumis à la loi sur l'Eau**.

Dans ces conditions, ces cours d'eau relèvent d'une gestion patrimoniale obligatoire de la part des propriétaires de la berge sous forme, si nécessaire, de nettoyage des atterrissements (enlèvement des dépôts) et des embâcles (élagage des arbres et des buissons, enlèvement des barrages), mais interdisant, sans autorisation, les rectifications et les reprofilages du lit mineur et des berges. Les travaux modifiant le lit mineur et les berges ou pouvant avoir des incidences sur les peuplements biologiques aquatiques sont soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les **fossés** ont, en revanche, un rôle strictement agricole, forestier ou de voirie. Ils sont destinés à l'assainissement des sols. Leur entretien n'est pas soumis à des contraintes administratives.

6.2 Hydrographie

- Le réseau hydrographique

On dénombre trois cours d'eau sur le territoire communal de LORQUIN :

- Le Rupt, qui traverse la commune du Sud-Ouest à l'Est et qui se jette dans la Sarre Blanche ;
- La Sarre Blanche, qui traverse la commune du Sud à l'Est. Elle rejoint la Sarre Rouge en limite de ban communal entre LORQUIN et HEMELANGE ;
- La Sarre rouge, qui longe la limite Est de la commune entre LORQUIN et HERMELANGE.

La confluence entre la Sarre Blanche et la Sarre Rouge à lieu en limite Est du ban communal entre LORQUIN et HERMELANGE, donnant naissance à la Sarre dans la commune voisine de HERMELANGE.

Le bassin versant de la Sarre blanche couvre 80,4 km². Le ruisseau du Rupt couvre 5,45 km². Ce dernier occupe 80% de sa superficie sur le ban de Lorquin.

Le réseau hydrographique

Plan Local d'Urbanisme de Lorquin

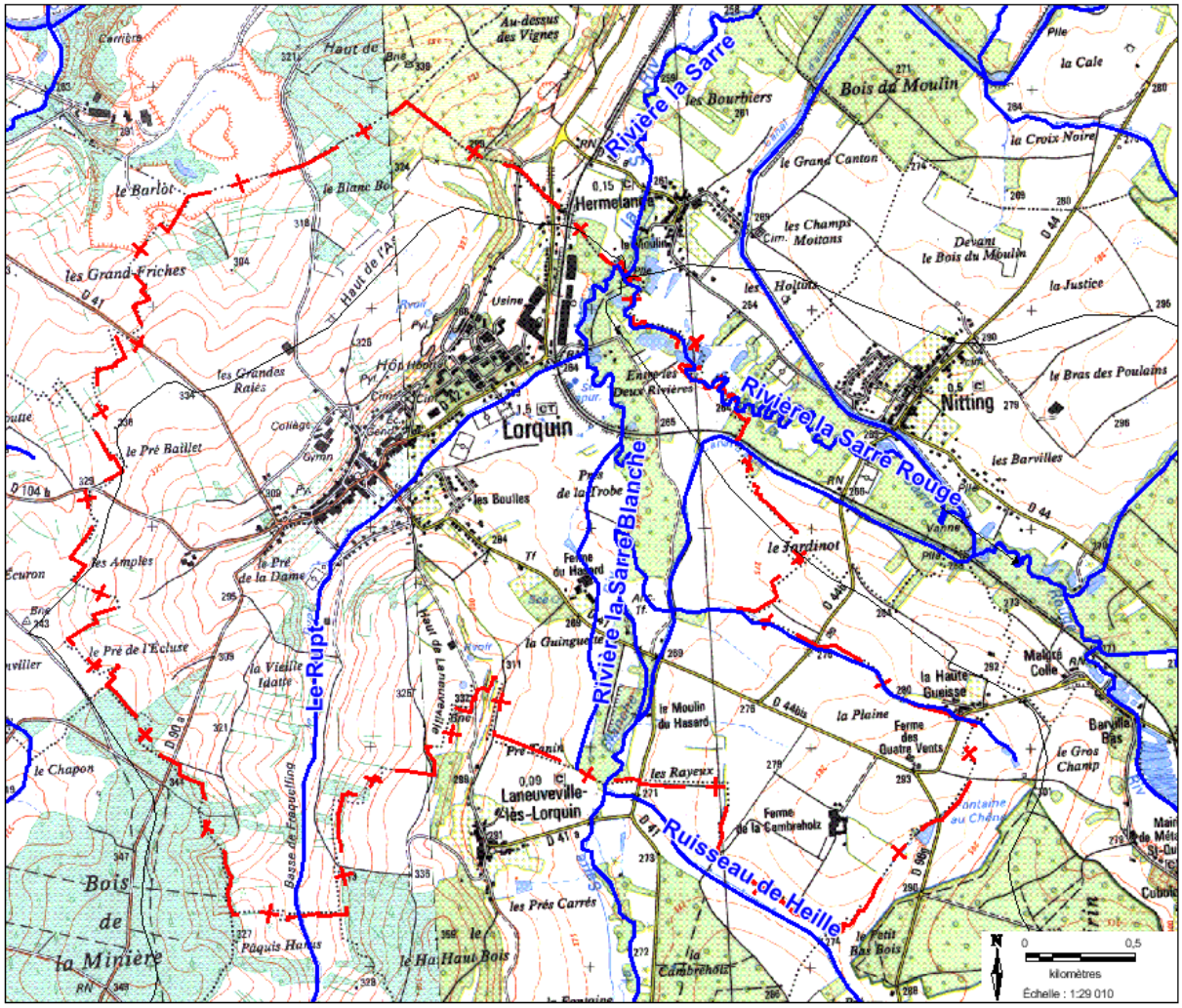

Lorquin inclut trois zones hydrographiques différentes :

- La Sarre des deux Sarre à la Bièvre au Nord-Ouest.
- La Sarre Rouge de sa source au confluent de la Sarre Blanche en limite Est de la commune.
- La Sarre Blanche de sa source au confluent de la Sarre Rouge (occupant la majeure partie du ban communal).

Les zones hydrographiques

Plan Local d'Urbanisme de Lorquin

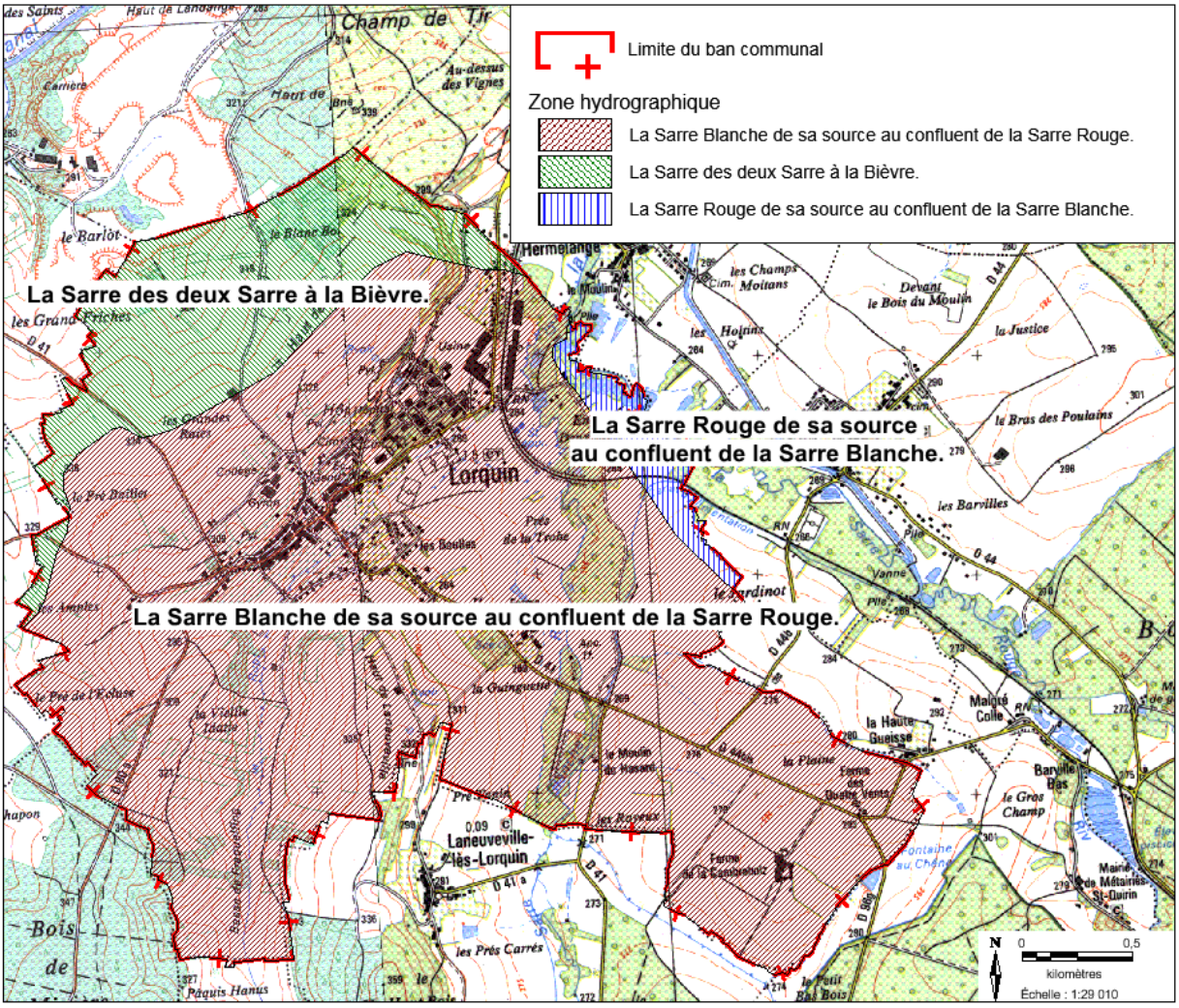

6.3 SDAGE

La commune de Lorquin est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 30 novembre 2015.

Depuis les années 1970, la politique publique de l'eau s'inscrit dans un cadre européen. La qualité de l'eau a toujours été une préoccupation dans la politique de l'Union européenne. La législation communautaire s'est d'abord intéressée aux usages de l'eau (eau potable, baignade, pisciculture, conchyliculture), puis à la réduction des pollutions (eaux usées, nitrates d'origine agricole). La législation européenne comprend environ une trentaine de directives sur l'eau. La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2027 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

Les grands principes de la DCE sont :

- une gestion par bassin versant ;
- la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Les objectifs environnementaux de la DCE sont les suivants :

- Atteindre le bon état écologique et chimique en 2027

- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau. Cette continuité se définit par la libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments

- Ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état)

- Atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2027 (sauf disposition contraire)

- Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE)

Le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 est approuvé par arrêté préfectoral n° SGAR 327) en date du 30 novembre 2015.
Le SDAGE a donc un double objet :

- Constituer le plan de gestion, ou au moins, la partie française du plan de gestion des districts hydrographiques au titre de la DCE ;
- Rester le document global de planification française pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Du fait de cette double vocation, non seulement les SDAGE répondent au cahier des charges des plans de gestion par district hydrographique requis par la DCE, mais ils abordent également des domaines de la gestion de l'eau qui ne découlent pas directement de la DCE, tels que la distribution de l'eau potable ou la protection des biens et des personnes contre les conséquences négatives des sècheresses.
Le volet protection des biens et des personnes contre les conséquences négatives des inondations est quant à lui abordé par les Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) découlant de la directive inondation.

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec une obligation de résultat.

B. LE MILIEU NATUREL ET LE PAYSAGE

I – L'OCCUPATION DU SOL

La commune de Lorquin ne fait pas partie des paysages remarquables de Lorraine.
Son territoire couvre une superficie de 877 ha.
La carte de l'occupation du sol est présentée ci-après.

Lorquin est une commune largement dominée par les prairies pâturées, qui occupent plus de 52% de l'espace.

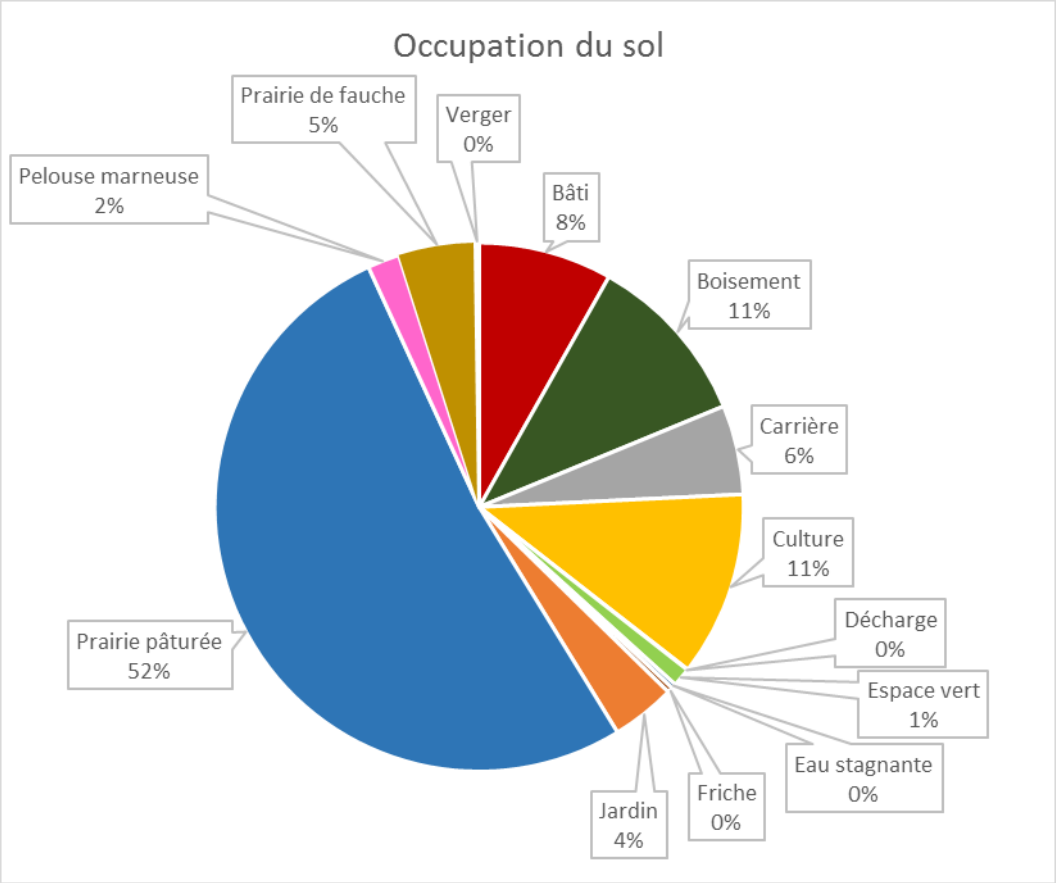

. **Les espaces agricoles**

Les espaces agricoles sont présents sur l'ensemble du territoire. Ils occupent environ les deux tiers de la superficie du ban communal (68 %). La SAU est très largement dominée par les prairies pâturées qui représentent plus de 76 % des terres vouées à l'agriculture.

. **Les massifs boisés**

Les bois sont essentiellement localisés le long de la Sarre Blanche sur le territoire de Lorquin. Sur le reste du ban communal, ils se divisent en plusieurs petites entités.
Les boisements ne représentent que **93 ha, soit environ 11 % de la surface globale du territoire. Il s'agit pour l'essentiel de forêts mixtes de feuillus associés aux zones**

humides : on retrouve par conséquent en majorité des aulnaies et des frênaies le long du cours d'eau.

. Les vergers

Les vergers sont présents ponctuellement dans l'espace agricole mais également dans les parcelles à l'arrière des maisons et au cœur du village en îlots. Ils sont souvent confondus avec les jardins. Ils forment une trame verte autour et au cœur du village et permettent d'avoir une transition (zone tampon) entre l'espace bâti et l'espace agricole.

L'intérêt des vergers est multiple d'où un intérêt fort pour leur conservation.
Les vergers constituent un biotope attractif pour l'avifaune (zone de nourrissage et de nidification).

. Les zones humides

Les zones humides sont assez nombreuses sur le territoire de Lorquin. On en retrouve le long de la Sarre Blanche. Des aulnaies marécageuses, des mégaphorbiaies et différentes prairies humides ont été recensées. Par ailleurs, au Nord du ban communal, l'ancienne ZNIEFF « Les Hauts de Lorquin » a été identifiée comme une zone humide remarquable. C'est une pelouse marneuse ponctuée de quelques mares qui évolue rapidement en une friche arbustive. C'est un terrain militaire où le passage des engins crée des ornières propices à l'occupation par les amphibiens.

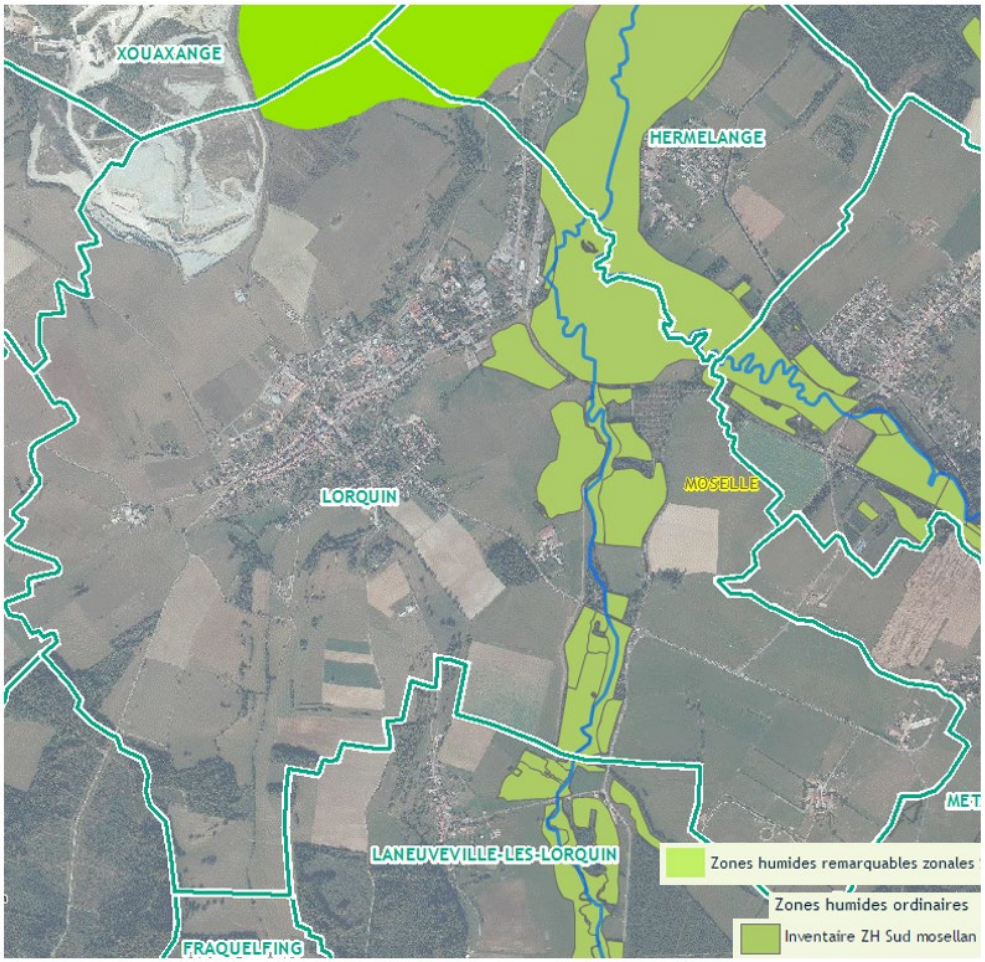

Source : http://georm.eau-rhin-meuse.fr/

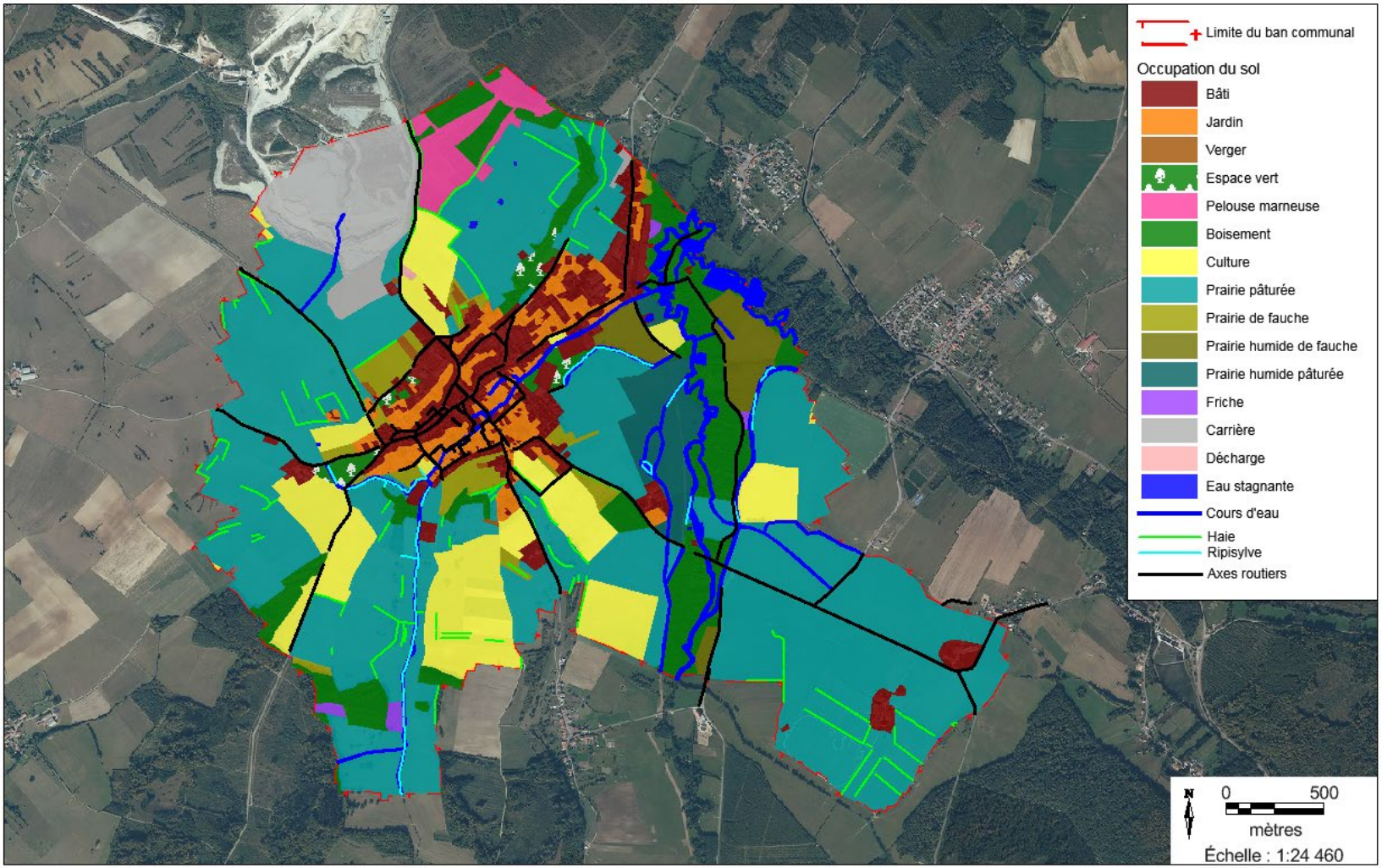
Limite du ban communal
Occupation du sol
Bâti
Jardin
Verger
Espace vert
Pelouse marneuse
Boisement
Culture
Prairie pâturée
Prairie de fauche
Prairie humide de fauche
Prairie humide pâturée
Friche
Carrière
Décharge
Eau stagnante
Cours d'eau
Haie
Ripisylve
Axes routiers
N
0
500
mètres
Échelle : 1:24 460

II – TRAMES VERTES ET BLEUES

I. La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire.
La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

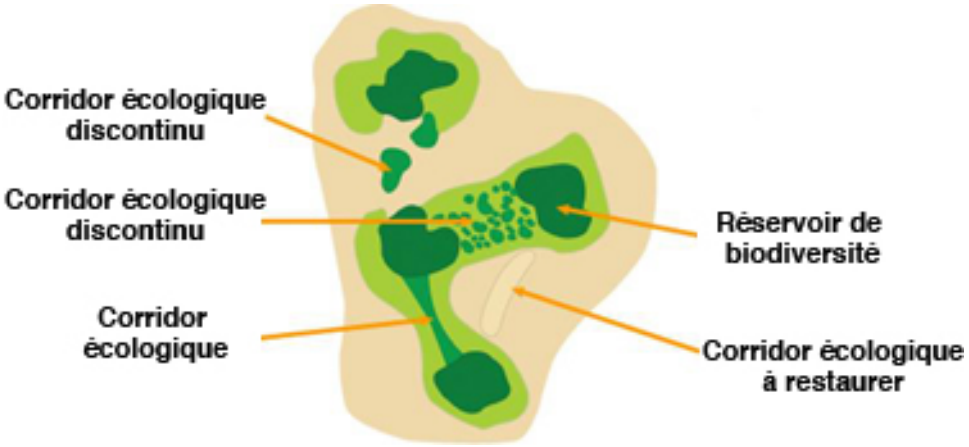

Figure 1 : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :
- La **Trame verte et bleue** est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;
- Les **réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- Les **corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle I » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :
- A **l'échelle européenne** : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;

- A **l'échelle française** : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales.
- A **l'échelle régionale** : La traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passe par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE). Le PLU de LORQUIN doit donc prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique de Lorraine qui été a été validé le 20 novembre 2015 ;
- A **l'échelle locale** : le SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg définira une Trame Verte et Bleue qui devra être adaptée à l'échelle des documents d'urbanisme.

II. Pourquoi préserver les continuités écologiques ?

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la **libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages**. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

III. Quelques définitions

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue (www.trameverteetbleue.fr), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- les **continuités écologiques** : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- les **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type 1 et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;
- Les **cours d'eau et zones humides** : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon

état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Cette Trame verte et bleue est en cours d'identification, à l'échelle de chaque région, via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), comme l'impose le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012.
Le document annexe qui accompagne de décret liste pour chaque région française les espèces « sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue. » La Trame verte et bleue régionale doit permettre d'assurer la conservation de ces espèces, dites « **espèces de cohérence** » qui sont souvent des espèces « parapluie », représentatives des exigences écologiques d'un cortège d'autres espèces, ou d'un milieu particulièrement menacé.

Les « espèces de cohérence » lorraines connues sur le territoire de la commune de LORQUIN sont :

- **Des oiseaux :** Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Gros-bec casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes*), Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*),

- **Des reptiles** : Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), Lézard des souches (*Lacerta agilis*).

- **Des amphibiens** : Sonneur à ventre jaune *(Bombina variegata),* Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), Triton crêté (*Triturus cristatus*), Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*), Grenouille rousse *(Rana temporaria)* - probable.

Ces espèces (liste partielle) devront donc être prises en compte lors de l'élaboration du PLU, qui devra permettre de maintenir les populations présentes et leurs habitats en bon état de conservation.

IV. Continuités écologiques d'importance nationale

Les orientations nationales pour la préservation de la biodiversité cartographient les continuités écologiques d'importance nationale pour un certain nombre de continuums (exemple : milieux boisés, milieux ouverts frais à froids milieux ouverts thermophiles).
La commune se trouve à l'écart de ses continuités. Elle ne fait partie d'aucune voie d'importance nationale de migration de l'avifaune.

Il n'y a pas d'enjeu en termes de continuité écologique d'importance nationale.

V. A l'échelle régionale : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été validé le 20/11/2015. Il dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Plan d'action stratégique

Le PAS définit des enjeux et des actions à mettre en place pour appliquer le SRCE. Parmi ces actions, certaines concernent spécifiquement les collectivités territoriales et doivent être transcrites dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU).

Enjeu n°1 : identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme

Orientation 1.1 : affiner la TVB régionale dans les documents d'urbanisme

Actions prescriptives

- Les collectivités déclinent la TVB régionale au niveau local en l'ajustant par des études complémentaires qui pourront notamment s'appuyer sur des diagnostics écologiques existants, et sur une analyse des zones de forte perméabilité. La TVB régionale pourra être complétée par des réservoirs et corridors locaux. Les SCoT et PLU doivent comporter une cartographie de la TVB affinée ;
- L'identification de la TVB se déroule en 4 étapes :
    - identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité ;
    - détermination des corridors écologiques et caractérisation de leur fonctionnalité ;
    - identification des obstacles et de leur franchissabilité ;
    - croisement avec les enjeux d'aménagement du territoire.
- La cohérence des continuités écologiques avec celles des territoires voisins doit être recherchée (si celles-ci ont été réalisées) ;
- Dans le cadre de la déclinaison locale de la TVB, les milieux spécifiques (mares, vergers, tourbières, haies, etc.) qui méritent d'être préservés au regard d'une analyse des différents enjeux, doivent être identifiés.

Actions volontaires

Dès l'élaboration du SCoT ou du PLU et en vue de son évaluation, il serait opportun d'établir des indicateurs de suivi et d'évaluation de la TVB.

Enjeu n° 2 : préserver les continuités écologiques

Orientation 2.1 : prendre en compte les éléments de la TVB dans les documents d'urbanisme

Actions prescriptives

- Les continuités écologiques (réservoirs et corridors) seront préservées en proposant dans les documents d'urbanisme des dispositions garantissant leur fonctionnalité écologique.
- Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, on veillera à analyser l'état initial de l'environnement, expliquer les choix retenus pour établir le PADD, évaluer les incidences du document sur l'environnement et notamment les continuités écologiques et exposer la manière dont le document prend en compte la préservation et la mise en valeur de ces dernières. Les documents d'urbanisme assujettis à évaluation environnementale présentent les mesures prises pour réduire, éviter et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences de la mise en œuvre du plan notamment sur les continuités écologiques.

Actions volontaires

- Les milieux spécifiques identifiés (orientation n°1.1) pourront faire l'objet de mesures adéquates de préservation.

Orientation 2.2 : faire des espaces de forte perméabilité des zones d'attention

Actions volontaires

Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, les collectivités sont incitées à mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les zones de forte perméabilité dont la qualité a été confirmée par les études.

Enjeu n°3 : restaurer les continuités écologiques

Orientation 3.1 : organiser la remise en bon état des continuités écologiques avec les collectivités

Les PADD des SCoT et des PLU doivent fixer des objectifs non seulement pour la préservation mais aussi pour la remise en bon état des continuités écologiques.

Actions volontaires

- Les collectivités peuvent localiser, dans leur document d'urbanisme, les secteurs donnant lieu à la mise en place d'actions de restauration des continuités écologiques ;
- Les collectivités sont incitées à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de projets de restauration de continuité écologique sur leur territoire ou à aider à l'émergence de maîtrise d'ouvrage.

Enjeu n° 9 : favoriser l'intégration de la nature dans les projets urbains

Orientation 9.1 : développer la nature en ville

Actions volontaires

- Inciter les collectivités à rédiger des réglementations innovantes dans les documents de planification pour préserver les espaces de nature en ville ;
- Promouvoir des projets d'aménagement prenant en compte la biodiversité et les continuités écologiques ;
- Promouvoir une politique incitative pour limiter l'imperméabilisation des sols en ville, favoriser l'infiltration des eaux et améliorer la perméabilité de la ville à la biodiversité et aux continuités écologiques ;
- Promouvoir la mixité des espaces urbains publics et privés pour les adapter à la biodiversité (ex : voies vertes mixtes, cours d'eau et leurs berges, jardins familiaux, etc.) ;
- Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires en ville, développer une politique zéro phyto ;
- Promouvoir le développement du label « Commune Nature ».

Orientation 9.2 : préserver les franges urbaines

Actions volontaires

- Développer dans les documents de planification un traitement adapté de ces franges urbaines (densités dégressives, coulées vertes, parkway, etc.) et porter une vigilance particulière sur l'intégration paysagère des franges urbaines ;
- Accompagner les projets d'aménagement par la production d'un cahier des charges d'aménagement et de gestion pour les futurs opérateurs ou acquéreurs de zones d'activités ;
- Favoriser l'usage des outils des Conseils Généraux pour les franges urbaines : périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), règlementation de boisement, etc.

Ce chapitre présente les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire de la commune de LORQUIN.

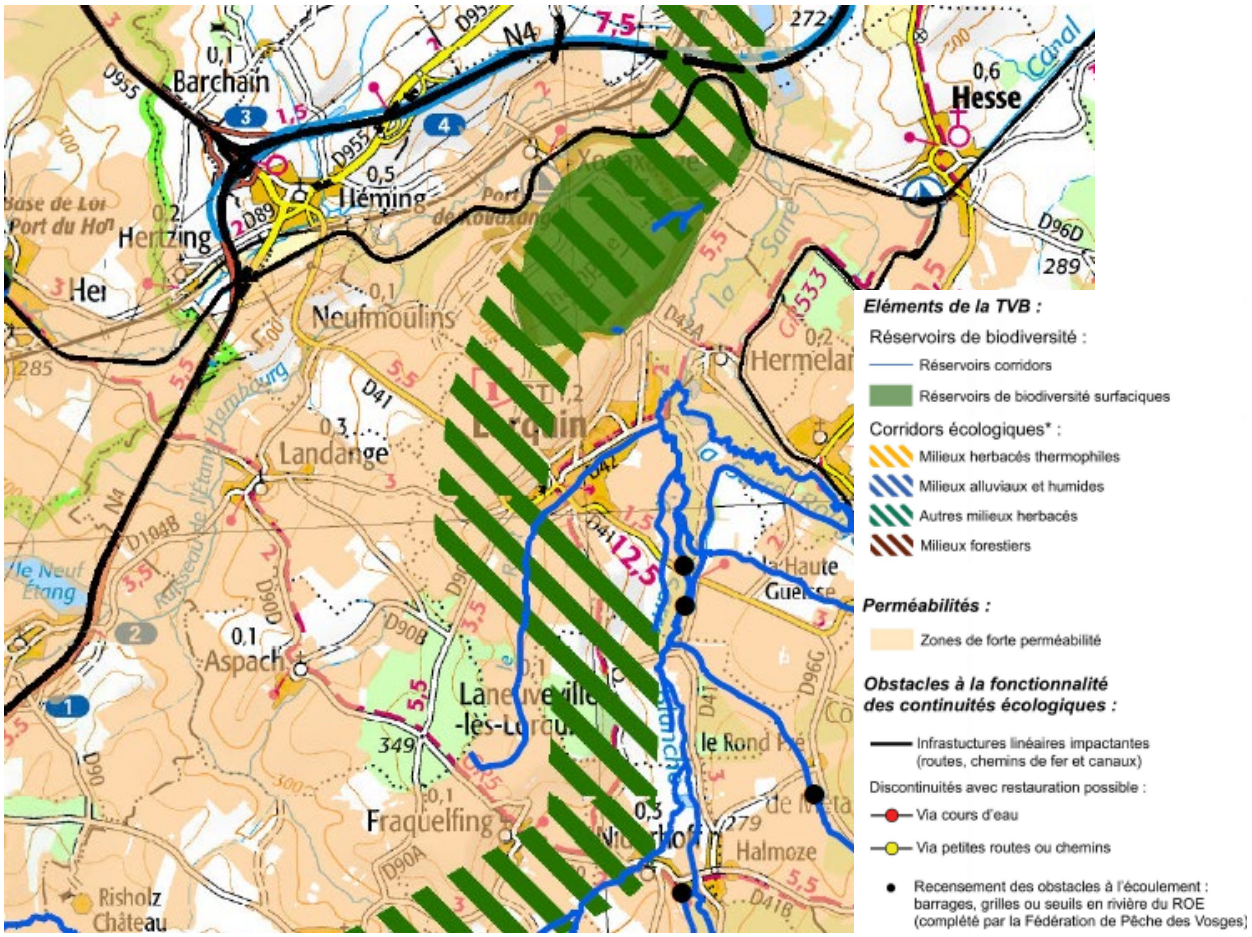

LORQUIN est concernée par un corridor écologique de milieux herbacés, traversant la commune du Sud vers le Nord et qui relie différents réservoirs de biodiversité. Un des réservoirs identifiés dans ce SRCE est la zone de l'ancienne ZNIEFF « Les Hauts de Lorquin », zone humide présentant un intérêt écologique majeur.
Les différents ruisseaux de la Sarre Blanche, la Sarre Rouge et le Rupt, ont été identifiés comme des réservoirs corridors, mais deux obstacles à l'écoulement ont été recensés.

VI. A l'échelle du SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg

Le ScoT de l'Arrondissement de Sarrebourg a été arrêté le 30 avril 2019.

VII. A l'échelle locale

Le PLU doit être compatible avec le SCoT et avec le SRCE. Il doit donc décliner sur le territoire et à l'échelle des documents d'urbanisme les réservoirs de biodiversité, continuums et corridors écologiques ainsi que les orientations du DOO.

A l'échelle locale, le PLU doit déterminer les conditions permettant d'assurer « … la préservation …de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ».

Les priorités sur le territoire de Lorquin visent à :

- maintenir les zones humides le long de la Sarre Blanche.

- de maintenir les corridors écologiques existants :

  . les corridors des milieux aquatiques et humides de la Sarre Blanche, de ses affluents, et du Rupt.

  . les corridors de milieux de haies et bosquets du versant, en lien avec les territoires voisins,

  . les corridors « trame verte » formés par les ripisylves de la Sarre Blanche et de ses affluents.

Plan Local d'Urbanisme de Lorquin

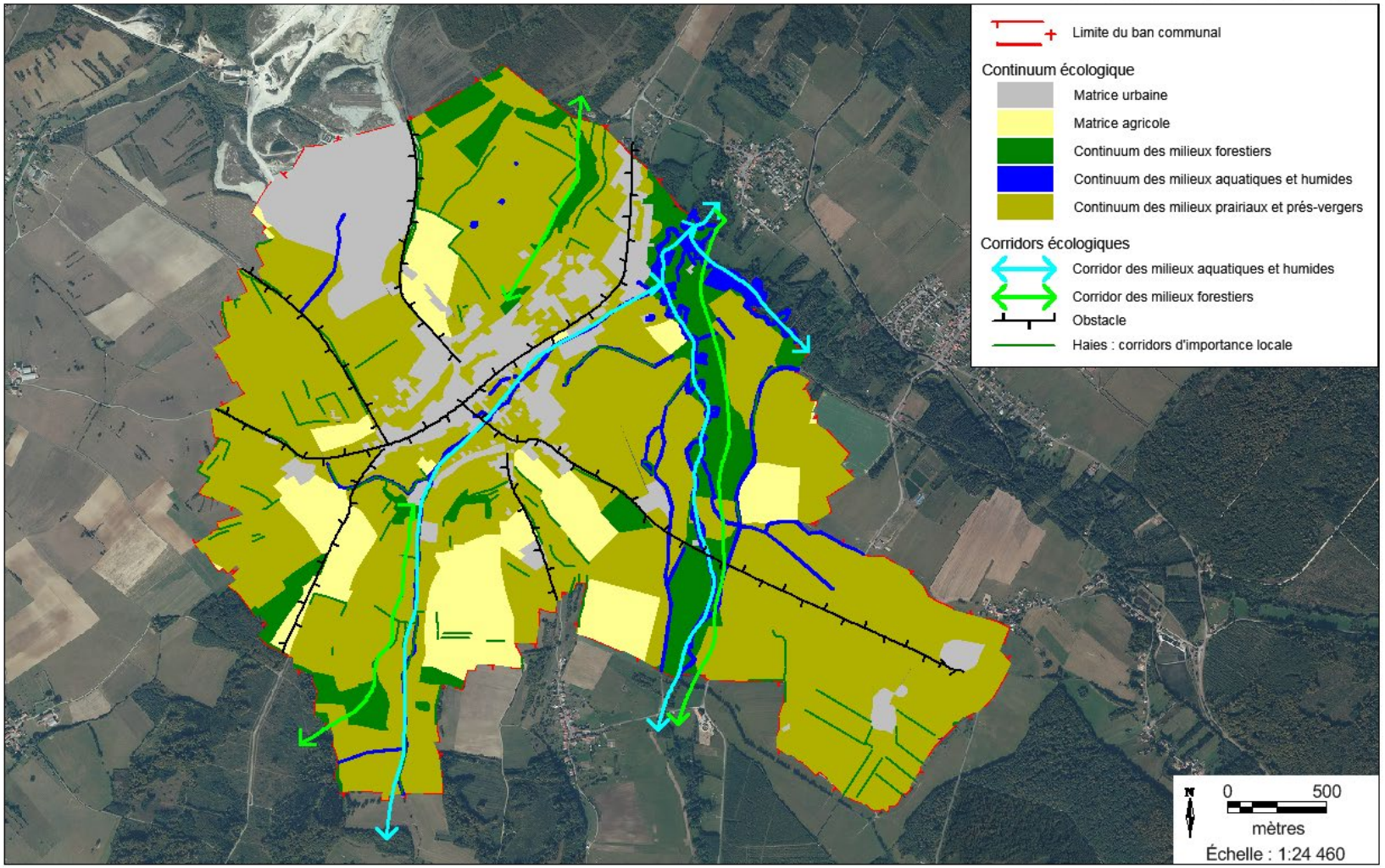

III MILIEUX NATURELS, LA FAUNE ET LA FLORE

1- La faune

Approche bibliographique

La consultation de la base de données www.faune-lorraine.org fournit pour la commune les indications suivantes :

- **Oiseaux :** 78 espèces dont l'Alouette lulu, la Locustelle tachetée, la Mésange boréale, le Pigeon colombin, le Pouillot siffleur et le Torcol fourmiller
- **Mammifères :** aucune donnée ;
- **Reptiles :** aucune donnée ;
- **Amphibiens :** aucune donnée ;
- **Odonates :** 6 espèces ;
- **Lépidoptères :** 12 espèces ;
- **Orthoptères :** 3 espèces.

Les milieux potentiellement les plus riches en faune sont :
- Les forêts ;
- Les vergers anciens de haute tige ;
- Les prairies et prairies humides ;
- Les pelouses ;
- Les cours d'eau.

2- La flore

Espèces végétales protégées

Deux plantes protégées sont recensées sur la commune dans l'ouvrage de Muller S. Les plantes protégées de Lorraine, 2006 :

Dactylorhiza viridis **Orchis grenouille**	Pelouses plus ou moins humides	Protection régionale. Rare. Menacée.
Ophioglossum vulgatum **Ophioglosse vulgaire**	Espèce mésohygrophile et oligotrophe plutôt calciphile : prairies alluviales, pelouses marneuses, formations forestières de chênaies-frênaies.	Protection régionale. Rare. Vulnérable.

Autres espèces végétales remarquables

Aucune espèce « patrimoniale » n'est mentionnée dans la bibliographie consultée.

Les milieux les plus susceptibles d'en abriter sont :
- Les prairies naturelles ;
- Les zones humides, ruisseaux ;
- Les boisements anciens et les parcelles en régénération forestières.

IV – INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTÉGÉS

IV.1 Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

Il n'existe pas d'APB sur le territoire de la commune de Lorquin.

IV.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

La commune est concernée par **une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1.** « Les Hauts de Lorquin » qui est à nouveau classée ZNIEFF n° 41 0000461 Carrières et ancien champ de tir du Haut de Lorquin. (529 ha)

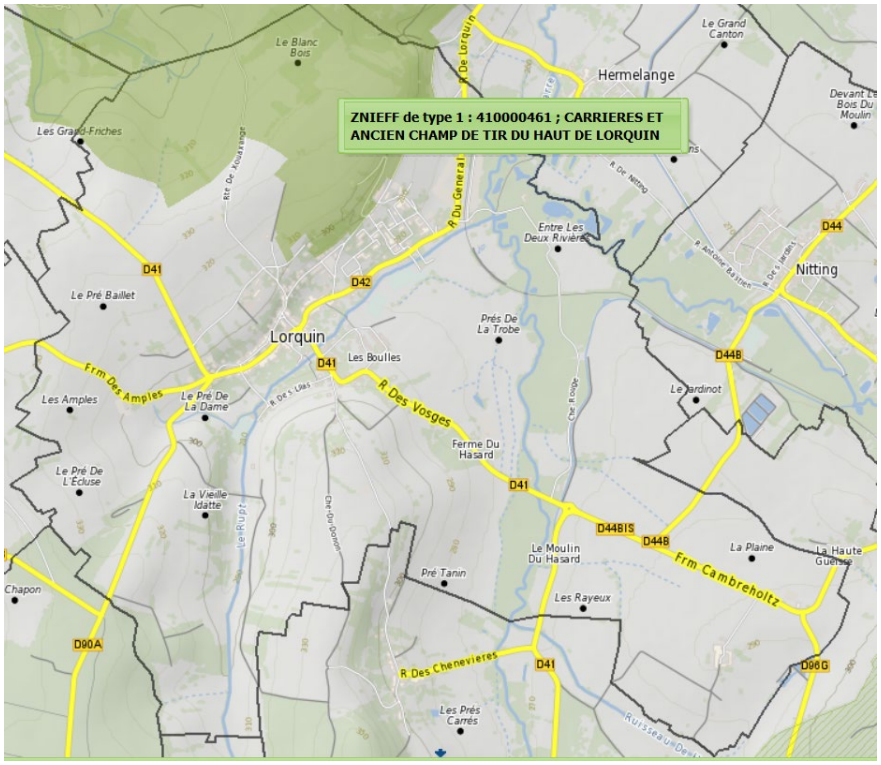

"Les Hauts de Lorquin" constituent la plus grande pelouse sur calcaire marneux de l'Est mosellan, ponctuée de quelques mares. Il y a peu de temps, elle était encore entretenue par le pâturage ovin, mais aujourd'hui elle évolue rapidement vers une friche arbustive. Elle est occupée en partie par un terrain de manœuvres militaires. Le passage des engins entretient des ornières occupées par les batraciens. Les extrémités de la pelouse sont exploitées en carrière. Tout en consommant une surface importante du milieu, cette activité recrée une jeune pelouse rase ainsi que des dépressions inondables. Cette vaste friche occupe un plateau partiellement utilisé par l'armée dominant la vallée de la Sarre à proximité de l'agglomération sarrebourgeoise.

Le maintien des richesses naturelles du site nécessiterait une gestion par un débroussaillement, associé à un pâturage de moutons. Un suivi du réaménagement de la vaste carrière permettrait en outre de recréer des milieux de substitution, en accord avec les partenaires concernés.

Le site des hauts de Lorquin présente un intérêt biologique majeur.

- des ripisylves le long des cours d'eau ainsi que les corridors boisés en bordure de la voie ferrée et du canal.

- les boisements, haies et friches implantées au milieu des parcelles agricoles. Ils constituent des relais pour la faune.

- les vergers autour du village qui présentent un intérêt moyen par rapport aux autres milieux observés sur la commune.

Les cours d'eau de la commune induisent l'existence de zones humides.

Les habitats « zones humides » sont protégés par l'arrêté du 24 juin 2008.

IV.3 Les sites Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le ban communal, ni dans un rayon de 5 km.

Cependant, en raison de l'importance considérable du réseau Natura 2000 à l'échelle européenne, tous les sites Natura 2000 ont été recensés dans un rayon de 20 km autour du ban communal.
Le réseau Natura 2000 comprend des **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) désignées au titre de la directive européenne « Habitat-Faune- Flore » et des **Zones de protection Spéciale** (ZPS) désignées au titre de la directive européenne « Oiseaux ».

ZSC N°FR4100220 - ETANG ET FORET DE MITTERSHEIM, CORNÉE DE KETZING.

Ce site Natura 2000 éclaté est le plus proche du ban communal : le point le plus proche de ce site est situé à 6 km de la limite Nord Ouest du ban communal. Situé sur le plateau lorrain, le site est constitué de 2 parties :
- une partie de l'étang de Mittersheim avec ses cornées, ses forêts
- des prairies et forêts bordant un chapelet d'étangs sur la cornée de Ketzing.
Le site est constitué d'un complexe humide d'étangs entourés de forêts.

La hêtraie-chênaie à Pâturin de Chaix constitue l'essentiel de la forêt. De nombreuses mardelles intra-forestières particulièrement intéressantes du point de vue floristique ont été répertoriées. Constituées de tapis de Sphaignes posées sur une épaisseur de tourbe, ces mardelles constituent une réplique miniature de boulaie pubescente sur tourbe.
Autour de l'étang de Mittersheim, en bout des cornées, on trouve des aulnaies à hautes herbes qui constituent des fragments d'habitat de forêts alluviales, généralement bordées par des chênaies pédonculées à Primevère élevée.
Entre les forêts domaniales d'Albestroff et communale de Belles-forêts se trouve une prairie à molinie encore maintenue en fauche.

Le secteur de Ketzing compte plus de milieux ouverts. On trouve plusieurs étangs ou cornées d'étangs dont certains sont utilisés à des fins piscicoles. Ils abritent une végétation flottante ou enracinée à base de Potamot luisant, de Myriophylle en épis et de Nénuphar blanc. La ceinture de ces étangs est constituée de grèves à végétation annuelle amphibie, de mégaphorbiaies, de formations arbustives de saules et de prairies de fauches.

Ces milieux très diversifiés offrent de nombreux habitats pour la flore et la faune.

Les fragments de forêt alluviale abritent l'Orme lisse ainsi qu'une toute petite fougère : l'Ophioglosse vulgaire. Le Dicrane vert est également bien présent sur les troncs des arbres autour de l'étang de Mittersheim, en particulier dans les cornées.
Plusieurs autres espèces d'intérêt communautaire sont potentiellement présentes : Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Loche d'étang, Chabot, Cuivré des marais, Agrion de Mercure, et Lucane cerf-volant.

Ce complexe humide offre également des biotopes favorables pour des oiseaux rares comme la Bécassine des marais ou le Busard des roseaux.

ZSC N°FR4100193 - CRÊTES DES VOSGES MOSELLANES.

Ce site se trouve à 13 km de la limite Sud Est du ban communal. Le site est constitué d'un ensemble de milieux forestiers, de type sapinière, hêtraie et pessière, qui s'étagent entre 520m et un peu plus de 1000m d'altitude. A cheval sur 2 forêts domaniales, ce vaste massif d'une superficie de 1583 ha est constitué, pour 1/3 de sa surface, de vieilles forêts de montagne.
De par les peuplements forestiers et les conditions stationnelles et climatiques en présence, la zone présente un intérêt pour l'avifaune de montagne, mais également pour le Grand Tétras. Il a été noté la présence occasionnelle du Lynx.
Le massif forestier est également fréquenté par plusieurs espèces de chiroptères, dont le Vespertilion de Bechstein et le Grand murin. Ce dernier est également présent en gîte de reproduction au sein du site Natura 2000.

ZSC N°FR4100201 ET ZPS N° FR4112010 - HÊTRAIE SAPINIÈRE DE BOUSSON ET GRANDCHENEAU.

Ce site se trouve à 12 km au Sud Est du ban communal. C'est un massif forestier très bien conservé avec une hêtraie-sapinière de montagne. Ces milieux abritent une faune et une flore exceptionnelles. Par exemple, *Trichomanes speciosum*, une plante rare et protégée au niveau nationale, est présente.
La présence de nombreuses espèces végétales protégées tant au niveau départemental, régional que national reflète l'écosystème original du site. La population de grand Tétras peut être considérée comme au bord de l'extinction. Les conséquences de l'ouragan du 26/12/99 sur les populations sont encore difficiles à évaluer. En effet, Le site a été fortement touché par cette tempête 1999 : la moitié de la forêt a été détruite.

ZSC N° FR4100192 - FORÊT ET ÉTANG DE PARROY, VALLÉE DE LA VEZOUZE ET FORT DE MANONVILLER.

Ce site est distant d'environ 17 km de la limite Sud Ouest du ban communal. Les milieux forestiers constitués de forêt alluviale à Orme lisse , de chênaies et de hêtraies offrent de nombreux habitats pour une grande diversité d'espèces végétales et animales. Parmi les plantes les plus rares, on peut citer la présence de la Langue de serpent et le Lys martagon.
Le Crapaud Sonneur s'y reproduit dans les mardelles et les ornières des zones humides de ces massifs forestiers. On y trouve également le Lucane Cerf-volant, la Lamproie de Planer qui fréquente les eaux bien oxygénées des ruisseaux du massif, le Cuivré des marais, qui affectionne particulièrement les clairières à végétation haute du massif forestier.
Ce site aux habitats diversifiés offre un grand potentiel de territoires de chasse et de refuges pour les chauves-souris, dont les espèces forestières inscrites à l'annexe II : le Vespertilion de Bechstein et la Barbastelle d'Europe. Le fort de Manonviller, en marge du massif, abrite en hiver, dans ses salles et galeries souterraines, cinq espèces de chiroptères figurant à l'annexe II.

Ce site est vulnérable face au risque d'intensification des pratiques agricoles et de rajeunissement du massif forestier. En effet, les peuplements forestiers ont des difficultés de régénération en raison d'une sur-densité de cervidés.

ZSC N° FR4100219 ET ZPS N° FR4112002 - COMPLEXE DE L'ÉTANG DE LINDRE, FORÊT DE ROMERSBERG ET ZONES VOISINES.

Ce site est situé à 14 km environ au Nord Ouest du ban communal. Situé sur le plateau lorrain, il est constitué de collines peu élevées, entourant un grand étang. Il comprend des milieux très diversifiés avec un complexe d'étangs -y compris l'un des plus grands de Lorraine, l'étang de Lindre-, des prairies, des mares tourbeuses forestières, des fragments de forêts alluviales ainsi qu'un petit secteur de prés salés.
Il offre aussi des zones de reproduction pour des oiseaux rares et des zones de quiétude très appréciées par les oiseaux hivernants ou de passage.
Ces milieux diversifiés sont également appréciés des chiroptères. Ils sont notamment très favorables au Vespertilion de Bechstein, espèce de l'annexe II observée au sein du site mais dont le niveau de population n'est pas encore connu. De plus, la forêt est fréquentée par une espèce migratrice, la Pipistrelle de Nathusius, observée principalement en fin d'été.

ZPS N°FR4112003 - MASSIF VOSGIEN.

Ce site est situé à 17 km au Sud Est du ban communal. C'est un site éclaté qui concerne une partie du massif vosgien sur le versant lorrain. Il comprend presque exclusivement des milieux forestiers. D'autres milieux occupent des surfaces plus réduites : les tourbières acides et les landes subalpines appelées localement "hautes chaumes".
Au moins sept espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux sont présentes sur le site : le Grand Tétras, la Gélinotte des bois, le Faucon pèlerin, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir et la Pie-grièche écorcheur.
D'autres espèces de l'annexe I sont également susceptibles de fréquenter le site : la Bondrée apivore dont la présence est diffuse et la Cigogne noire susceptible de nicher au moins occasionnellement (une tentative connue à proximité immédiate du site en 1999). Des compléments d'inventaire seront effectués lors de l'élaboration du document d'objectifs.
Le Grand Tétras est l'espèce phare du site. C'est aussi l'espèce la plus menacée car en régression constante. Il ne reste plus que trois noyaux de population relativement importants. Un des objectifs est de favoriser les connexions entre les zones encore favorables et donc de permettre un échange entre les sous-populations de cette espèce très sédentaire. Cet objectif explique la présence au sein de la ZPS de petits secteurs ponctuels susceptibles de jouer le rôle de zones-relais.

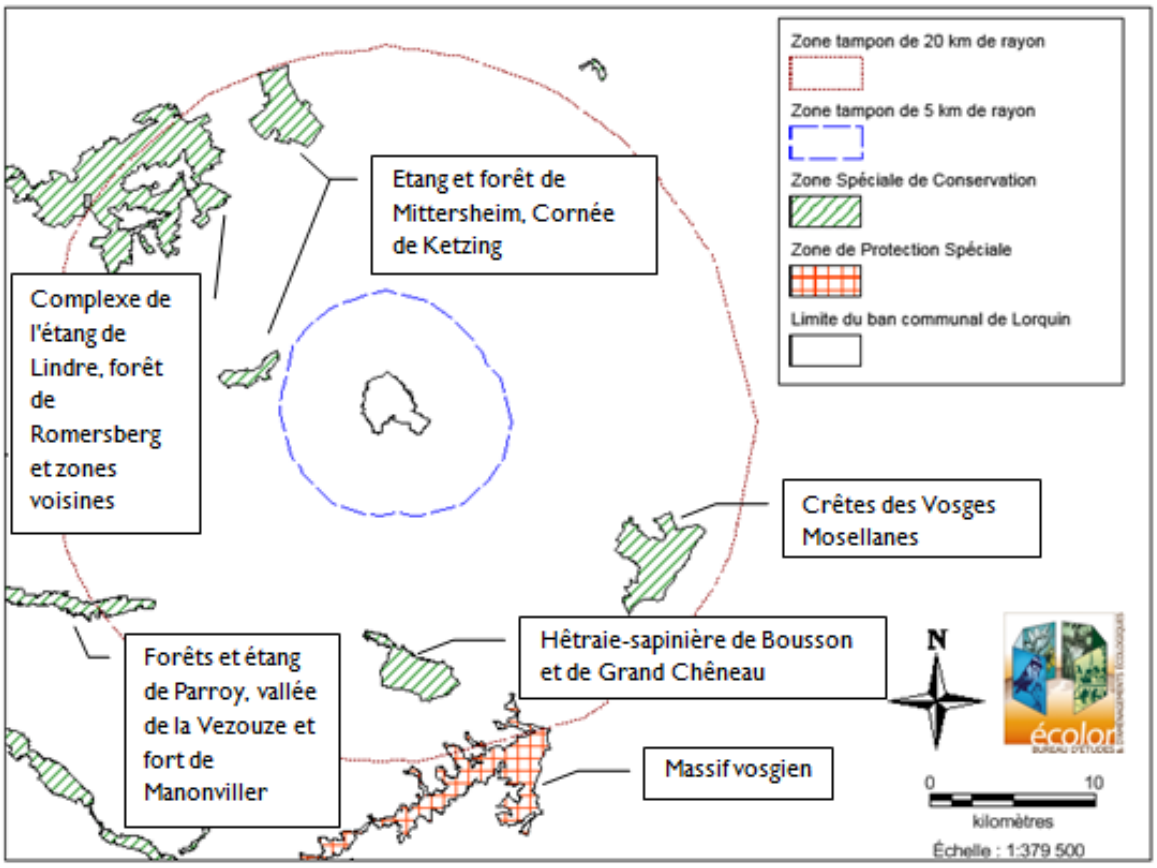

IV.4 Sites Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) abritent des espaces et/ou habitats naturels protégés aux niveaux régional, national voire européen. Les périmètres des ENS correspondent la plupart du temps aux périmètres des ZNIEFF.

Aucun ENS n'est situé sur le ban communal de LORQUIN.

IV.5 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Aucune ZICO n'est recensée sur le ban communal de LORQUIN.

C. LES RISQUES

- LE RISQUE INONDATION

La commune de LORQUIN a fait l'objet de 5 arrêtés interministériels reconnaissant l'état de catastrophe naturelle depuis 1982 :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	28/10/1998	30/10/1998	29/12/1998	13/01/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

La commune ne fait partie d'aucun TRI.
Comme le montre la carte ci-après une zone de la commune est inscrite dans la **VALLEE DE LA SARRE** et est soumise à des risques d'inondation. La commune fait l'objet d'un PPRi prescrit sur le bassin de la Sarre. Ce PPRi a été prescrit le 25 /11/1996 et approuvé le 23/03/2000. Le service instructeur est le Service de la Navigation de Strasbourg.

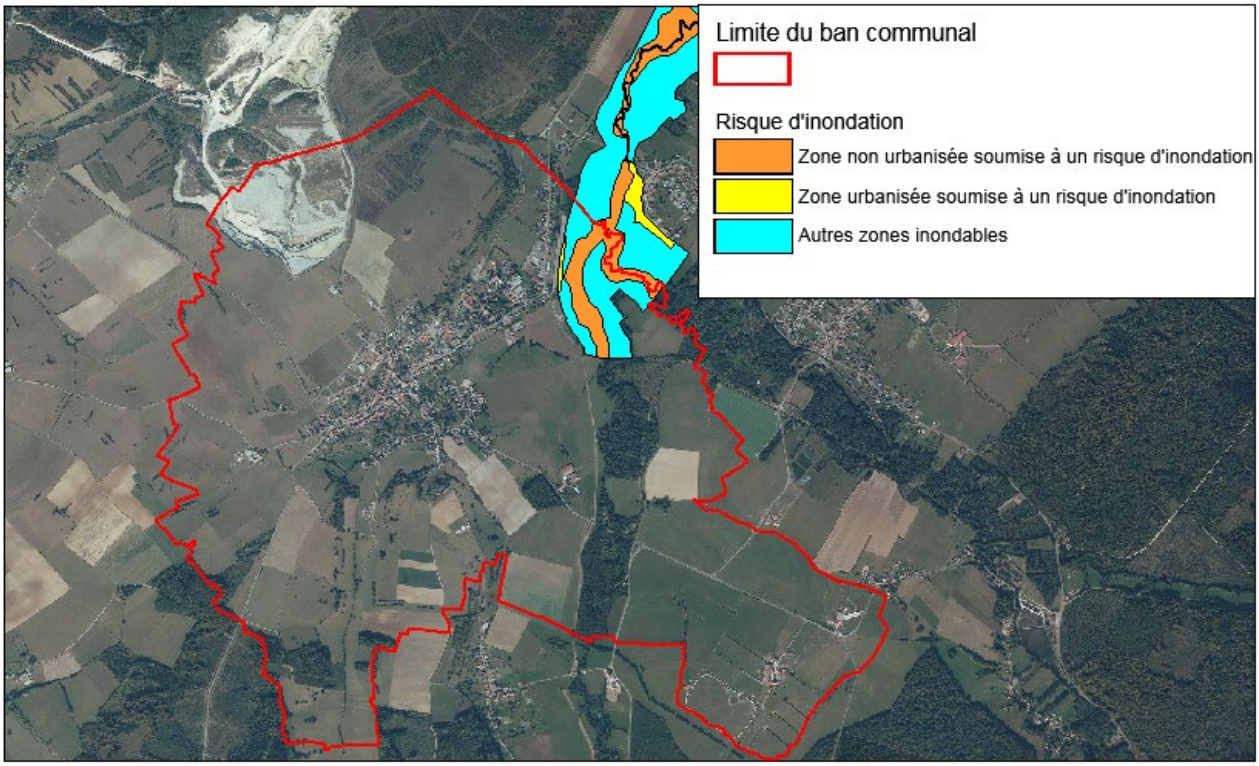

La **zone orange** correspond aux parties du territoire où le risque d'inondation est très fort, hors centres urbains historiques denses et hors secteurs urbanisées se situant à l'arrière d'un système de protection, assurant au moins une protection contre les inondations d'une durée de retour inférieure à environ 40 ans.
Dans cette zone, les crues exceptionnelles sont redoutables, notamment en raison des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement atteintes. Cette zone est inconstructible sauf exceptions strictement limitées et des mesures de protection s'imposent à l'existant.

La **zone jaune** correspond aux zones urbanisées soumises à un risque d'inondation faible à fort, aux centres urbains historiques soumis à un risque d'inondation très fort et aux secteurs urbanisées inondables se situant à l'arrière d'un système de protection, assurant au moins une protection contre les inondations d'une durée de retour inférieure à environ 40 ans. Dans cette zone, les constructions sont autorisées sous réserve de respecter des conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation.

La **zone bleue** correspond aux autres zones inondables. Elle constitue le champ d'expansion naturel des crues. Toute nouvelle urbanisation y est interdite, sauf exceptions strictement limitées.

LE RUPT DE LORQUIN ne décrit aucune zone inondable officiellement (pas de cartographie dans l'Atlas des zones inondées de Moselle). Néanmoins et d'après témoignages, lors d'évènements climatiques importants, le Rupt de Lorquin se met en charge et déborde aux endroits où la pente s'affaiblit le plus, c'est-à-dire dans la partie agglomérée de Lorquin.
En amont, ce phénomène est peu visible dans le paysage et n'est pas relaté par les témoignages.
D'après témoignages, les crues du Rupt de Lorquin se sont déroulées aux périodes suivantes :

- Août 1852 : le niveau d'eau s'élève de 3 mètres et atteint l'appui des fenêtres dans la partie basse du bourg.

- Février 1947 ; Novembre 1963 ;

- Décembre 1982 ; Décembre 1990 ;

- Nuit du 25 au 26 octobre 1998 ;

- 1999 et enfin 2001.

Ces crues ont profondément marqué les esprits et ont été relatées de « crues très fortes et très importantes ».

Ce petit cours d'eau pourtant à sec en amont de l'agglomération en période estivale, peut se transformer en un véritable torrent et causer des dégâts à la fois dans les maisons et dans les jardins lorsque celui-ci s'écoule en zone urbaine.

- L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.
Les cartes avaient été réalisées par le BRGM en 2009 et elles viennent d'être actualisées (données 2019), un extrait est présenté ci-dessous.

La commune de LORQUIN est concernée par un aléa moyen du risque retrait et gonflement des argiles en majorité sur son territoire communal.

PLNA LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE LORQUIN

ALEA RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

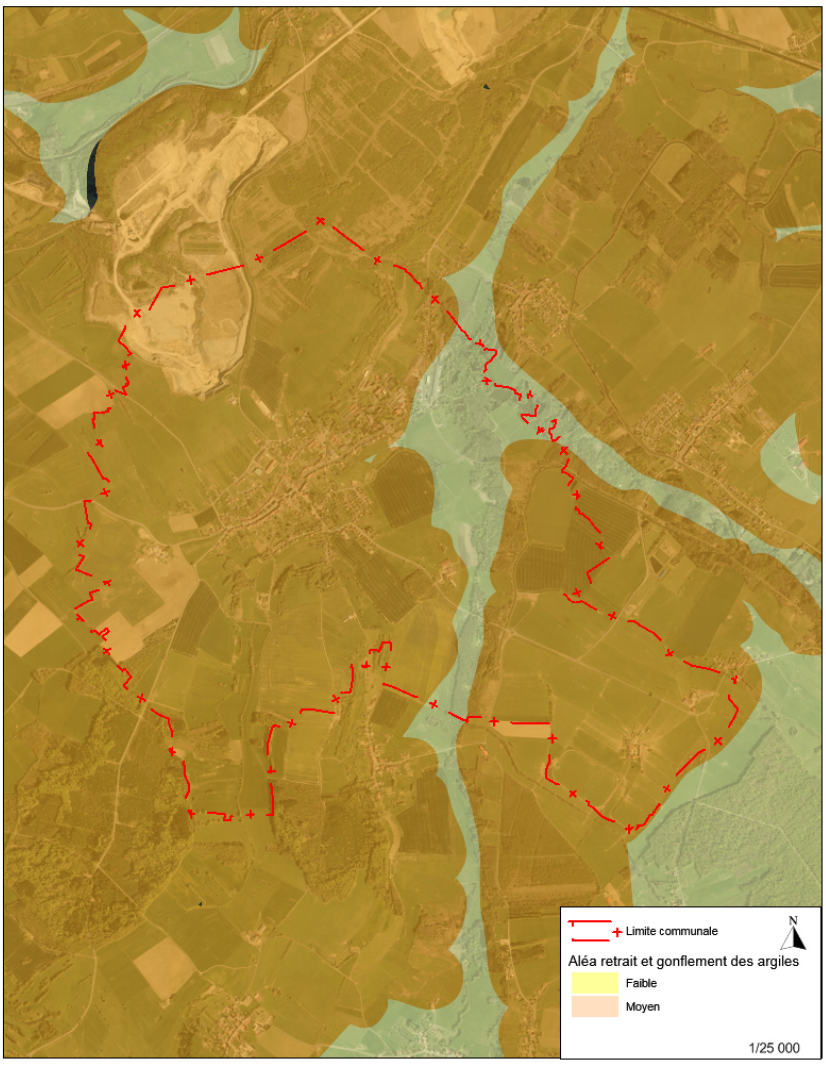

Les règles édictées dans le guide de recommandation relatif au retrait-gonflement des argiles devront être prises en compte (guide en annexe du PLU). Il pourra être complété par les fascicules de l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports et des Réseaux (IFSTAR) disponibles sur le site de la Préfecture.

Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort couteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.
Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.

- LE RISQUE SISMIQUE

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de LORQUIN est concernée par un aléa sismique faible.

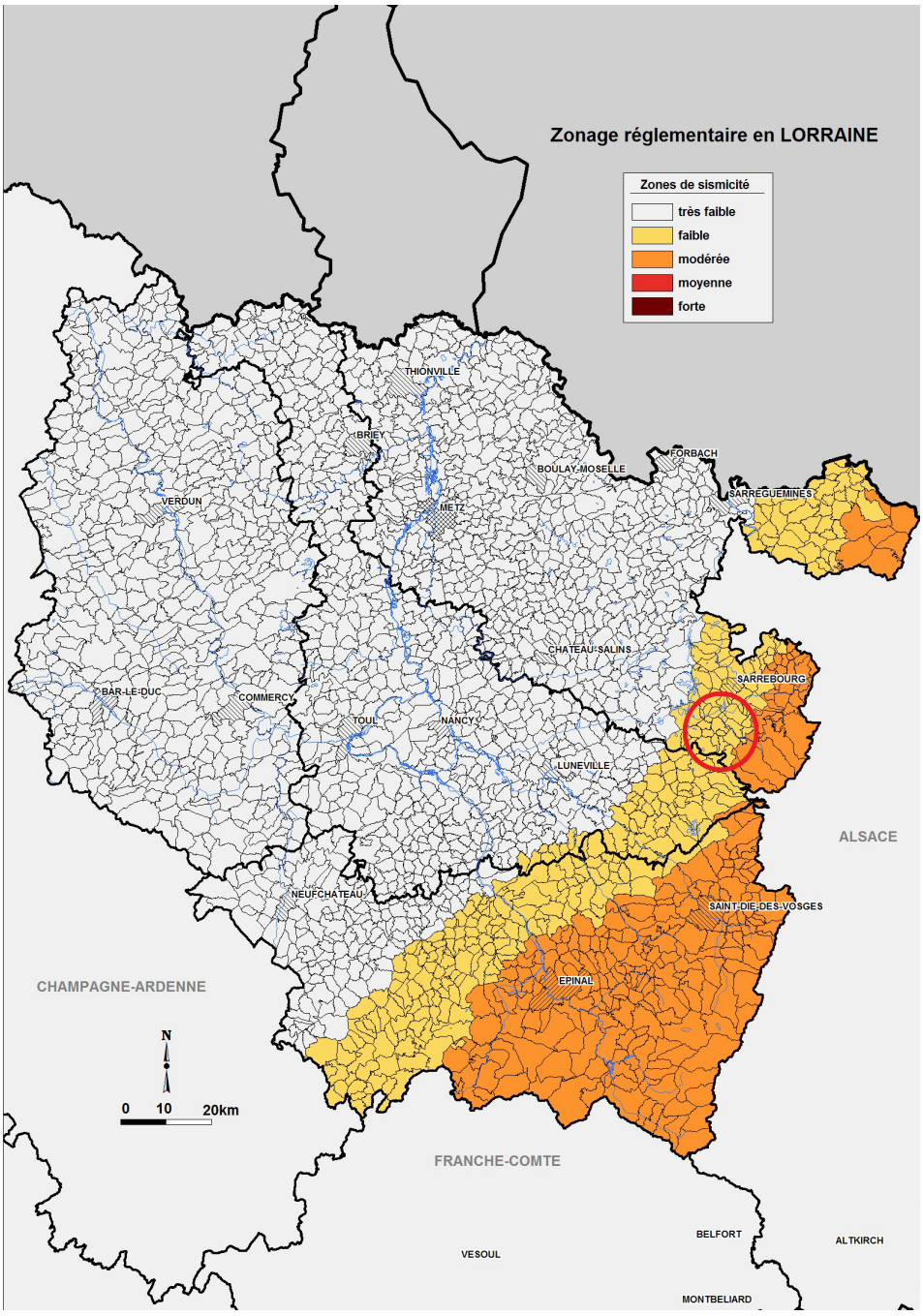

(source : http://www.georisques.gouv.fr)

- LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune de LORQUIN est traversée par une canalisation d'hydrocarbures.

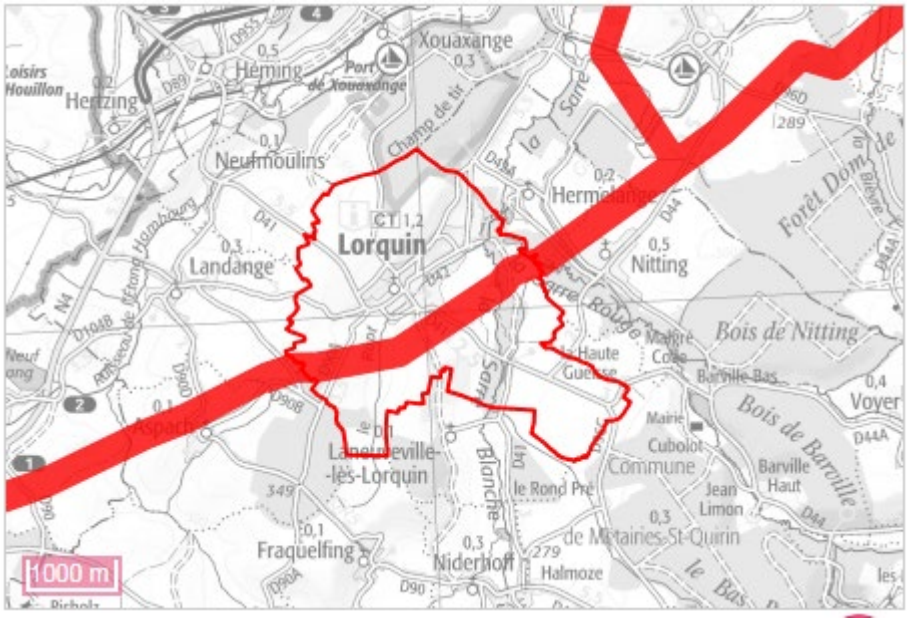

I1bis	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines (T.R.A.P.I.L.).	Loi du 2/8/49 modifiée par la loi du 07/06/1951. AP du 04/02/1975. Décret n° 2011-1241 du 05/10/2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages. Décret n°2012-615 du 02/05/2012.	Oléoduc MIRECOURT-PHALSBOURG, décret du 24/4/1957	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, de l'Energie et du Climat/DGEC/DE SNOI Arche de la Défense, Paroi Nord, 92055 LA DEFENSE Cedex Oléoducs de Défense Commune 22 B Rte de Demigny - Champforgeuil -CS 30081 71103 CHALON SUR SAONE CEDEX

- LE RISQUE CAVITES

LORQUIN ne présente pas de cavité au sein de son ban communal.

Par contre, LORQUIN est concerné par la zone d'aléa d'une cavité sur Métairies Saint-Quirin (cf plan ci-dessous) Sur géorisques , la cavité est LORAW0003809

La zone d'aléa est de 550 m, compte-tenu de l'imprécision de la localisation.

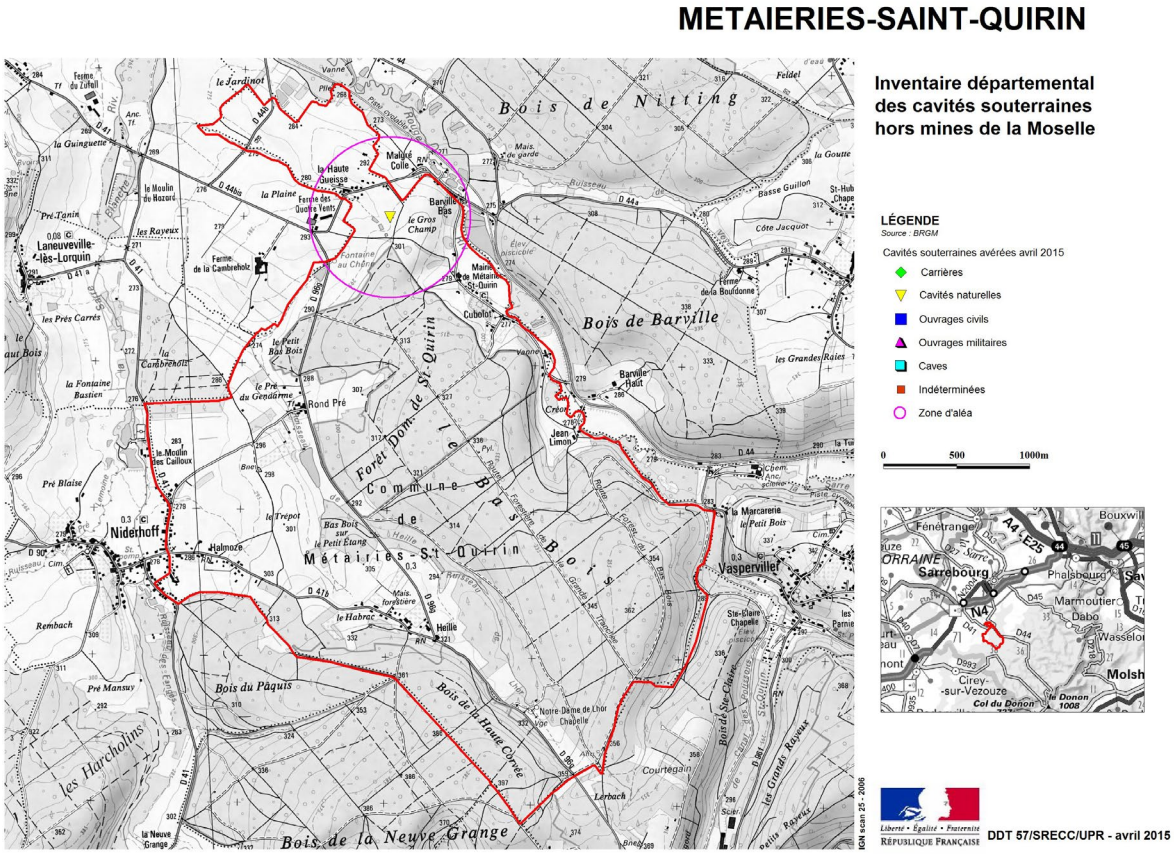

- LE RISQUE COULEES DE BOUES ET MOUVEMENTS DE TERRAIN

LORQUIN ne présente pas de mouvement de terrain sur son ban communal.

- LE RISQUE RADON

L'arrêté du 27 juin 2018 porte délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.
Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

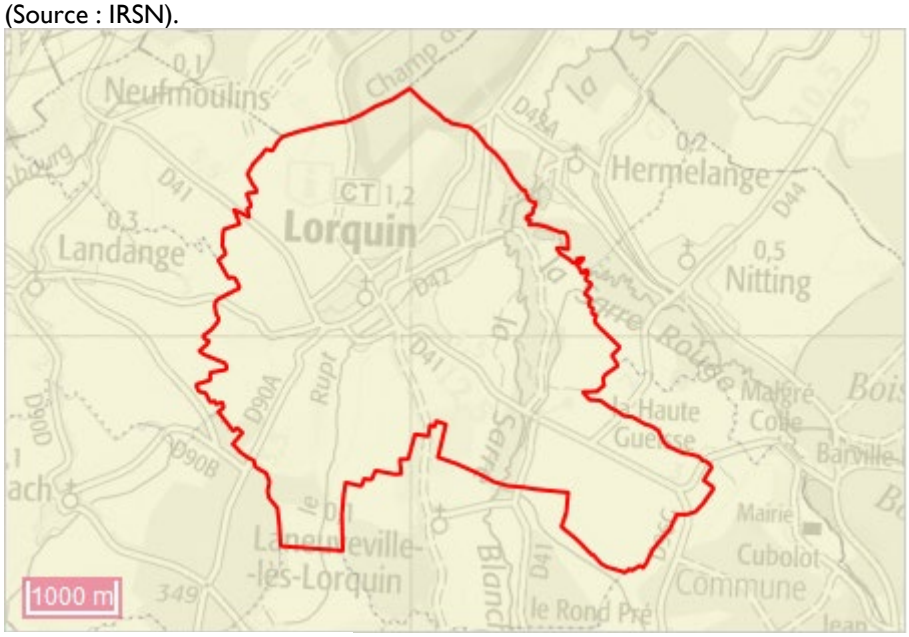

La commune de LORQUIN est une commune à **potentiel de catégorie 1.**

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles…).
Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

4EME PARTIE : DIAGNOSTIC, OBJECTIFS ET ENJEUX

A. BILAN DIAGNOSTIC ET DEFINITION DES ENJEUX

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
Environnement et paysage		
Un contexte paysager intéressant : **Territoire vallonné** **Village au "fond du vallon" et sur les pentes**	Préserver la diversité des paysages qui créent le cadre naturel Maintenir les haies, les bosquets qui assurent une continuité écologique et une qualité paysagère Préserver les secteurs de jardins-vergers aux abords et à l'intérieur des zones urbaines	**Préserver le paysage de la commune** **Préserver secteurs agricoles**
Richesse biologique de la commune : • **des zones humides,** • **des cours d'eau,** • **des prairies,** • **des forêts** des milieux naturels liés aux milieux humides une ZNIEFF de type I "les hauts de Lorquin" (également classée pelouse calcaire)	Préserver cette richesse biologique. Préserver les zones humides. Protéger les ripisylves. Préserver les forêts.	**Maintenir la biodiversité du milieu naturel de la commune** **Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité identifiés** (Trame verte et bleue) : les haies, prairies, boisements...

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
Risques, ressources et énergies renouvelables		
Zone inondable liée à la Sarre, existence d'un PPRI Mais pas inclus dans un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) **Présence d'un aléa sismique faible** **Aléa moyen du retrait gonflement des argiles**	Prise en compte du risque Protéger de l'urbanisation les secteurs inondables Favoriser le maintien et le développement des prairies dans les zones inondables afin d'avoir un libre écoulement des eaux. Prise en compte du facteur énergie en utilisant les ressources énergétiques renouvelables (bois - soleil) et en récupérant les eaux pluviales à la parcelle.	**- Améliorer la gestion du milieu naturel : -** Favoriser le maintien, ou le développement de zones prairiales dans les zones inondables, pour préserver les champs d'expansion et éviter les crues. - **Limiter et encadrer l'urbanisation** dans les secteurs soumis aux risques d'inondation afin de protéger les biens et les personnes. **Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables**
Activités économiques		
Activité économique diversifiée et notable Une zone d'activité existante au Nord-Est Le Centre hospitalier spécialisé, des entreprises et des commerces au sein de la commune (2 restaurants) La présence proche du "Center-Parcs", Domaine des Trois Forêts" (7km) **Activité agricole** 7 exploitants agricoles	Préserver les activités existantes,	Favoriser le maintien des activités dans le tissu urbain existant, leur développement et l'installation de petits commerces Pérenniser la zone d'activités existante. Permettre la pérennité des exploitations agricoles en leur permettant de se diversifier. Eviter de consommer trop de terres agricoles pour des zones d'urbanisation future.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
Développement touristique		
Lorquin dispose **d'un certain potentiel touristique** qui s'appuie sur : - des sentiers pédestres - des pistes cyclables, intersection piste des 2 vallées et de la voirie partagée vers Center Parcs - des cheminements piétons au coeur du village - la proximité de Center Parcs 2 restaurants 1 gîte (140 m² capacité de 7 personnes) **Un petit patrimoine architectural et local** : - quelques constructions présentant un intérêt patrimonial (certaines façades...), - des calvaires - des arbres remarquables	Conforter et développer l'offre touristique Conforter le réseau de sentiers et les liaisons douces autour et à l'intérieur du village déjà bien présent Révéler et préserver le patrimoine naturel et historique de la commune	Préserver voire développer les sentiers de randonnées. Favoriser le développement du tourisme vert sans porter atteinte à la qualité et à la richesse du milieu naturel Développer des structures d'accueil. (gîtes, chambre d'hôtes) au niveau du village

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
Equipements		
- **Un bon taux d'équipement** pour une commune de la taille de Lorquin : la mairie, des ateliers municipaux, une salle des fêtes, un presbytère des terrains de sports, des bâtiments sportifs (foot et rugby), un city stade 7 logements communaux **- L'Enseignement** un groupe scolaire et du péri-scolaire, un collège, **- L'Alimentation en eau potable** L'alimentation en eau potable est une compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux Lorquin-Gondrexange. Il gère la production, le transfert et la distribution des eaux. Il intègre 23 communes ainsi que le Center Parcs. Un 3ème forage est en cours. **- La défense incendie** La défense incendie est gérée par la commune. 80 poteaux incendie sont présents sur la commune, deux citernes, réserve incendie (rue du Dr Marchal, et rue du Gal de Gaulle) **- L'Assainissement** **La gestion des eaux usées** est gérée par la Communauté de Communes. L'assainissement collectif domine sur Lorquin. Le zonage d'assainissement a été approuvé le 10 février 1998.	-	- Maintenir et conforter ce taux d'équipement.

Les eaux usées de Lorquin sont ramenées par pompage à la station intercommunale de Laneuveville-les-Lorquin. La station de type boues activées aération prolongée offre une capacité nominale de 9830 équivalents habitants et actuellement sa charge entrante est de 7192 équivalents habitants. L'effluent traité présente une bonne qualité (données 2017). **- Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif** La collecte des ordures ménagères est une compétence de la CC. La déchetterie est à Nitting.		

B. LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PLU

HABITAT - CADRE DE VIE

Atteindre 1360 habitants, d'ici 2030.
Privilégier la densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante (dents creuses et logements vacants) et éviter l'étalement urbain le long des axes de communication, dans un souci de préservation de l'espace agricole.

Proposer une **offre diversifiée en logements** (locatifs, diversité dans la typologie des logements…).

Anticiper le problème du stationnement.

Maintenir et développer une offre en matière d'équipements publics et de services à la population.

Préserver l'identité du village en préservant la qualité architecturale des bâtiments anciens.

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

Maintenir et renforcer les continuums biologiques (Trame verte et bleue) formés par les haies, ripisylves, prairies, pelouse marneuse, cours d'eau...
en particulier
. préserver les corridors des milieux aquatiques et humides de la Sarre Blanche, de ses affluents, et du Rupt ;
. et préserver les corridors de milieux de haies et bosquets du versant, en lien avec les territoires voisins,

Préserver l'activité et les espaces agricoles.

PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

Limiter et encadrer l'urbanisation dans les secteurs soumis au risque d'inondation afin de protéger les biens et les personnes.

Améliorer la gestion du milieu naturel : favoriser le maintien, ou le développement de zones prairiales dans les zones inondables, pour préserver les champs d'expansion et éviter les crues.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DÉPLACEMENTS

- **Favoriser le maintien des activités dans le tissu existant**
- **Maintenir et développer l'activité économique.**
- **Maintenir l'activité agricole existante.**
- **Améliorer les déplacements « doux », piétons, cyclistes - Valoriser les sentiers de randonnées.**

5EME PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

A. LES ORIENTATIONS DU PADD

Les 7 orientations du PADD issues du diagnostic sont reprises ici et leur traduction règlementaire est explicitée.
A savoir que la prise en compte du risque inondation est une préoccupation forte sur le territoire de Lorquin.

UNE PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

↳Dans le zonage

La zone inondable est classée en zone naturelle (N) ou en zone agricole inconstructible (Aa)

↳Dans le règlement

Dans les prescriptions générales sont reprécisées

- l'existence du PPRI de la Sarre et de son règlement et

Et en chapeau de zones : **dans le secteur concerné par la trame grisée (PPRi de la Sarre),** les occupations et utilisations du sol mentionnées en section I sont autorisées à conditions de respecter les prescriptions édictées dans le PPRi de la Sarre, annexé au PLU.

I. ORIENTATION 1 : UN DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ DE L'HABITAT

ORIENTATION

↳Face à son attractivité, (en moyenne 6 nouvelles constructions par an durant les 12 dernières années), la commune de Lorquin souhaite favoriser l'augmentation du nombre d'habitants et arriver à 1360 habitants d'ici 2030, soit **environ 60 habitants supplémentaires**

↳Quelques logements sont disponibles (15 maisons à vendre). Les parcelles en **dents creuses représentent un potentiel important de 47 logements**. Soit un potentiel de renouvellement urbain total de 62 logements.
La projection du desserrement de la taille des ménages dans 10 ans, peut être estimée à 2,1 hab/log.
Le besoin en logements lié au desserrement de la taille des ménages est de 27 logements.
Le besoin en logements pour permettre l'augmentation de la population est de **29 logements** (cf chapître J 2ème partie). Ce besoin est "satisfait" par les parcelles en dents creuses.

Le besoin en logements (desserrement et augmentation de population : 55 logements) peut être couvert par le potentiel encore disponible dans l'enveloppe urbaine actuelle (62 logements).

L'objectif de la commune est **de privilégier le "remplissage" des dents creuses** et en particulier le lotissement communal, soit la **densification** du village.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

↳Dans le zonage

Les secteurs Ua et Ub ont été délimités, en lien avec les équipements existants, avec des profondeurs prenant en compte une ligne de construction à usage d'habitation.

Deux secteurs potentiels de développement à long terme mais qui sont actuellement fermés à l'urbanisation ont été identifiés, agricole inconstructible (Aa).

↳Dans le règlement

Le règlement des secteurs Ua et Ub ne s'oppose pas à une densification des constructions.
Pas de création de zone à ouvrir à l'urbanisation.

II. ORIENTATION 2 : PRÉSERVER LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS

ORIENTATION

↳La commune se prononce en faveur d'une **intégration paysagère harmonieuse** des nouvelles constructions.

Privilégier la densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante, tout en préservant une trame verte à l'intérieur du bâti existant, dans un souci de réduction de la consommation de l'espace agricole.

↳La commune souhaite anticiper la problématique du **stationnement dans les zones d'extension**.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

↳Dans le zonage

Des secteurs naturels de vergers-jardins (Nj) ont été délimités : seules les constructions d'annexes y sont autorisées. Ils permettent de préserver des zones vertes au sein du village et d'assurer la transition paysagère et environnementale entre l'espace bâti et la zone agricole.

↳Dans le règlement

Dans le règlement des secteurs Ua et Ub : l**es surfaces libres de toutes constructions** seront aménagées et convenablement entretenues et un minimum de 50% de ces surfaces libres sera aménagé en espaces non imperméabilisés.
Les espaces libres devront être entretenus avec un minimum d'espaces verts.

Dans le règlement des secteurs Ua, 1 emplacement de stationnement est demandé par logement.

Dans le règlement des secteurs Ub, 3 emplacements de stationnement sont demandés par logement.

III. ORIENTATION 3 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES PAYSAGERS

ORIENTATION

La commune de Lorquin s'engage à :

- **préserver les points de vue remarquables sur la vallée**, en n'urbanisant pas le Sud du village.
- **maintenir les haies et bosquets** qui assurent une continuité écologique et une qualité paysagère,
- **préserver les espaces de vergers-jardins** qui existent aux abords du bâti
- **préserver la zone agricole**

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

↳Dans le zonage

Des secteurs naturels de vergers-jardins (Nj) ont été délimités : seules les constructions d'annexes y sont autorisées. Ils permettent de préserver des zones vertes au sein du village et d'assurer la transition paysagère et environnementale entre l'espace bâti et la zone agricole.

Des haies et bosquets ont été cartographiés en tant qu'éléments remarquables du patrimoine paysager (ERP) au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme.

La zone agricole A couvre environ 70 % du territoire communal.

IV. ORIENTATION 4 : PRÉSERVER LES PATRIMOINES NATURELS ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

ORIENTATION

La commune de Lorquin s'engage à :

- **Maintenir la biodiversité du milieu naturel de la commune**

- **Protéger la Trame verte et bleue** et notamment

  Préserver les **zones humides** et les **milieux naturels liés aux milieux humides**, notamment le site "les hauts de Lorquin", milieu humide et pelouse calcaire,

  Protéger les **ripisylves**,

  Déterminer les zones de **vergers** à préserver en périphérie des secteurs urbanisés ou à urbaniser,

  Préserver les **arbres remarquables**,

  Préserver les **forêts**.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

↳Dans le zonage

Des secteurs naturels de vergers-jardins (Nj) ont été délimités.

La zone naturelle N comprend les forêts, les cours d'eau (10 m de part et d'autre des berges sont concernés) les prairies humides, elle couvre 12 % du territoire communal.

Des éléments remarquables du patrimoine paysager ont été cartographiés et seront préservés au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme.

↳Dans le règlement

La zone naturelle N dans laquelle seuls sont autorisés :.

- les **équipements d'infrastructures** ainsi que les constructions liées à la réalisation et à l'exploitation de ces équipements.

- les **affouillements et exhaussements du sol** à condition qu'ils soient liés aux infrastructures de transports terrestres.

- les **constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

V. ORIENTATION 5 : PRÉSERVER LES PATRIMOINES ARCHITECTURAL ET TOURISTIQUE

ORIENTATION

La commune a la volonté de

- **Préserver voire développer les sentiers de randonnées**.
- **Révéler et préserver le patrimoine naturel et architectural** de la commune
- **Favoriser le développement du tourisme vert** sans porter atteinte à la qualité et à la richesse du milieu naturel.
- **Développer des structures d'accueil** (gîtes...)

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

↳Dans le zonage

Un secteur spécifique Ua, qui identifie les secteurs de bâti lorrain du village.

Des éléments remarquables du patrimoine bâti ont été cartographiés et seront préservés au titre du L 151-19 du code de l'urbanisme.

↳Dans le règlement

Le maintien du front bâti et la mitoyenneté sont imposés en secteur Ua pour conserver les caractéristiques du bâti lorrain.

VI. ORIENTATION 6 : PRÉSERVER LES SERVICES À LA POPULATION

ORIENTATION

La commune souhaite

- **maintenir et conforter son taux d'équipement**
- **Prévoir l'extension du cimetière**

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

↳Dans le zonage

Les équipements publics sont présents dans les secteurs Ua et Ub.
Des emplacements réservés ont été cartographiés pour les extensions des cimetières (ER n° 2 et n°3)

VII. ORIENTATION 7: MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES PRESENTES

ORIENTATION

La commune souhaite

Favoriser le maintien des activités dans le tissu urbain existant, leur développement et l'installation de petits commerces, en partenariat avec la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud.

Pérenniser et développer la zone d'activités existante

Permettre la pérennité des exploitations agricoles en leur permettant de se diversifier. Eviter de consommer trop de terres agricoles pour des zones d'urbanisation future.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

↳Dans le zonage

Un secteur spécifique dédié à l'activité : Ux
Un secteur spécifique pour le Centre Hospitalier spécialisé : Uc
Un petit secteur Uxh dédié à une activité horticole.

La majorité des bâtiments agricoles sont situés en zone agricole A, les périmètres de réciprocité sont respectés.

↳Dans le règlement

Une mixité des Occupations et Utilisations du Sol dans les secteurs U : les activités artisanales et commerciales ne sont pas interdites.

B. LES DISPOSITIONS DU PLU DE LORQUIN

LES DIFFÉRENTES ZONES DU PLU

LES ZONES URBAINES

La **zone urbanisée U** constituée par les secteurs suivants :

Ua : le centre ancien
Ub : les secteurs de bâti récent
Uc : le secteur lié au centre hospitalier
Uxh : le secteur à vocation d'activité horticole
Ux : le secteur lié à de l'activité

LES ZONES NATURELLES

la **zone agricole A,** et les secteurs qui la constituent

Aa : secteur agricole inconstructible

la **zone naturelle N** et les secteurs en outre qui la constituent :

Nj : secteurs de jardins
Nl : secteur dédié aux loisirs
Nm : secteur militaire

I. LES ZONES D'HABITAT

1- LA ZONE URBAINE U

C'est une zone suffisamment équipée (viabilité, capacité des équipements…) pouvant accueillir immédiatement des constructions. C'est une zone déjà urbanisée qui ne dégage qu'une faible marge de constructibilité nouvelle.

La zone U couvre une surface d' environ 85 ha, et se décompose en 5 secteurs :

Ua : les secteurs de bâti ancien (11 ha),

Ub : les secteurs de bâti récent (45 ha),

Uc : le secteur lié au centre hospitalier (19 ha)

Uxh : le secteur permettant une activité horticole (0,5 ha)

Ux : le secteur d'activité au Nord-Est de la commune (8 ha),

extraits du zonage page suivante

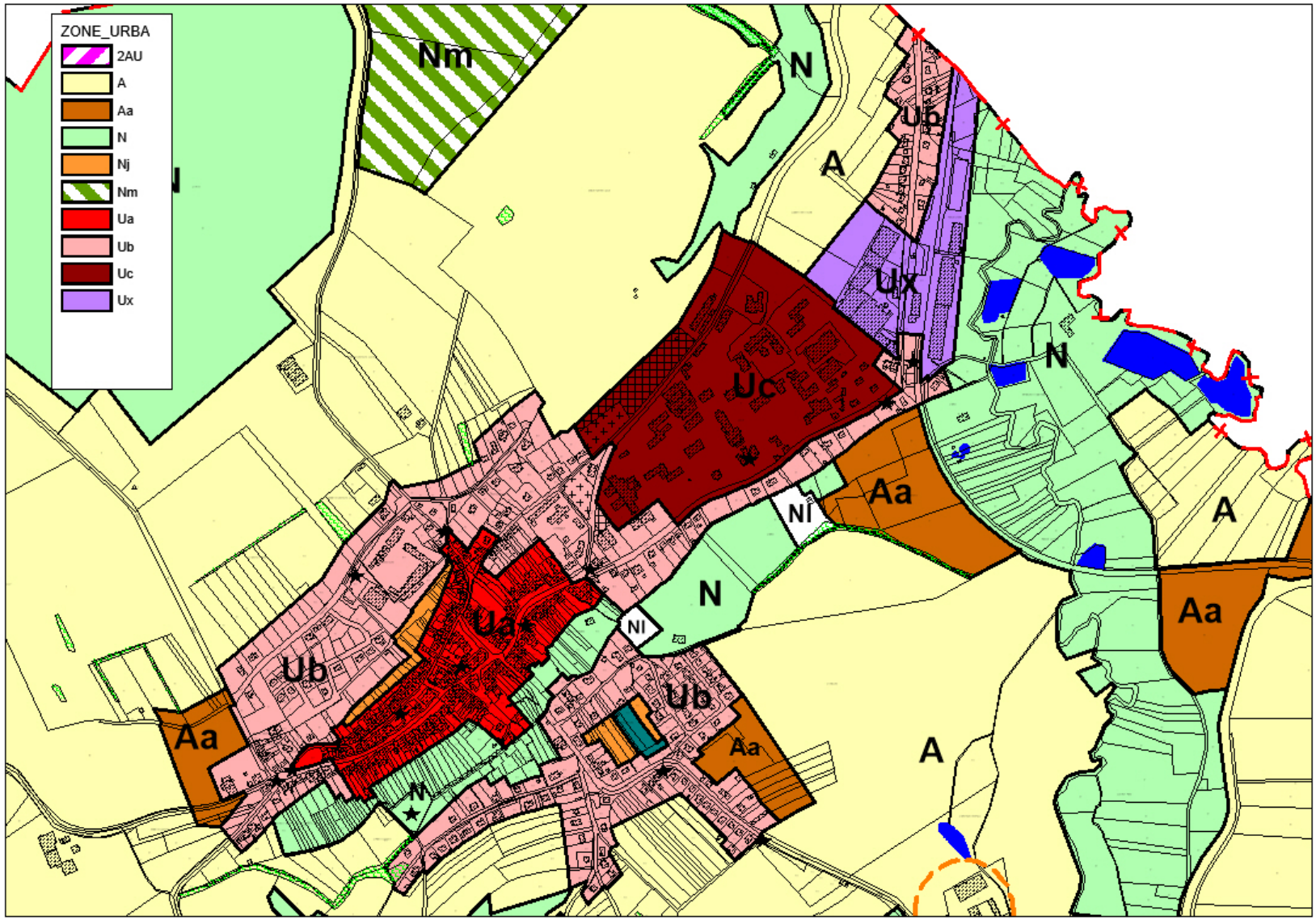
ZONE_URBA
2AU
A
Aa
N
Nj
Nm
Ua
Ub
Uc
Ux
Nm
N
A
Ub
Ux
Uc
N
Aa
A
Nl
N
Ua
Nl
Ub
Aa
Ub
Aa
A
N
Aa

1.1- LE SECTEUR Ua

Le secteur Ua (environ 11 ha) correspond au centre ancien du village.

Il reste typique du village rue : les constructions y sont resserrées, en ordre continu et à caractère architectural traditionnel.

Il comprend essentiellement de l'habitat. Il permet les constructions destinées à l'artisanat, au commerce, à l'hébergement hôtelier et aux bureaux. Les constructions autorisées sont essentiellement affectées à l'habitat et permettent une mixité des activités dans la zone.

La Mairie et l'Eglise y sont présentes

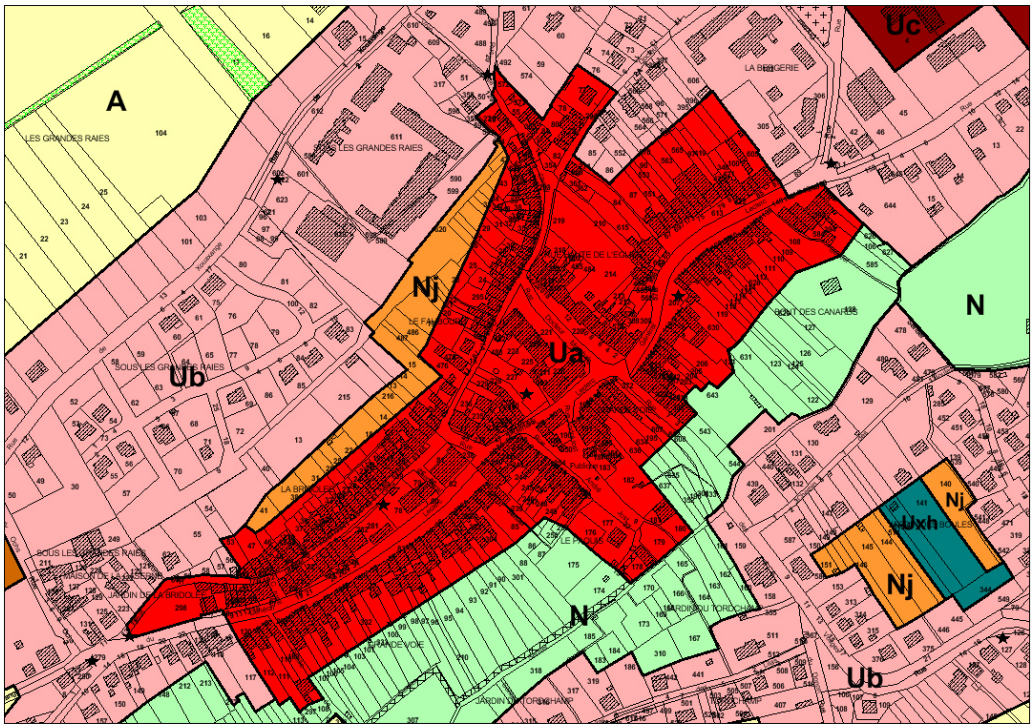

La commune souhaite conserver l'esprit des rues principales et de ses éléments architecturaux. Ainsi afin de **conserver les caractéristiques du bâti lorrain traditionnel** (alignement des façades, continuité du bâti en façade, …),

Le front bâti sera maintenu sur l'ensemble des rues et la **mitoyenneté sera conservée si elle existe.**

Des règles architecturales particulières ont été instaurées :

- maintenir les alignements des constructions de façon à préserver l'organisation de la rue,
- conserver et favoriser la continuité du bâti en façade sur rue,
-maintenir l'architecture traditionnelle au niveau de la façade sur rue (dessin général des façades, percements :
- la volumétrie existante des toits sera respectée;
- les matériaux de toitures autorisés sont ceux qui respectent l'aspect et la coloration des tuiles de ton rouge, excepté pour les vérandas et les équipements liés aux énergies renouvelables *;*

Des éléments du patrimoine architectural, principalement des façades, ont été identifiés ★1 afin d'être conservés (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme).

Ils sont inscrits en tant qu'éléments remarquables du PLU, et de ce fait ils devront faire l'objet d'une demande d'autorisation par rapport à d'éventuels travaux. (identification et photographies en fin de rapport de présentation).

1.2– LE SECTEUR Ub

Le secteur Ub est une zone urbaine qui correspond aux secteurs de bâti plus récent situés en continuité du coeur du village ancien et aussi à l'extrémité Est du ban communal, après la zone d'activités. Il couvre une surface totale d'environ 46 ha.

Dans le secteur Ub, les capacités des équipements publics permettent d'admettre immédiatement des constructions.
Il est constitué par des extensions urbaines totalement ou partiellement bâties, moins denses que le village ancien. Il intègre des parcelles encore disponibles (dents creuses).

Il est destiné à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

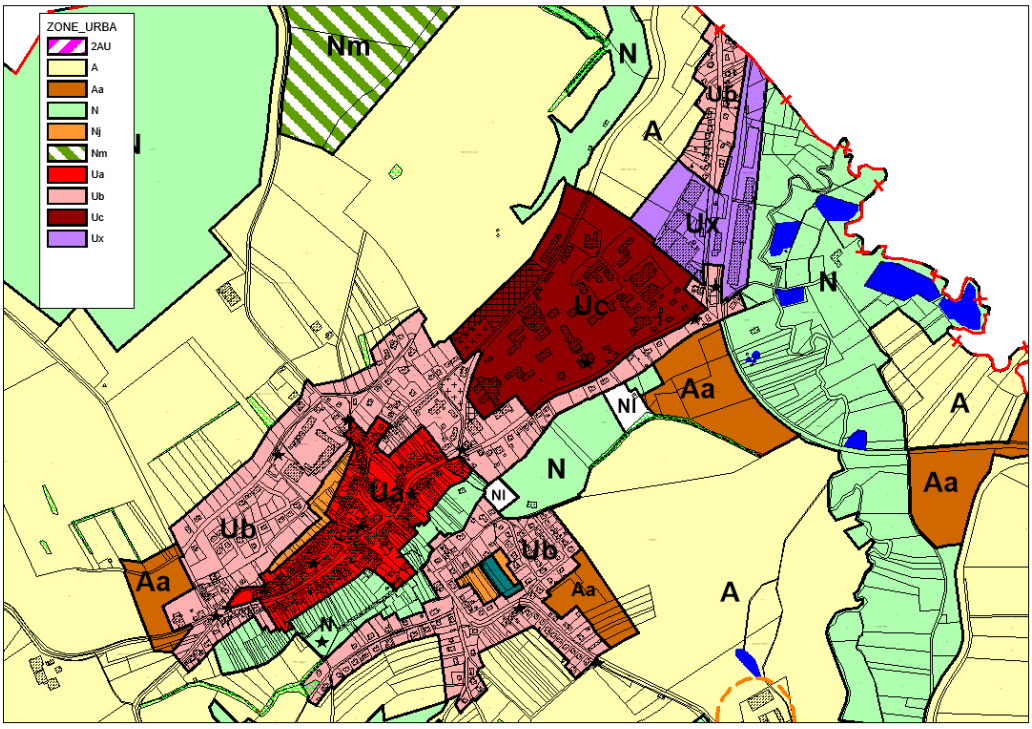

Les façades sur rue des constructions principales devront être édifiées **en recul de 5 mètres minimum et 10 mètres maximum** de l'emprise des voies sauf pour les chemins piétonniers.

Dans les secteurs Ub, la hauteur maximale des constructions ne devra pas excéder **8 mètres au faîtage** et **6,50 mètres à l'acrotère pour les toitures terrasses.**

1.3– LE SECTEUR Uc

Le secteur Uc est une zone urbaine qui correspond au secteur abritant les bâtiments liés au Centre Hospitalier Spécialisé.

Il couvre 19 ha au total.

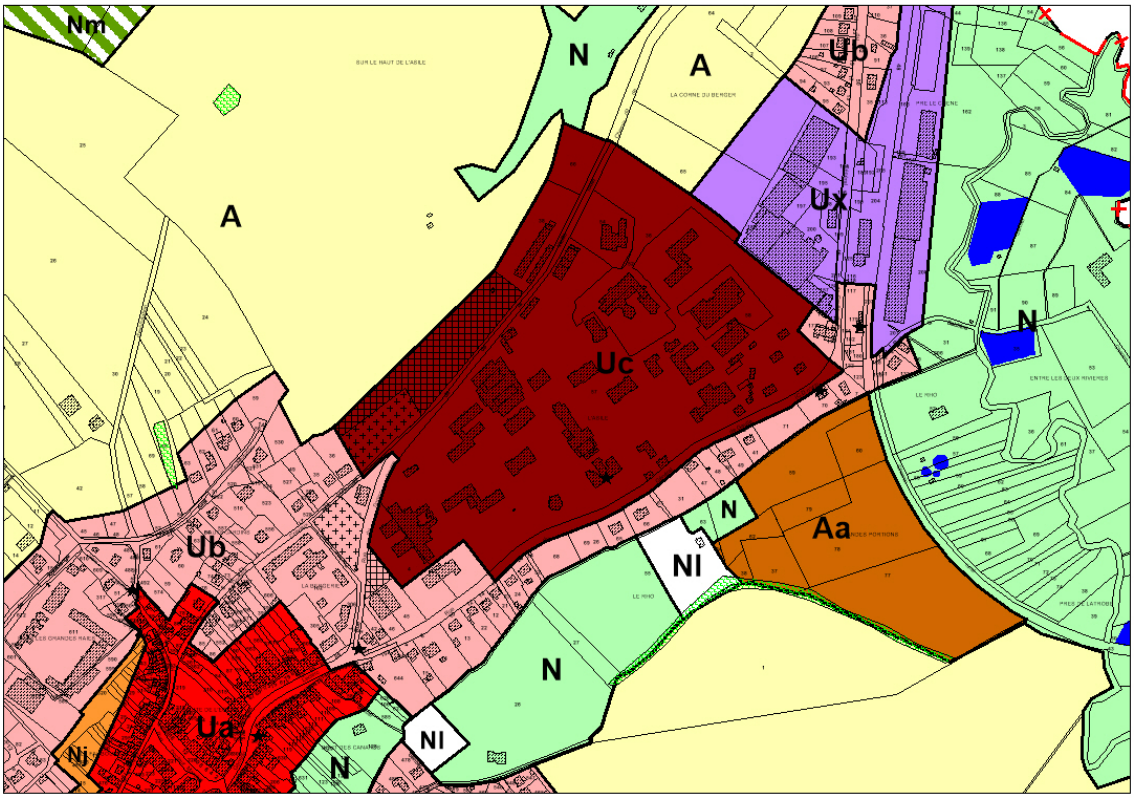

Le logement n'est autorisé que s'il s'agit du logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance, la sécurité ou l'entretien des établissements (et services généraux de la zone), ou tous types de prestations présentes sur la zone.

1.4– LE SECTEUR Uxh

Le secteur Uxh est petit secteur, au coeur d'une zone habitat Ub, qui va permettre la poursuite de l'activité d'horticulture déjà présente.

Seront autorisés à condition d'être liées à l'activité horticole :

. Dans-la destination de construction **« commerce et activité de service** » :

- **artisanat et commerce de détail,**
- **activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle.**

Il couvre 0,5ha au total.

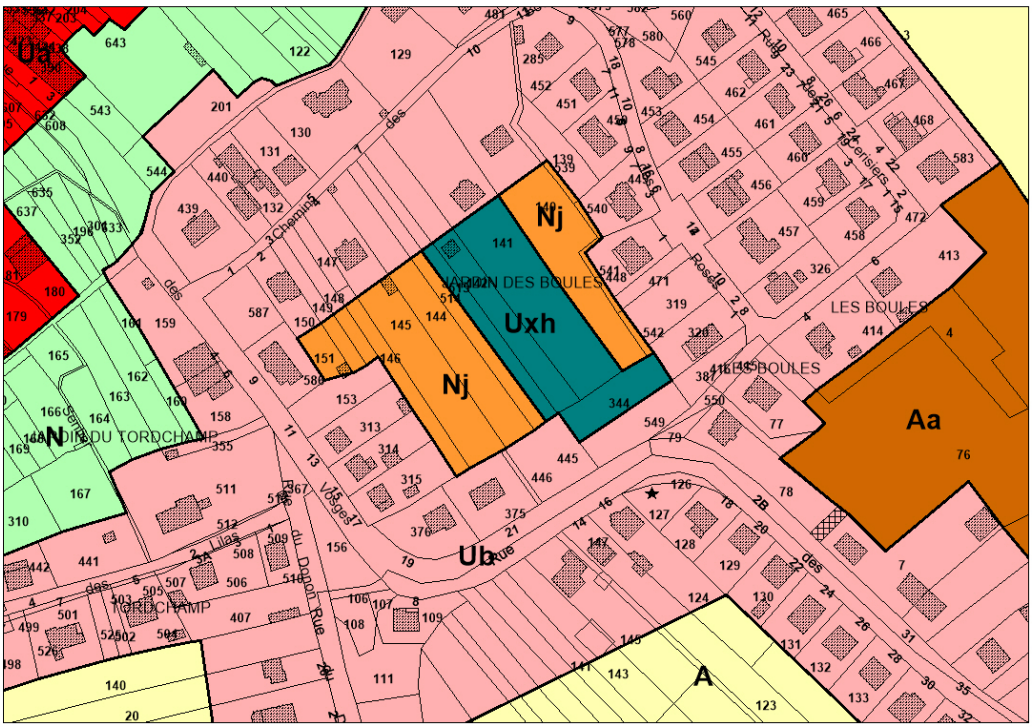

1.5– LE SECTEUR Ux

Le secteur Ux correspond au secteur d'activtés de Lorquin qui existe à l'heure actuelle.

Il couvre 8 ha au total.

Le logement n'est autorisé que s'il s'agit du logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance, la sécurité ou l'entretien des établissements (et services généraux de la zone) à condition qu'ils soient intégrés au bâtiment d'activité et construits simultanément ou postérieurement au bâtiment d'activité.

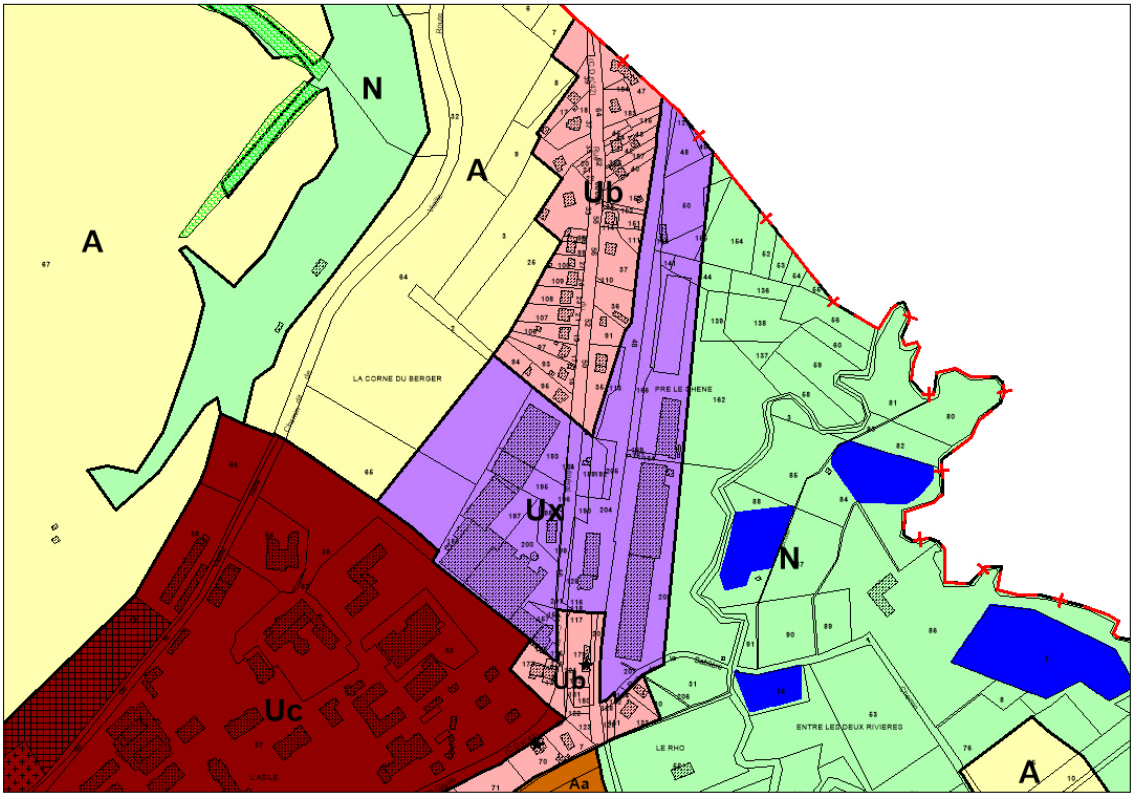

II. LES ZONES AGRICOLES

Il s'agit de la zone agricole, de type polyculture et élevage, à protéger et ainsi valoriser en raison du potentiel agronomique et économique de ces terres.

Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites excepté les **constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

La zone agricole couvre au total presque 610 ha, en plusieurs secteurs, soit environ 709% du territoire communal.

Des secteurs ont été classés en zone agricole inconstructible Aa pour permettre de les préserver de toute construction

- **en vue d'un développement futur à long terme ou**
- **pour prendre en compte le risque inondation**

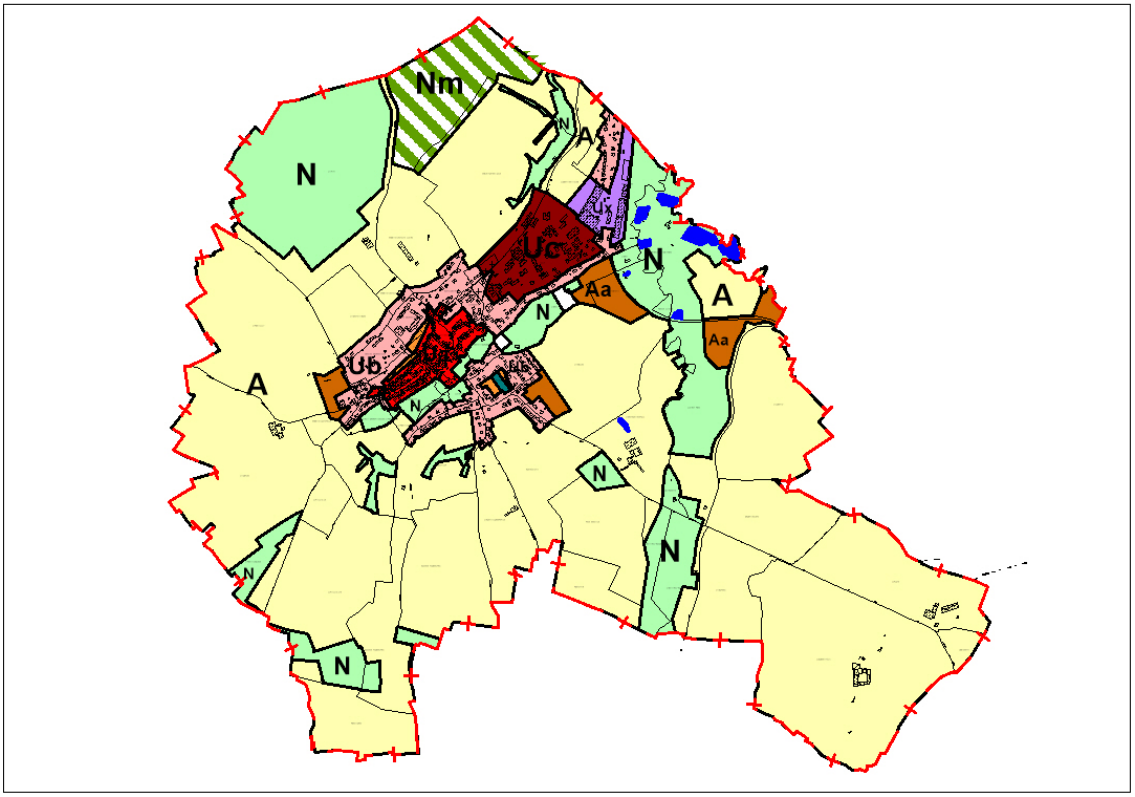

la zone A couvre environ 592 ha

la zone Aa couvre environ 17 ha

En zone A, la hauteur des constructions nouvelles à usage d'habitation ne devra pas excéder 8 mètres à la faîtière et 6 mètres à l'acrotère pour les toitures terrasses.

Aucune construction en zone A ne sera édifiée à moins

- de 10 mètres de l'emprise des voies et chemins et des routes départementales hors agglomération ;
- de 10 mètres des berges des cours d'eau.

En zone Aa aucune construction n'est autorisée.

Les deux secteurs Aa en prévision d'un développement futur à long terme, sont situés en continuité de l'enveloppe urbaine, ils couvrent environ 5 ha.

Deux emplacements réservés ont été créés pour permettre les futurs accès.

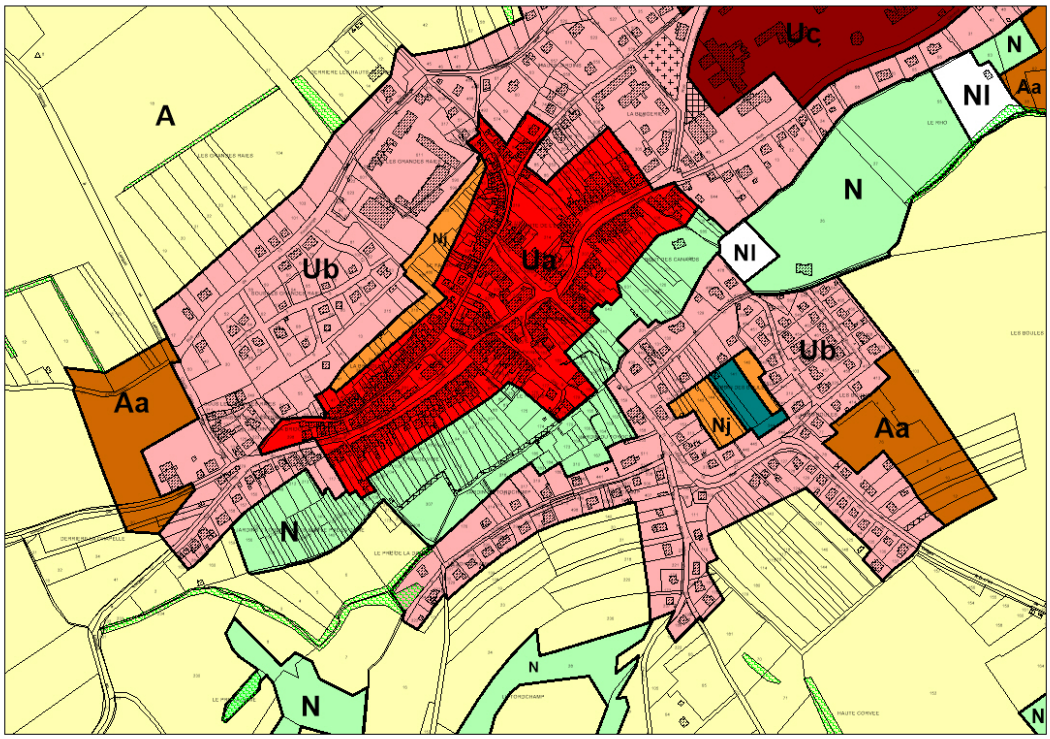

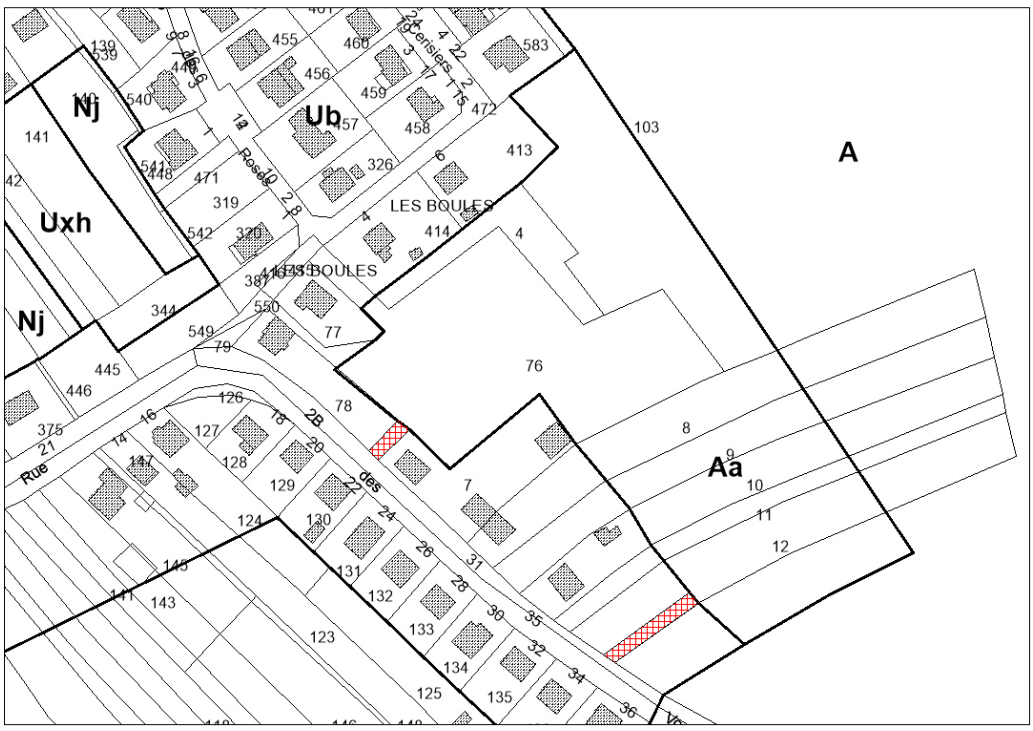

Les secteurs agricoles présentant un risque d'inondation, sont situés à l'Est du territoire communal. Ils couvrent environ 11 ha.

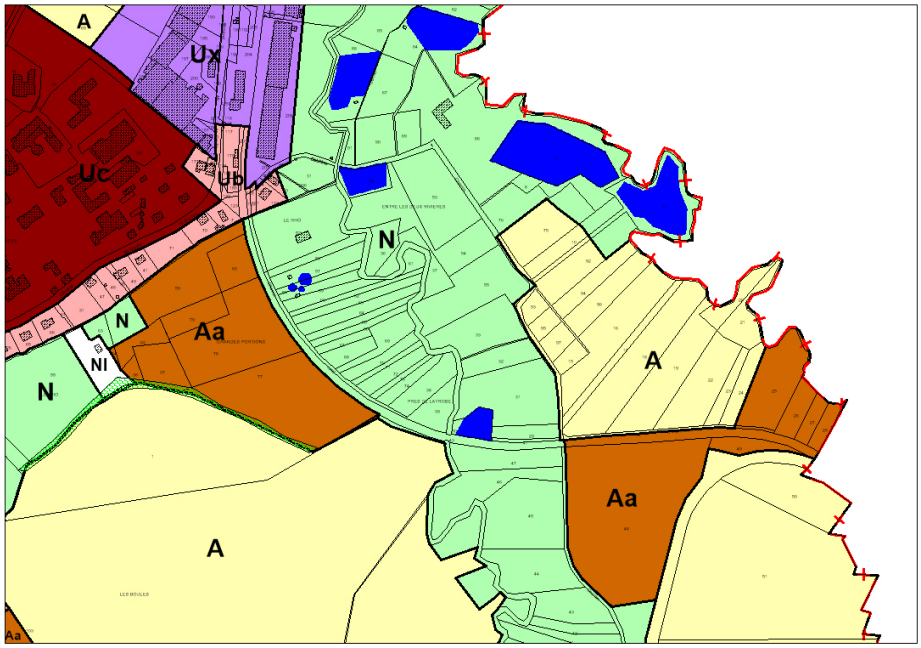

La ferme WAGNER (au Zufall) a des projets de diversification : le bâtiment concerné est localisé sur le règlement graphique au titre du L 151-11 2ème alinéa de façon à ce qu'il puisse changer de destination. Il s'agit de permettre le logement.

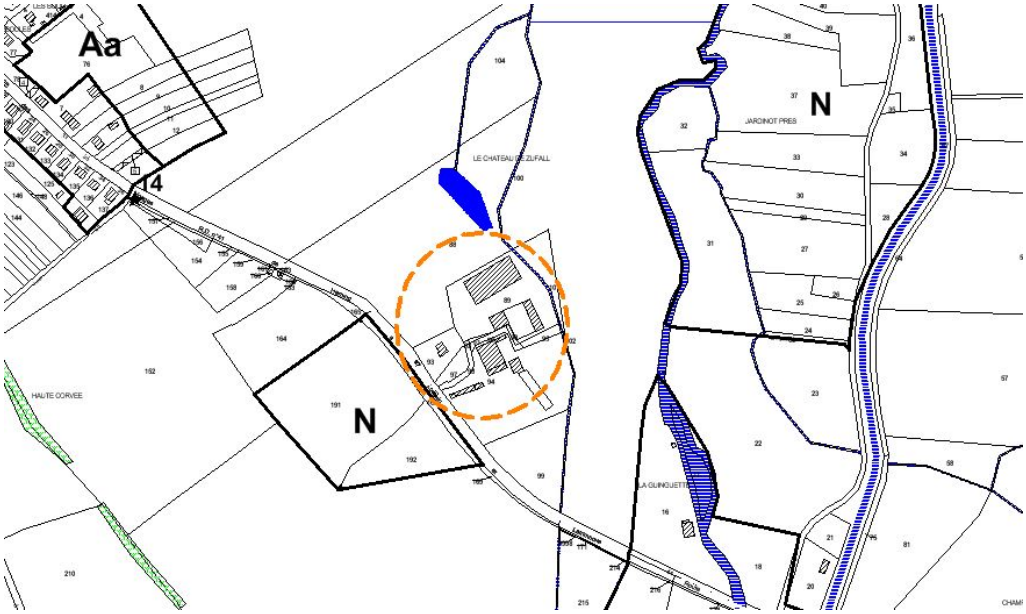

III. LES ZONES NATURELLES

La zone N correspond à des secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La **zone naturelle** couvre au total environ 184 ha, elle comprend en outre 3 secteurs :

Nm : secteur militaire ;
Nl : secteur dédié aux loisirs
Nj : secteur naturel liés aux vergers jardins

Les secteurs naturels (Nj et Nl) sont aussi appelés STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées)

Pour la zone abritant la carrière, sachant qu'il n'y a aucun projet à l'heure actuelle, elle est classée en N.

- Le secteur Nm : secteur militaire,
Il couvre 28 ha

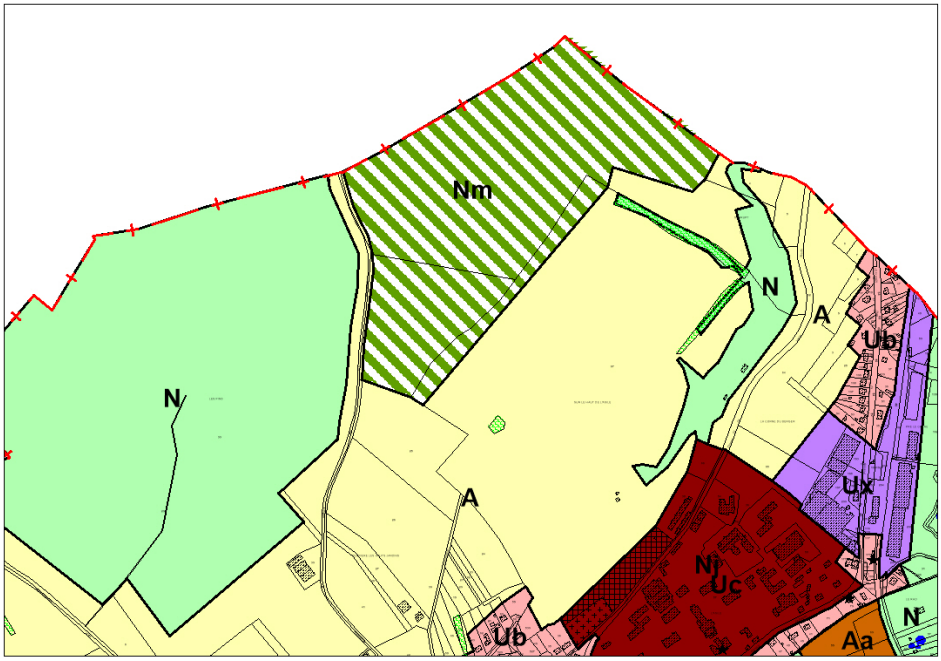

Tout est interdit excepté :

- les **équipements d'infrastructures** ainsi que les constructions liées à la réalisation et à l'exploitation de ces équipements ;
- les **affouillements et exhaussements du sol** à condition qu'ils soient liés aux infrastructures de transports terrestres ;
- les **constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** dès lors
  - qu'elles sont **liées à l'activité militaire** et
  - qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Le secteur Nm n'est pas considéré comme un STECAL.
Néanmoins, il incombera au demandeur de l'autorisation de construire de démontrer que son projet respecte les conditions du règlement, en application de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme.

I- LES ZONES PRESERVANT LA TVB

La zone N contribue à la **préservation de la trame verte et bleue** sur le territoire.

- La zone N couvre une surface de 153 ha (soit 17% du territoire) et comprend : les forêts, les cours d'eau et une partie de leurs zones inondables.

Elle est constituée par les secteurs naturels à préserver de toute construction, seuls peuvent y être autorisés certains équipements collectifs

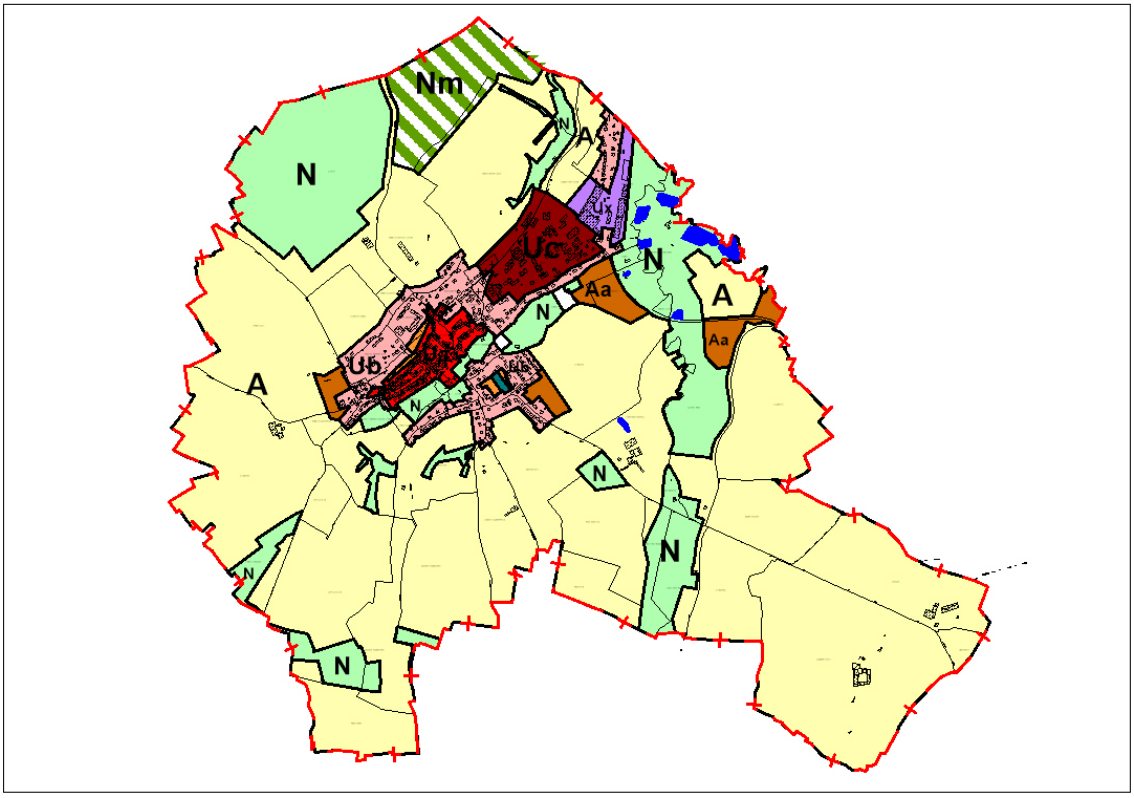

En zone N, toutes les constructions y sont interdites, excepté :

- les **équipements d'infrastructures** ainsi que les constructions liées à la réalisation et à l'exploitation de ces équipements.
- les **affouillements et exhaussements du sol** à condition qu'ils soient liés aux infrastructures de transports terrestres.
- les **constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

11- LES STECAL

Les secteurs naturels considérés comme des STECAL, secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, sont ici les secteurs Nj et Nl.

- Les secteurs Nj (1,8 ha) zones de jardins.

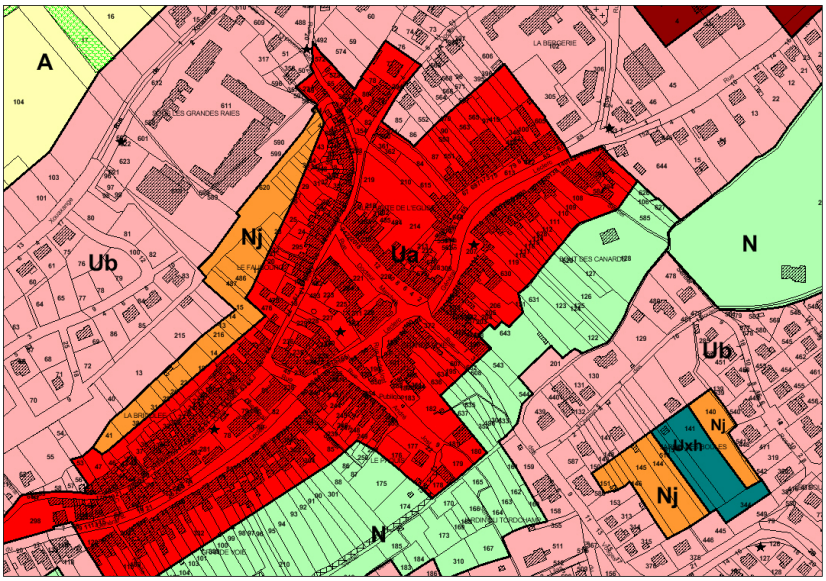

Les secteurs de vergers-jardins ont été créés pour permettre une transition paysagère entre des secteurs de bâti

- entre le secteur Ua et un secteur Ub
- et au niveau du petit secteur d'activités horticole.

Dans les secteurs Nj, toute construction est interdite, excepté :

- **les annexes**, à condition de respecter une emprise au sol, extension comprise et par unité foncière, de 20 m² maximum et une hauteur limitée à **3,5 mètres** à la faîtière.

- Les secteurs Nl (1,3 ha) zones dédiées aux loisirs, ils sont situés à proximité d'équipements déjà existants.

Seuls y sont autorisés :

- les **équipements d'infrastructures** ainsi que les constructions liées à l'exploitation et à l'entretien des équipements présents,
- les **constructions, installations, ouvrages et équipements liés aux sports et aux loisirs.**
- **Les aires de stationnement ouvertes au public.**

Ces deux secteurs permettront notamment la réalisation d'un terrain de pétanque.

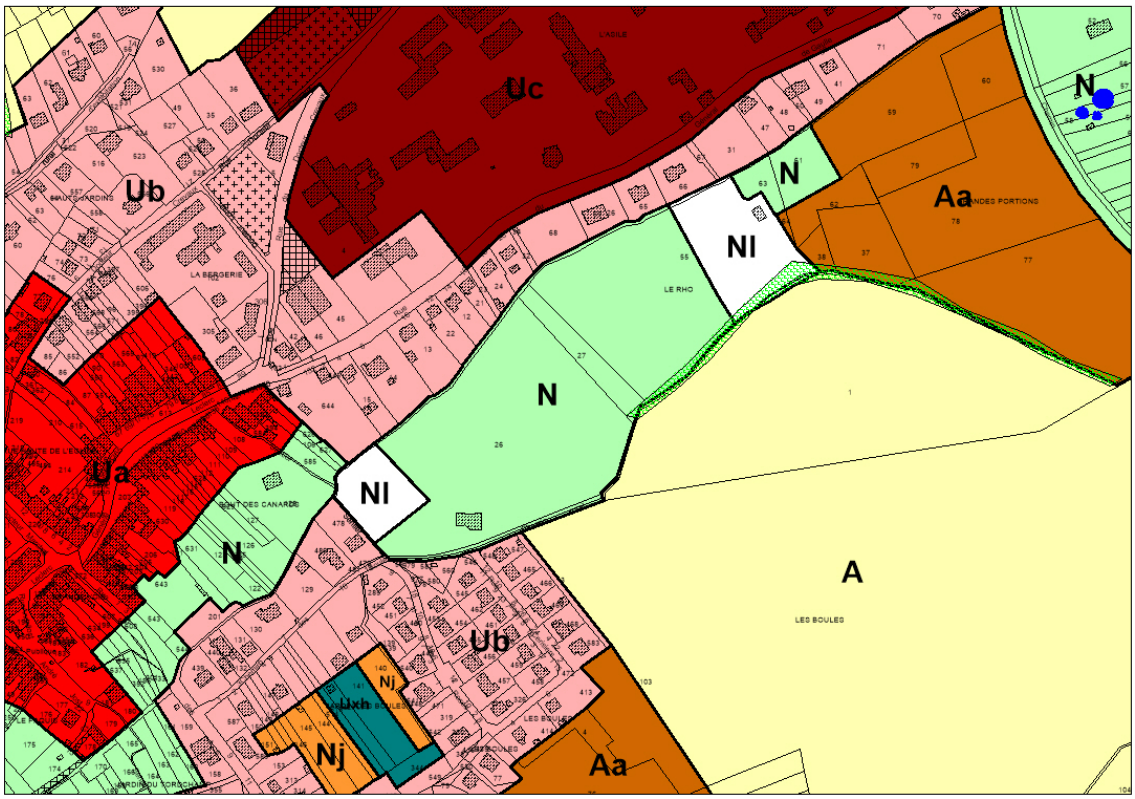

Emplacements réservés

N°1

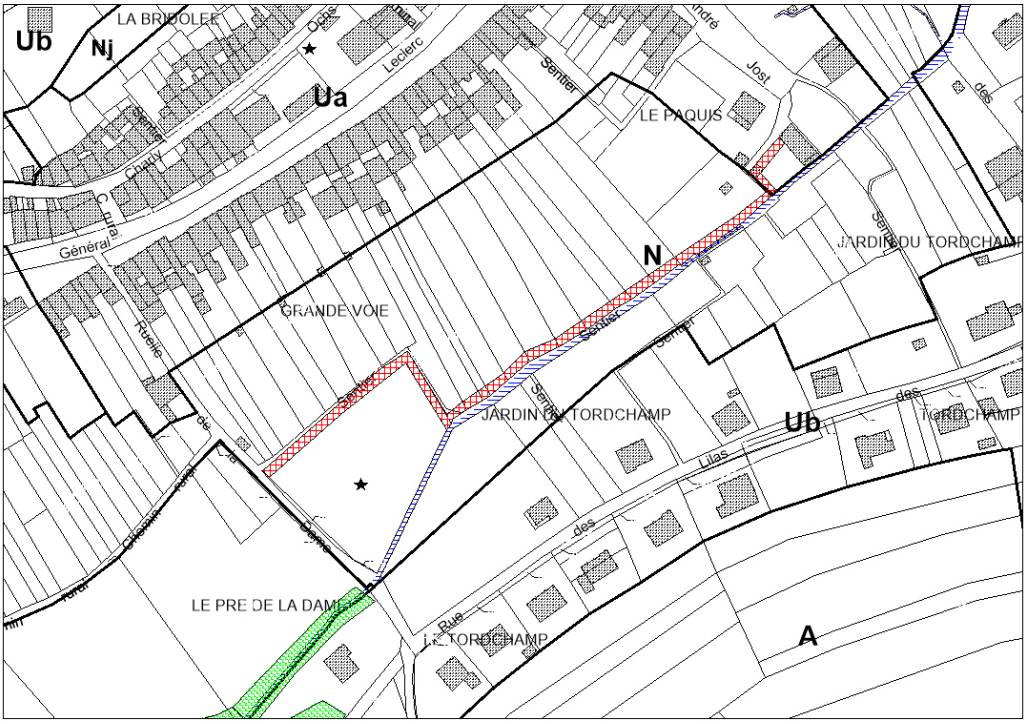

N°3

N°2

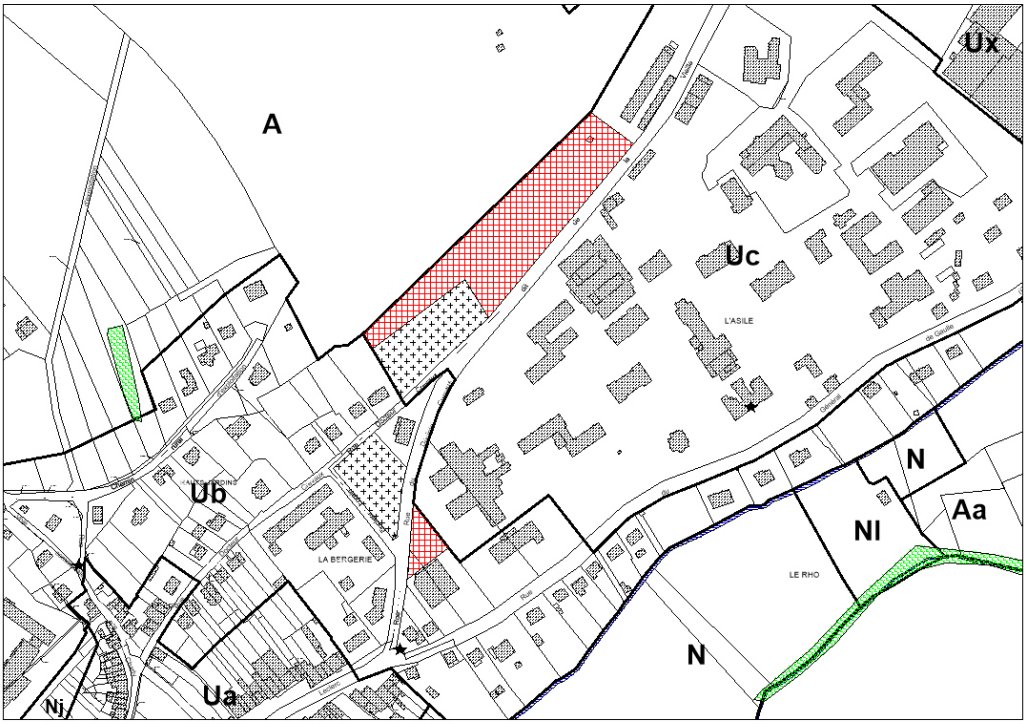

ERP paysage

ripisylve

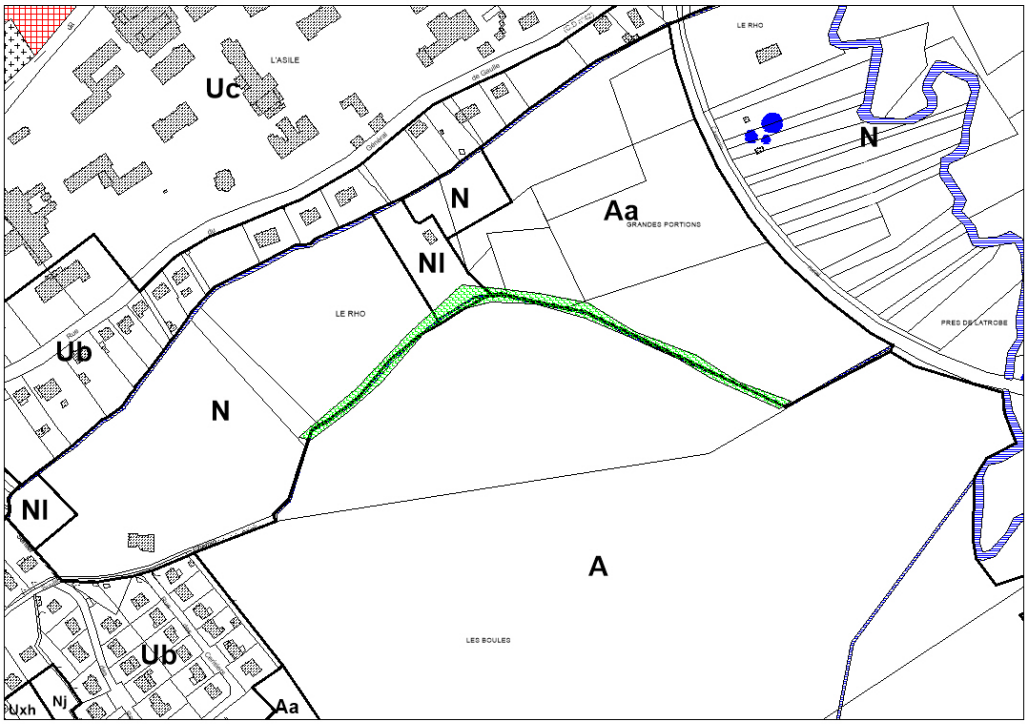

ERP bosquets

C. LES SURFACES CONCERNEES

Zones et secteurs		Surface en ha	%
	Zone Urbanisée		
Ua	Secteur de bâti ancien	11,57	1,3
Ub	Secteur de bâti récent	45,62	5,2
Uc	Secteur lié au centre hospitalier	19,01	2,2
Ux	Secteur lié à de l'activité	8,18	0,9
Uxh	Secteur à vocation d'activité horticole	0,48	0,1
	total	84,86	9,7
A	**Zone agricole**	591,27	67,5
Aa	**Secteur agricole inconstructible**	16,86	1,9
	total	608,13	69,4
N	**Zone naturelle**	152,50	17,4
Nj	Secteur naturel jardins	1,79	0,2
Nl	Secteur naturel loisirs	1,29	0,1
Nm	Secteur militaire	28,16	3,2
	total	183,74	21,0
	total	876,73	

D. LES INDICATEURS DE SUIVI

Conformément aux dispositions de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de son approbation.

La mise en place d'indicateurs de suivi du PLU, présentée ci-dessous, doit permettre de suivre les effets du plan sur l'environnement et d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus, puis envisager, si nécessaires, les mesures appropriées.

Il s'agit notamment de pouvoir évaluer :

la gestion de l'espace :

- nombre de permis de construire délivrés et superficie concernées

la gestion des ressources naturelles

- évolution de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (données AERM)

le développement des énergies renouvelables

- nombre de déclarations préalables pour l'implantation de panneaux solaires et superficie concernée

les risques et nuisances

- nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles
- nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles

E. PRISE EN COMPTE DE LA LOI GRENELLE 2 DANS LE PLU DE LORQUIN

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément **de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et **de la Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010.**

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :
- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

L'article L 101-1 du Code de l'Urbanisme précise que « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de* ***gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages****, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation,* ***la restauration et la création de continuités écologiques****, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. ».*

Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est **la préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution **de la Trame verte et bleue.** Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

Sur le territoire de Lorquin, **le PLU s'inscrit dans ces préoccupations de développement durable** notamment du point de vue de **la limitation de l'étalement urbain et de la protection des milieux naturels.**

En effet :

- **La commune privilégie une densification de l'urbanisation** au sein de l'enveloppe urbaine actuelle donc du **renouvellement urbain**. **Aucune nouvelle zone ouverte à l'urbanisation**

- **La préservation des milieux naturels dans le PLU s'affirme par le biais :**

  - de la **préservation des espaces naturels remarquables** : zone naturelle inconstructible

  - les cours d'eau sont préservés et inscrits en zone naturelle. La commune a inscrit l'inconstructibilité de 10 m de part et d'autre des berges des cours d'eau.

  - la création de zones naturelles au coeur du village (Nj)

F - PRISE EN COMPTE DU SDAGE et du PGRI DANS LE PLU DE LORQUIN

Le PLU de Lorquin respecte les orientations fondamentales du SDAGE et du PGRI pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme

Tableau n° 1. : **Compatibilité avec le SDAGE 2016-2021 et le PGRI 2016-2021**

Orientations SDAGE	PGRI	Prescription	Réponse du PLU
THEME 1 EAU SANTE			
T1-01		Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité	La réserve en eau potable est suffisante pour alimenter les futures constructions
THEME 2 EAU POLLUTION			
T2.03		Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues de station d'épuration	La commune est raccordée à une station d'épuration intercommunale. L'augmentation de la population, liée à l'ouverture à l'urbanisation, ne remet pas en cause le système d'assainissement de la commune
T2-O3.3		Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées	Régulation des débits pluviaux collectés sur les nouvelles surfaces imperméabilisées
T2 – O3.3.1		Rechercher la diminution des volumes à traiter en limitant l'imperméabilisation des surfaces et en déconnectant les réseaux urbains les apports d'eaux pluviales de bassins versants extérieurs aux agglomérations.	
THEME 3 EAU BIODIVERSITE			
T3-03		Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'autoépuration	Interdiction de toute construction sur 10 m depuis les berges des cours d'eau pour préserver les berges et les ripisylves des cours d'eau
T3-O3-1		Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau	Le PLU classe le lit majeur de la Sarre en zone N et préserve les ripisylves.
T3-O3.1.1, 2 et 3		Pour les cours d'eau mobiles, préserver les zones de mobilité encore fonctionnelles	
T3-O7		Préserver les zones humides	Aucune zone humide n'est impactée par les extensions urbaines
THEME 5 EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
T5A-O2	Obj 3.1 à 3.4	Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires	
T5A – O2.1	Obj 3.2 et 3.4	Les SCOT et les PLU prévoient des règles adaptées à la compatibilité avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues	Le PLU prend en compte les zones inondables de la Sarre : ces zones sont inconstructibles.
T5A-04 D1	Obj3.2 et 4.1	Préserver les zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion des crues	Classement des zones agricoles submersibles en N
T5A-04 D2	Obj 3.1 et 3.4	Gestion du risque Crue	Classement des zones agricoles submersibles en Aa
	Obj 3.3	Réglementation de la constructibilité arrière digues	Non concerné

T5A-05	Obj 4.2	Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau. Encourager l'infiltration	Prévu dans le règlement.
T5B - 02		Préserver de toute urbanisation les Zones Humides Remarquables du SDAGE et les parties de territoire à fort intérêt naturel	Aucune zone humide n'est impactée par les extensions urbaines
T5B-02.3 –02.4		Préserver les rives des cours d'eau et faciliter la mise en valeur des berges	Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d 'eau
T5C-01		Obligation du traitement des eaux usées (collectif ou non) dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de collecte et de traitement	Le règlement indique que, pour toutes les zones, le dispositif d'assainissement devra être conforme à la législation en vigueur. Le zonage d'assainissement annexé au PLU permet de connaître les secteurs d'assainissement collectif ou individuel
T5C-02		Obligation d'un raccordement au réseau d'eau potable dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de distribution et de traitement	Le règlement impose que toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau d'eau potable

6EME PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre vise à évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement et d'exposer la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur, conformément à ce qui est défini dans l'article R123-1-2 du Code de l'Urbanisme.

Préambule

L'analyse des incidences est réalisée en prenant en compte principalement les secteurs ouverts à l'urbanisation, prévus dans le projet du PLU, à savoir les zones AU.
Le P.L.U. de LORQUIN différencie les zones agricoles destinées à l'exploitation et les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.
Les besoins, en termes de logements, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune.

Le PLU de LORQUIN est resté dans l'enveloppe urbaine actuelle, le renouvellement urbain est privilégié. **Aucune nouvelle zone à ouvrir à l'urbanisation**.

A. LES ZONES BATIES

Le règlement du PLU vise à concilier les impératifs de développement de la commune et la préservation du cadre de vie des habitants et de l'environnement.

La préservation de la qualité du cadre bâti et du cadre de vie des habitants passe par les prescriptions de mesures règlementaires visant à intégrer le mieux possible les constructions nouvelles au bâti existant. Ce qui se traduit au niveau de l'aspect extérieur avec le respect de l'identité architecturale lorraine au niveau du village-centre et **le maintien du front bâti continu** ou d'une certaine hauteur. Ces règles permettent de conserver la forme et l'organisation du village traditionnel (secteur Ua).

Le règlement du secteur Ub prend aussi en compte le recours aux énergies renouvelables, en autorisant la mise en place de dispositifs domestiques de production d'énergie renouvelable.

Enfin un certain nombre d'**éléments du patrimoine local (calvaires, chapelles, façades…)** ont été identifiés. Fleurons du patrimoine local, une protection au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme leur est appliquée.

B. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Le zonage du P.L.U. de LORQUIN différencie les zones agricoles destinées l'exploitation du fait de leur richesse potentielle et les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.

Les besoins de développement de la commune ont été préconisés afin de poursuivre un développement raisonnable. C'est ainsi que le PLU de LORQUIN est resté dans l'enveloppe urbaine du village.

Le P.L.U. prévoit de protéger et de mettre en valeur l'environnement de la façon suivante :

- délimitation de **zones de jardins-vergers** aux abords du village à l'intérieur desquelles seuls les annexes sont autorisées (avec des conditions de hauteur et d'emprise au sol). L'intérêt paysager et l'homogénéité de ces zones sont ainsi préservés.

- **préservation de la trame verte et bleue de la commune :** zone naturelle inconstructible

Afin de limiter les impacts sur le milieu hydrographique (artificialisation des berges, rupture de corridors biologiques, ...), **un recul minimal des constructions de 10m** par rapport aux berges des cours d'eau est défini (inscription en zone naturelle).

- de la **préservation de la pelouse marneuse "** les Hauts de Lorquin" (ancienne ZNIEFF) : zone naturelle inconstructible

- **protection des terres agricoles** par l'interdiction de toutes constructions non liées à la vocation de la zone.

C. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation règlementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Le projet d'élaboration du PLU de LORQUIN rentre dans cette catégorie.

A ce titre, il est donc soumis à évaluation des incidences Natura 2000, au cas par cas.

Le site : **ZSC n°FR4100220 - ETANG ET FORET DE MITTERSHEIM, CORNÉE DE KETZING** est le site Natura 2000 le plus proche du ban communal.

Le site est constitué d'un complexe humide d'étangs entourés de forêts. Situé sur le plateau lorrain, il est constitué de 2 parties :

- une partie de l'étang de Mittersheim avec ses cornées, ses forêts ;

- des prairies et forêts bordant un chapelet d'étangs sur la cornée de Ketzing.

Le point le plus proche de ce site Natura 2000 éclaté est situé à 6 km de la limite Nord-Ouest du ban communal de Lorquin.

Le dossier au cas par cas a été soumis à la MRAe.

Les éléments remarquables du bâti

Eléments remarquables du patrimoine bâti au titre du L 151-19

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
1	Charme au coeur du village (ancienne zone EBC) 	
2	Arbre de la liberté (Tilleul) 	

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
3	Chapelle Ste Anne	à l'entrée de Lorquin en venant de Héming
4	Chapelle des Ermites	

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
5	Calvaire	3 rue Charly Ochs
6	Calvaire	129 rue Charly Ochs

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
7	Cadran solaire 	
8	arbre 	

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
9	Bâtiment hôpital 	
10		

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
11	fontaine 	
12	Ancienne gare 	

13	Monument aux morts 	
14	Calvaire 	

ANNEXE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

A ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

1. DEMOGRAPHIE - POPULATION

- UNE POPULATION EN DIMINUTION

La commune de LORQUIN a connu une diminution progressive de sa population entre 1968 et 2007 (-40%), puis une augmentation de 5,5% de sa population jusqu'en 2014 pour atteindre 1331 habitants. La population a ensuite diminué pour arriver à 1300 habitants en 2019.
Depuis une dizaine d'années, la population de Lorquin avoisine les 1300 habitants.

Année	1968*	1975*	1982*	1990*	1999*	2007*	2012	2014	2018	2019
POPULATION (en nombre d'habitants)	2073	1726	1479	1350	1287	1221	1257	1331	1243	1300

Population – Données INSEE et Mairie

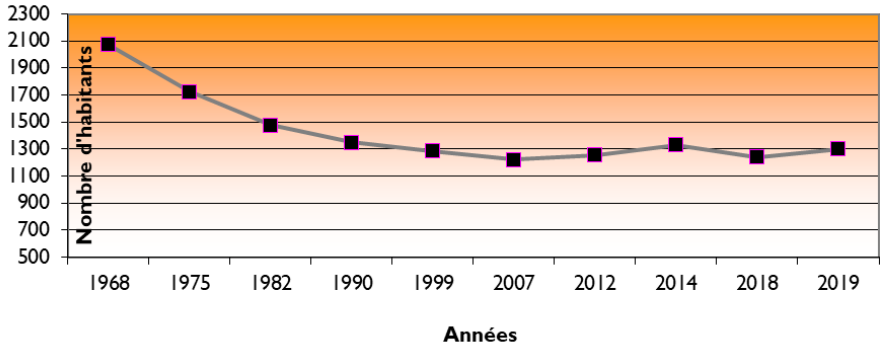

Le **taux de variation de la population** résulte de deux composantes (tableau ci-dessous) :

- le taux de variation naturel dû au mouvement naturel
(part des naissances et des décès),
- le taux de variation dû au solde migratoire
(part des personnes arrivant ou quittant la commune).

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2.6	-2.2	-1.1	-0.5	0.2	-2.4
due au solde naturel en %	0.4	0.1	0.4	-0.2	-0.2	-0.9
due au solde apparent des entrées sorties en %	-3.0	-2.3	-1.5	-0.4	0.4	-1.5
Taux de natalité (‰)	10.7	9.2	10.3	9.2	9.2	8.2
Taux de mortalité (‰)	7.0	8.3	6.6	11.0	11.2	16.8

La diminution et l'augmentation de population est liée principalement à des départs et à des arrivées d'habitants.

Le solde migratoire est le facteur majeur dans les variations de la population de Lorquin.

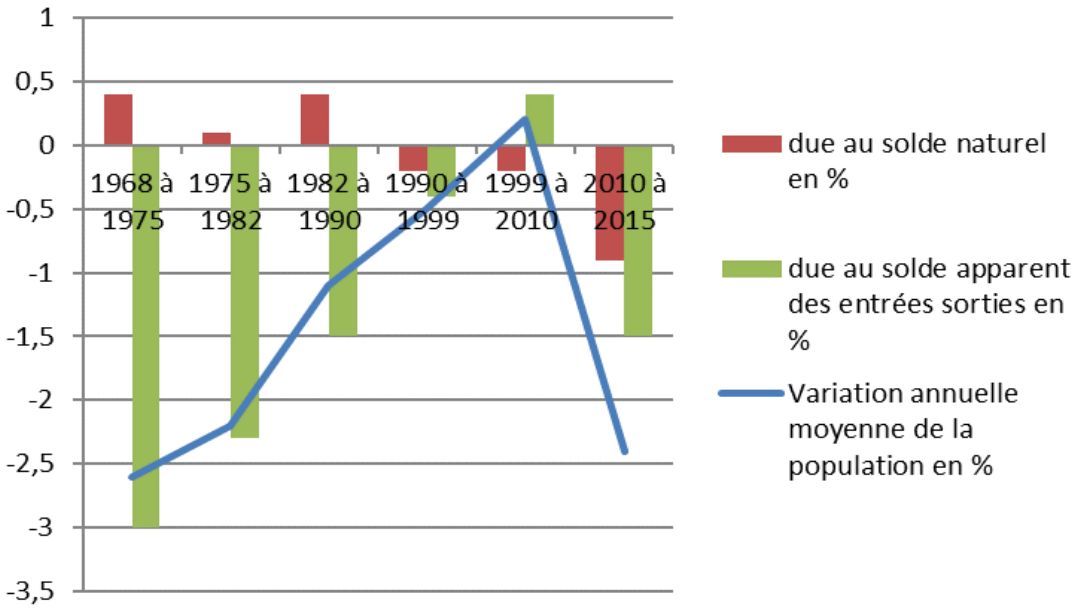

- UNE POPULATION AGEE

La tranche d'âge des 45-59 ans est majoritaire en 2015 tout comme en 2010, avec plus de 25% de la population. Cependant, celle de 30-44 ans se situe en second avec 18.1.8% de la population ce qui montre une légère tendance au vieillissement.

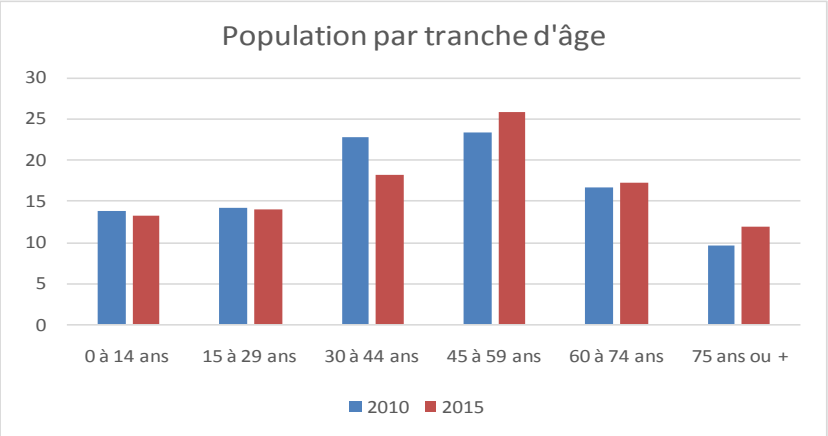

Répartition de la population par tranche d'âge en 2010 et en 2015

L'indice de jeunesse : les moins de 20 ans/ les plus de 60 ans est **égal à 0,58** ce qui indique une population plutôt vieillissante.

La classe d'âge des jeunes, personnes de moins de 20 ans représente 16.8% de la population en 2015 quant à la classe des plus de 60 ans est de 29%. Cela confirme que les personnes âgées, représentent pratiquement un tiers de la population de la commune. Cette tendance s'accentue entre 2010 et 2015.

- UNE POPULATION EQUILIBREE

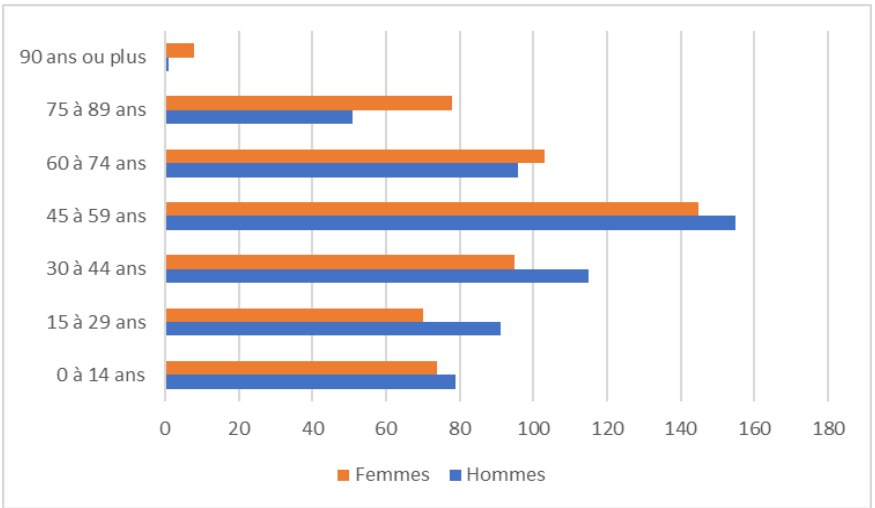

Avec 588 hommes pour 573 femmes et une répartition de 50.65 % et 49.35% à l'échelle communale, la population de Lorquin est équilibrée.

- UNE DIMINUTION DE LA TAILLE DES MENAGES

Le desserrement de la taille des ménages est observé depuis 1968 (3,4 pers/log) alors qu'en 2015 on dénombre **2,2 personnes par logement.**

Ce phénomène est lié à la baisse du taux de natalité et à la décohabitation.

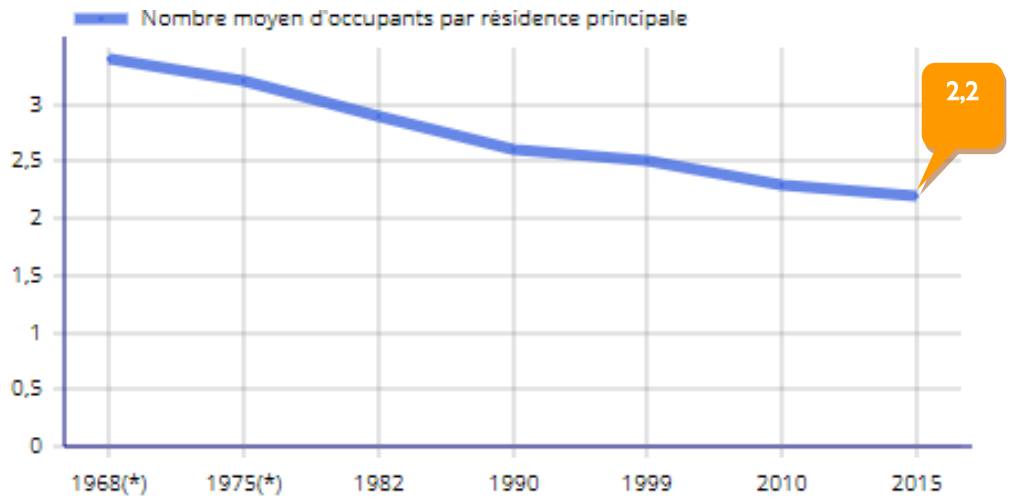

✓**Baisse de la population de Lorquin depuis 1968 pour atteindre 1300 habitants en 2019**

✓**Une population plutôt âgée**

✓**Desserrement de la taille des ménages : 2,2 pers/log en 2015.**

II. L'OFFRE DE LOGEMENTS

En 2015, la commune comptait **451 résidences principales**, 64 logements vacants, et 12 résidences secondaires, soit **527 logements**, dont 390 sont des logements individuels (soit 74.0%) et 135 des appartements (25.7%).

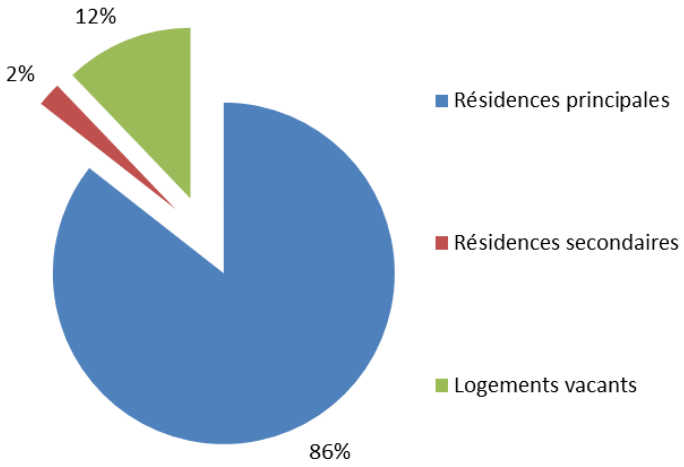

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	382	410	425	452	467	508	527
Résidences principales	360	372	376	396	423	446	451
Résidences secondaires et logements occasionnels	3	7	11	24	14	14	12
Logements vacants	19	31	38	32	30	48	64

Evolution du nombre de logements depuis 1968 (source INSEE 2015)

Une progression importante du nombre des logements est observée depuis 1968 avec le triplement du nombre de logements vacants : ils passent de 19 à 64. Les logements secondaires ont quant à eux quadruplés.

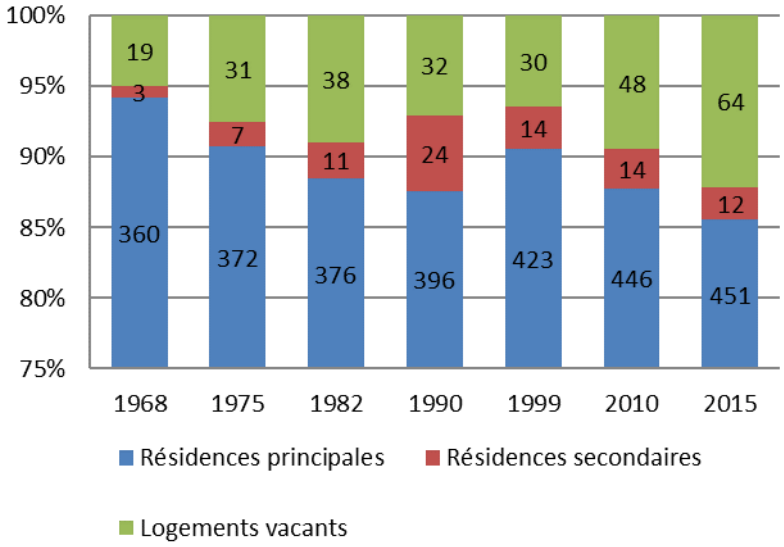

En 2015, on dénombre 64 logements vacants, soit 12% du parc ce qui constitue la fluidité du parc mais reste cependant élevé.

Caractéristiques des résidences principales (source INSEE 2015)

	Nombre	Pourcentage
Statut d'occupation		
Propriétaires	319	70.7
Locataires	111	24.6
Logés gratuitement	21	4.7
Nombre de pièces		
1	13	2.9
2	33	7.2
3	63	13.9
4	121	26.9
5 et +	221	49.0
TOTAL	**451**	100

On note **une prédominance de l'habitat individuel** (74.0% de l'ensemble des résidences principales), **de grande taille** (75.9% de 4 pièces et plus, pour les résidences principales). Les **habitants sont également majoritairement propriétaires** de leur résidence principale (pour 70.7% des logements).

Les constructions individuelles et de grande taille (4 pièces ou plus) constituent l'habitat dominant à LORQUIN.

Le nombre des logements vacants a augmenté (multiplication du nombre par 3) depuis 1968 et reste élevé par rapport au nombre total de logements.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Logements vacants	19	31	38	32	30	48	64

Néanmoins, le parcours de terrain nous a permis de repérer : 4 logements vacants, 1 logement à louer et 11 logements à vendre. Un nombre bien inférieur aux données INSEE, soit 3% du parc ce qui constitue la fluidité du parc mais reste cependant élevé.

Le potentiel direct de **renouvellement urbain** lié à des mutations (granges en particulier) est s faible car déjà réalisé pour la plupart. :

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Nouvelles constructions	8	6	16	6	6	14	7	7	3	1	2	3	1	80

(données Mairie de LORQUIN)

Durant les 13 dernières années, 80 nouvelles constructions ont été réalisées à Lorquin soit 6 constructions par an, avec une diminution ces dernières années.

Lorquin présente une certaine attractivité avec une moyenne de 6 nouvelles constructions par an.

L'ancienneté d'emménagement des ménages se décompte en 6 périodes. Ainsi, plus d'un tiers (38.2%) de la population a emménagé dans les dix dernières années. De plus, presque un tiers des ménages ont emménagé il y a 30 ans ou plus (29.9%).

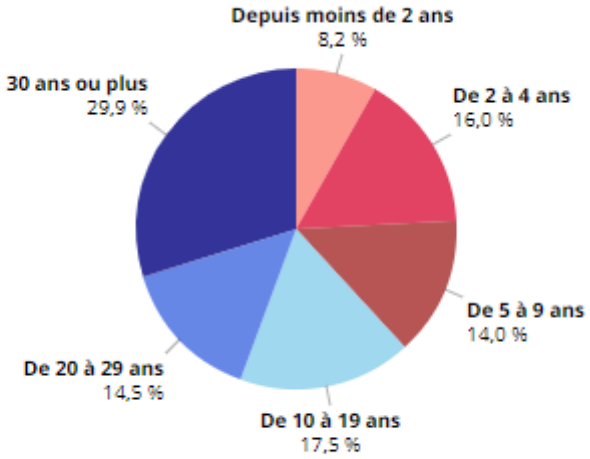

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

Le graphique ci-contre nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de LORQUIN.
42,5% des constructions ont été réalisées avant 1919 (ce qui correspond au centre ancien).
40,3% des constructions ont été construites entre 1919 et 1990 (ce qui correspond à la reconstruction des logements d'après-guerre).
17,1% des constructions ont été réalisées entre 1990 et 2012

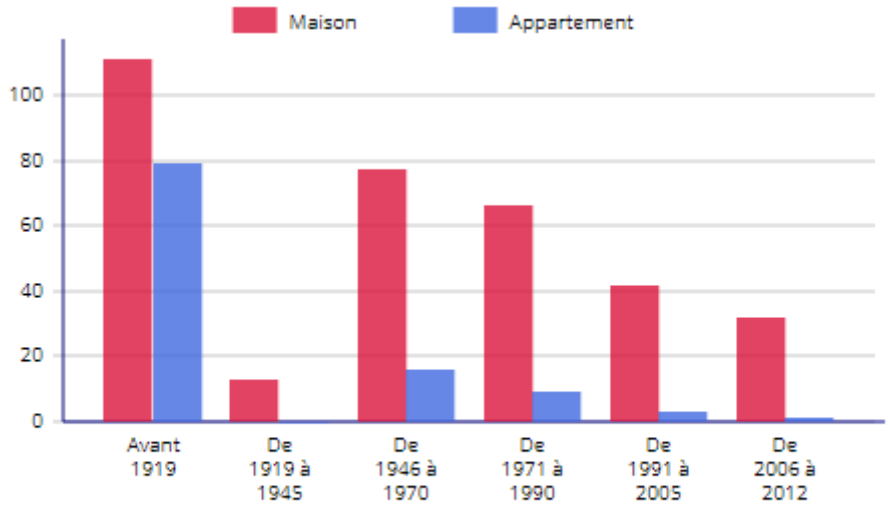

Résidences principales construites avant 2013.
Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

✓ **Proportion de personnes vivant seules**

En 2015, le nombre de personnes dont l'âge est compris entre 65 ans et 79 ans, vivants seuls par rapport à l'ensemble des personnes vivant seul, représente environ 26,7%.
Le nombre de personnes dont l'âge est de plus de 80 ans, vivants seuls par rapport à l'ensemble des personnes vivant seul, représente environ 47,1%.

Cette situation est le reflet d'un potentiel de disponibilité de logements, dans le village, à court et moyen terme.

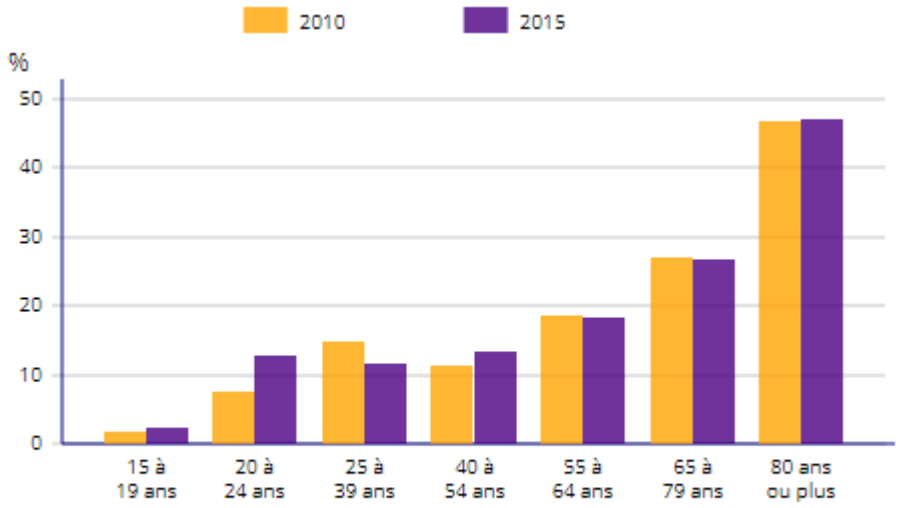

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

L'offre en logement

✓ La plupart des résidences principales sont des résidences individuelles.

✓ **Environ 3% du parc de logements sont des logements vacants**.

✓ **Une offre locative relativement importante** pour (**24,6%** du parc de résidences principales).

✓ 42,5% des résidences principales ont été construites avant 1919

✓ **Desserrement de la taille des ménages** depuis 1968, en 2015, 2,2 habitants par logement.

III. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS

- LA POPULATION ACTIVE

Les actifs ayant un emploi représentent 56.6% de la population des 15-64 ans (population en âge de travailler) en augmentation par rapport à 2010 (51.8%). (INSEE 2015)

La tranche d'âge des 25-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important.

Le nombre de chômeurs représentait, en 2015 : 6.1% de la population active. Il a augmenté entre 2015 et 2010, car il était de 4.0 % en 2010.

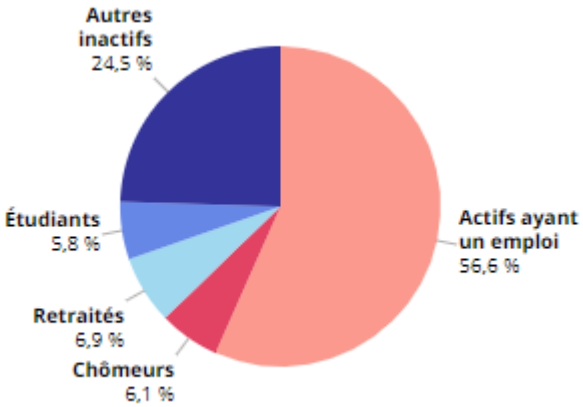

Population active ayant un emploi (Source INSEE 2015)

	2015	2010
Ensemble	744	885
Actifs en %	62.8	55.7
Actifs ayant un emploi en %	56.6	51.8
Chômeurs en %	6.1	4.0
Inactifs en %	37.2	44.3
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	5.8	6.0
Retraités ou préretraités en %	6.9	9.1
Autres inactifs en %	24.5	29.2

- LES DEPLACEMENTS DOMICILE - TRAVAIL

LORQUIN se situe dans le bassin d'emploi de Sarrebourg.

38,6% des actifs de LORQUIN travaillent dans la commune (au sein des entreprises locales ou au centre hospitalier spécialisé). **88,4% des actifs de la commune travaillent en Moselle.**
3,5% travaillent en Lorraine, dans un autre département que la Moselle.
7,9% travaillent dans une autre région.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2012	%	2007	%
Ensemble	441	100,0	443	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	*170*	*38,6*	*176*	*39,6*
dans une commune autre que la commune de résidence	*271*	*61,4*	*267*	*60,4*
située dans le département de résidence	*219*	*49,8*	*214*	*48,3*
située dans un autre département de la région de résidence	*15*	*3,5*	*13*	*2,9*
située dans une autre région en France métropolitaine	*35*	*7,9*	*37*	*8,3*
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	*1*	*0,2*	*4*	*0,9*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Les entreprises (au nombre de 46 au 1er Janvier 2014, source INSEE) et le centre hospitalier implantés sur la commune sont générateurs d'emplois.

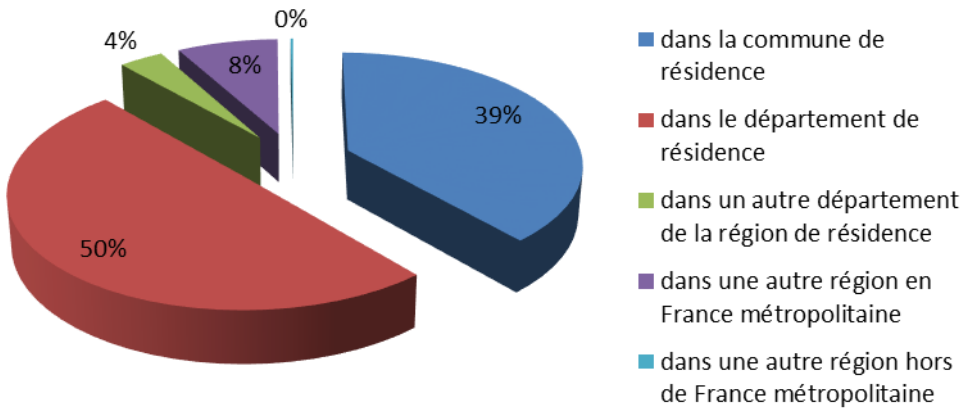

Les données 2015

	2015	%	2010	%
Ensemble	422	100.0	459	100.0
Travaillent :				
Dans la commune de résidence	161	38.2	182	39.6
Dans une autre commune	261	61.8	277	60.4

- UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DIVERSIFIEE

Lorquin est une commune attractive. En effet, elle est située non loin de l'échangeur avec la RN4, à Saint-Georges qui permet le lien entre l'Alsace et la Meurthe-et-Moselle.

La présence du centre hospitalier spécialisé, les entreprises et les commerces au sein de la commune ainsi que la présence proche du "Center-Park, Domaine des Trois Forêts" (7km) garantissent à Lorquin une bonne activité économique.

Deux restaurants sont présents sur la commune : « Le bout des canards » et « La petite auberge ».

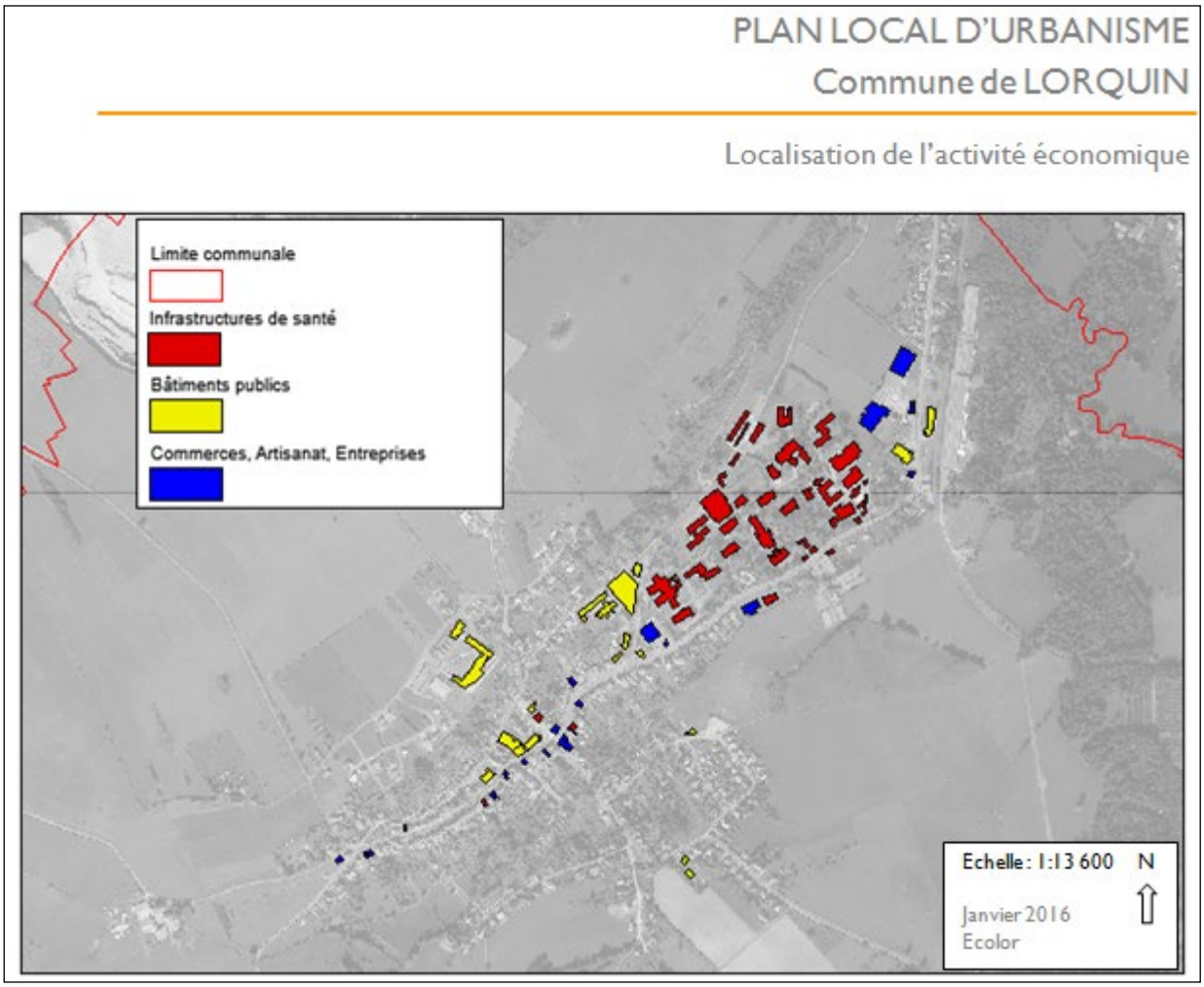

Le tissu commercial et artisanal est bien présent sur la commune, avec au cœur du village deux coiffeurs, des restaurants, une pharmacie, une boulangerie, une épicerie, une banque, des entreprises du bâtiment, …

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2013

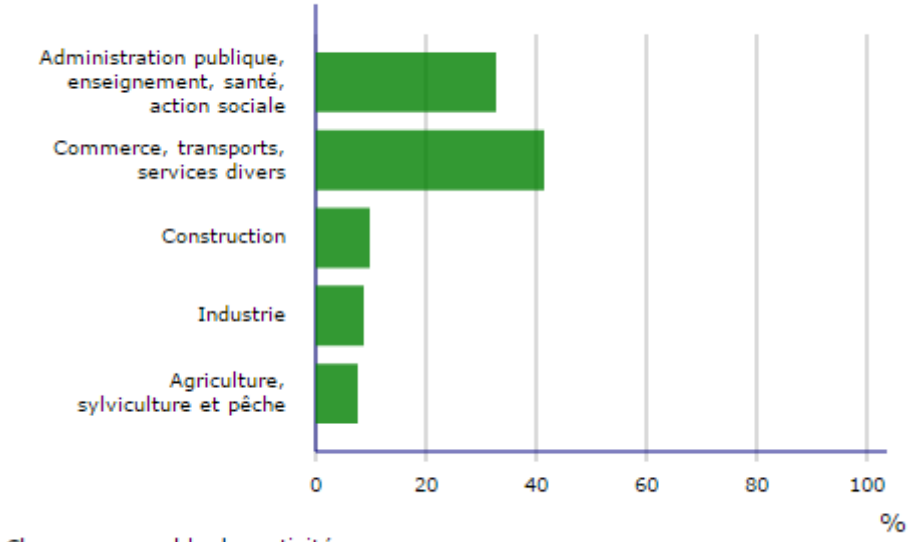

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

✓ **L'artisanat** est, en nombre d'entreprises, un acteur d'importance du territoire communal, sinon le premier secteur d'activité représenté. Il est composé, à la fois, d'entreprises relevant de la sphère présentielle (activités de services et de proximité) et d'activités de production et du bâtiment.
Ceci étant, la densité artisanale reste inférieure à la moyenne départementale : 160,90 entreprises pour 10 000 habitants contre 168 pour la Moselle, fixant le maintien et le développement du tissu artisanal comme un enjeu fort du territoire.

Au 8 février 2016, 20 entreprises relevant du Secteur des Métiers ayant leur siège et/ou établissement principal à Lorquin, parmi lesquelles 8 auto-entrepreneurs (AE immatriculé – AEi, ou AE déclaré - AEd). (données CCM)

Elles se répartissent comme suit :

- 2 relèvent du secteur de l'Alimentation : boulangerie (1) et restaurant (1)
- 5 relèvent du secteur du Bâtiment : chauffage-sanitaire (1), plâtrerie-isolation (2 AEi), montage cuisines (1 AEd), espaces verts/petite maçonnerie (1 AEd)
- 7 relèvent du secteur de la Fabrication : menuiserie-charpente (2 dont 1 AEd), tapissier-décorateur (1), mécanique industrielle (1), façonnage de la pierre (1), fabrication prothèses/matériel médical (1), sciage (1)
- 6 relèvent du secteur des Services : coiffure en salon (2), réparation de cycles (1), coiffure à domicile (2 AEi), pressing (AEi),

Des artisans et des commerçants sont installés sur la commune de LORQUIN, en majorité dans le centre bourg.

Liste des principales entreprises à Lorquin

Nom de l'entreprise	Service	Tranche d'effectif
Marbrerie de l'Est	Marbrier de bâtiment et de décoration	6 à 9 salariés
Créa Métal Wittmann	Serrurerie et métallerie	6 à 9 salariés
Orgel Francis	Tapissier et tapissier décorateur	0 salariés
Restaurant du bout des canards	Restauration	3 à 5 salariés
Restaurant La Petite Auberge	Restauration	
Velo'sphere	Commerce d'articles de sport	1 à 2 salariés
Thirion André	Création artistique	
L'Huillier Jean-Marie	Activité juridique	
Bapst Jean-Philippe	Activité juridique	3 à 5 salariés
Klein Armand	Activité juridique	6 à 9 salariés
Laboratoire Sarrebourgeois	Prothésiste dentaire	1 à 2 salariés
La Poste	Courrier et colis (envoi, distribution)	
Association Festival Psy	Association	3 à 5 salariés
Gendarmerie Nationale	Défense	
Pompiers	Secours	
Communauté de communes des deux sarres	Administration publique	10 à 19 salariés
Mairie	Administration publique	
Epsolor	Santé	100 à 199 salariés
Bonnes glaces	Fabrication et commerce de gros	
Mathis Construction	Maçonnerie	
Seinguerlet Jean-Michel	Terrassement	1 à 2 salariés
Romac Thierry	Dessin en bâtiment	0 salariés
Tabac Alimentation Siegel	Bureau de tabac	1 à 2 salariés
École maternelle et primaire	École	
Collège des deux sarres	École	
Coiffure Raoul	Coiffure	1 à 2 salariés
Coiffure Jacky	Coiffure	
Claudine Coiffure	Coiffure	
Art Immo Moselle	Agence immobilière	1 à 2 salariés
Intermarché	Supermarché	
Schmitt Christian	Boulangerie Pâtisserie	1 à 2 salariés
Crédit Mutuel	Banque	
Centre Hospitalier Spécialisé	Santé	661
Gully Martine et Fischbach Valérie	Infirmière a domicile	2 salariés
Richert Pierre	Kinésithérapeute	
Pharmacie Pezzolato	Pharmacie	3 à 5 salariés
Genet Aurélie	Orthophoniste	
Simon Matthieu	Dentiste	
Petitgenet Hélène	Dentiste	1 à 2 salariés
Drion Jean	Médecine générale	
Ohresser Christophe	Médecine générale	

Gartiser Marie	Médecine générale
JL dépannage	Chauffage (dépannage, entretien)
Sarre Chauffe	Chauffage (dépannage, entretien)
Syndicat intercommunal des eaux Lorquin Gondrexange	Eau (distribution, service)

✓ Les zones d'activités

Une zone d'activités à l'Est ;

La zone liée au centre hospitalier ;

des activités dispersées au cœur du village

- <u>l'activité agricole</u>

D'après le RGA (Recensement Général Agricole), en 2010, 11 exploitants agricoles ont leur siège au sein de la commune, chiffre relativement stable depuis 1988, où ils étaient au nombre de 13.
Ces 11 exploitations représentent 12 Unités de Travail Annuel. La SAU est de 750 ha dont 123 ha de terres labourables et 627 ha de surface toujours en herbe, pour des cheptels ovin (principalement) et caprin. En 2010, le cheptel au sein de la commune se comptabilisait à 870 UGB.

La concertation avec la profession agricole a permis de caractériser 7 exploitations présentes sur la commune de Lorquin.

La carte ci-dessous est extraite du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture.

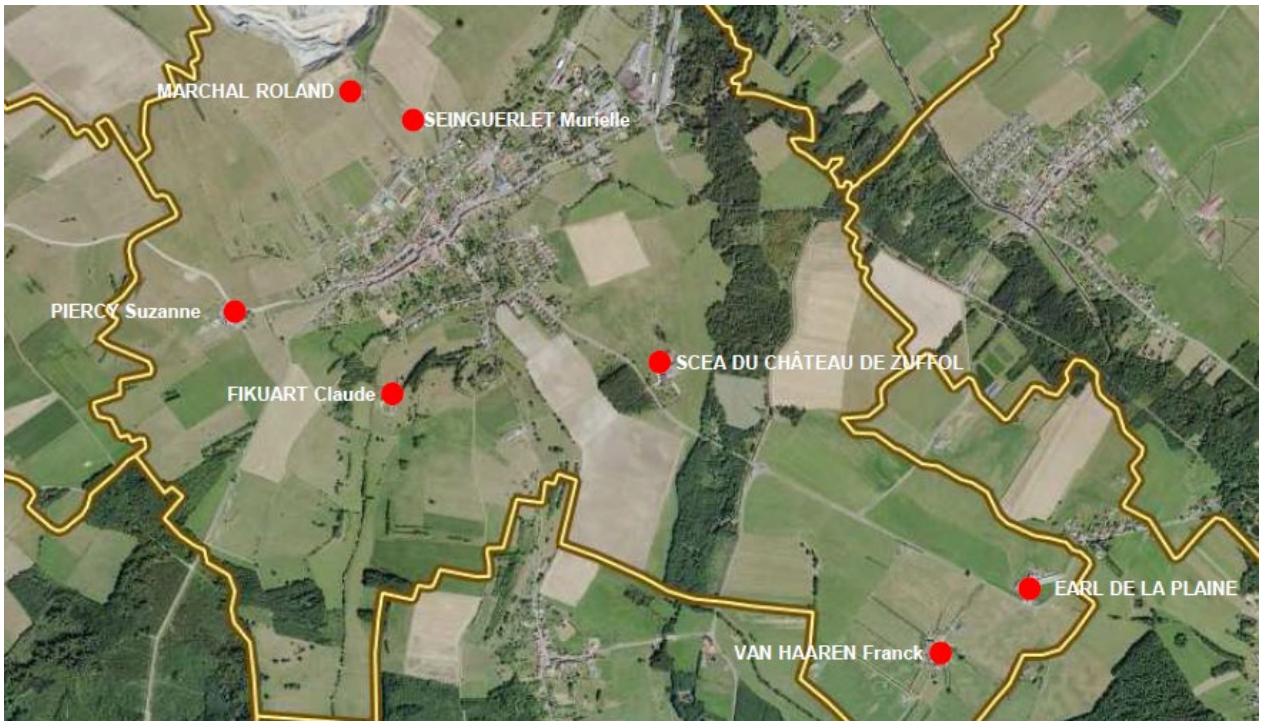

Principales caractéristiques

Exploitation	Localisation	Activités	Statut *RSD ou ICPE*
MARCHAL Roland	A l'extérieur de l'assiette bâtie	Polyculture - élevage 1250 ovins	RSD
VAN HAAREN Franck	A l'extérieur de l'assiette bâtie	Polyculture - élevage 800 ovins 20 chevaux	RSD
SEINGUERLET Murielle	A proximité de l'assiette bâtie	Polyculture - élevage 45 Vaches allaitantes 30 Bovins à l'engraissement 15 caprins	RSD
FIKUART Claude	A l'extérieur de l'assiette bâtie	Polyculture - élevage 190 ovins	RSD
PIERCY Suzanne	A l'extérieur de l'assiette bâtie	Céréalier	RSD
GAEC de la PLAINE APPEL Laurent et Marie-Rose	A l'extérieur de l'assiette bâtie	Polyculture - élevage 1250 ovins	RSD
SCEA Château de Zuffol WAGNER Jean-Nicolas, Raymond, Hélène, Colette	A l'extérieur de l'assiette bâtie	Polyculture - élevage 100 ovins	RSD

Les exploitations (en fonction du type d'activité et de leur taille) génèrent des périmètres d'inconstructibilité ou de réciprocité autour des bâtiments, dont il faudra tenir compte dans la limite de la zone constructible.

- Si RSD, Règlement Sanitaire Départemental : globalement périmètre de 50 m
- Si ICPE, installation classée pour la protection de l'environnement : globalement périmètre de 100m.

Dans le cas de la commune de Lorquin la majorité des bâtiments agricoles sont éloignés des zones bâties. Seuls les bâtiments de l'exploitation SEINGUERLET sont voisins de zones urbaines.

La carte page suivante récapitule la position des bâtiments agricoles ainsi que les périmètres de réciprocité qui s'appliquent par rapport aux bâtiments et à leur type d'occupation

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE LORQUIN

EXPLOITATIONS AGRICOLES

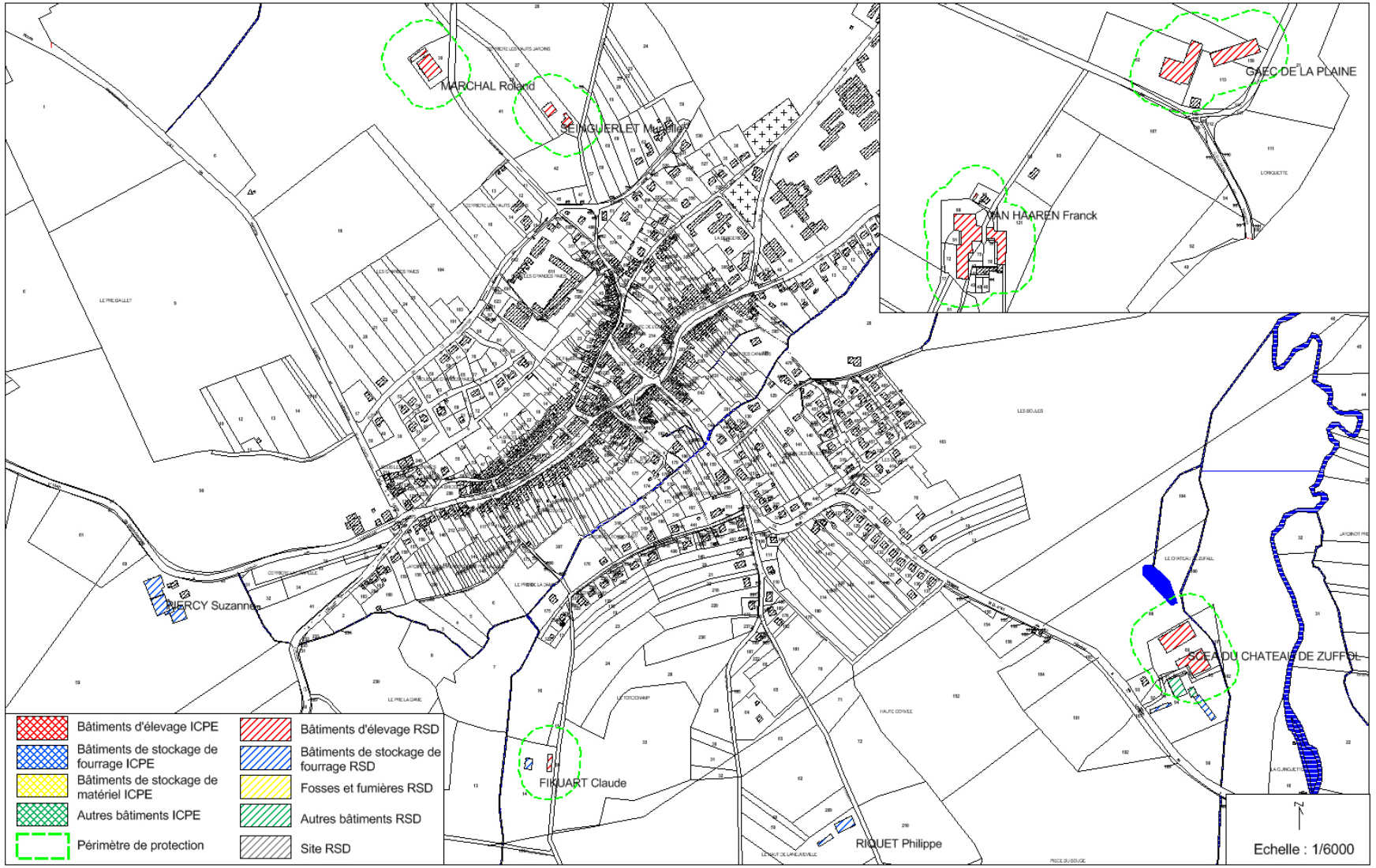

Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture est annexé au rapport de présentation.

CONCLUSION DIAGNOSTIC AGRICOLE

FORME JURIDIQUE
7 sièges d'exploitation
2 exploitations sous forme sociétaire
5 exploitations sous forme individuelle

SURFACE AGRICOLE UTILE

557 ha de SAU totale sur la commune
exploités par 23 exploitations agricoles différentes (PAC 2014)
11,8 ha de consommation foncière entre 2004 et 2013
46,2 ha de consommation foncière entre 1950 et 2013

REGIMES SANITAIRES
Pas d'exploitation soumise à la législation des ICPE
8 exploitations soumises au RSD

PROJETS ET PERSPECTIVES

3 exploitations ont des projets d'agrandissement de leurs installations
4 exploitations se maintiennent sans changement
1 exploitation indique un changement de destination possible de certains de ses bâtiments d'exploitation (cartographié au plan de zonage selon le L151-11 2ème

✓ **Les artisans et commerçants**

Activité économique

✓ Une certaine attractivité de la commune grâce à sa desserte par la RN4.

✓ Une activité importante avec des entreprises artisanales et de nombreux commerces dans le centre bourg.

✓ Un centre hospitalier spécialisé, générateur d'emplois.

✓ Activité agricole : 7 exploitations sur la commune

- l'activité associative

L'activité associative de la commune de Lorquin est assez caractéristique pour une commune de cette taille :

- **Interassociation**
- Sporting Club de Lutte
- Sportive Lorquinoise
- Avenir Rugby Club
- Club de l'amitié
- Yoga
- Souvenir Français
- Amicale de la Gare
- Les Lutins
- Conseil de Fabrique
- Loisirs Plein Air Donon
- Association Hygiène mentale – la Mouette
- Union nationale des combattants
- Festival Psy
- Les Amis du long séjour
- Daktari club
- Association d'arboriculture Lorquin et environs
- Association des parents d'élèves des écoles primaire et maternelle de Lorquin
- Association des Donneurs de Sang Bénévoles de l'Arrondissement de Sarrebourg
- **Amicale des Sapeurs-pompiers**

- l'activité touristique

Le tourisme à Lorquin est lié principalement au développement des activités autour des **chemins de randonnées et de la piste cyclable**.

des sentiers pédestres
- des pistes cyclables, intersection piste des 2 vallées et de la voirie partagée vers Center Parcs
- des cheminements piétons au coeur du village
- la pelouse calcaire des "Hauts de Lorquin" (en projet sa mise en valeur, un sentier, gestion par le CEN Lorraine)
- la proximité de Center Parcs

La commune dispose également de trois chambres d'hôtes d'une capacité d'accueil de 5 personnes.
Un gîte « les Alouettes » est présent au cœur du village (capacité d'accueil de 7 personnes, 140m²).

IV. LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

- UN TAUX D'EQUIPEMENT ASSEZ CLASSIQUE POUR UNE COMMUNE DE CETTE TAILLE

Le patrimoine communal :

- **la mairie,**
- **les 2 écoles : école maternelle (2 classes) primaire (4 classes) et du périscolaire**
- **la Trésorerie**
- **une salle des fêtes**
- **un presbytère**
- **des ateliers municipaux**
- **un bâtiment multifonctions (abritant l'association de football)**
- **Un bâtiment vestiaire pour le Rugby, des équipements sportifs : différents stades**

- L'ENSEIGNEMENT

La commune de LORQUIN dispose d'un **groupe scolaire**, dans le centre du village.
Il regroupe 2 classes de maternelle et 5 classes de primaire, pour environ 130 élèves.

Un service de ramassage scolaire, par bus, est organisé pour les enfants de Neufmoulin, Landange, Aspach et Laneuville les Lorquin.

309 élèves étudient au **collège de Lorquin** (313 élèves attendus en septembre 2020), et le Conseil Départemental a mis en place un réseau de bus encore plus étendu pour les enfants des communes d'Abreschviller, de Saint Quirin et de Voyer.

La suite des études se fait au lycée de Sarrebourg.

- L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable est une compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux Lorquin-Gondrexange. Il gère la production, le transfert et la distribution des eaux. Il intègre 23 communes.

La capacité d'alimentation ne posera pas de souci par rapport à une augmentation de la population.

- LA DEFENSE INCENDIE

La défense incendie est gérée par la commune. 81 poteaux incendie sont présents sur la commune, deux citernes, réserve incendie (rue du Dr Marchal, et rue du Gal de Gaulle)

- L'ASSAINISSEMENT

La commune a transféré la compétence assainissement à la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud.

Les effluents de Lorquin sont ramenés par pompage à la station intercommunale de Laneuveville-les-Lorquin, station de type « boues activées » (localisation ci-dessous)

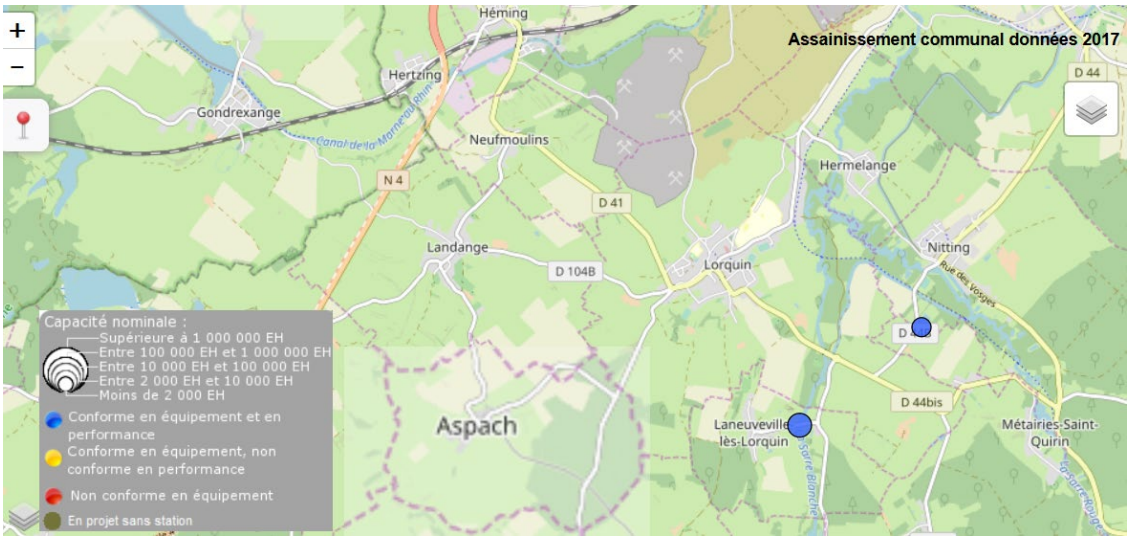

La station traite également les effluents des communes de Fraquelfing, Hattigny (dont Center Parc), Laneuveville-les-Lorquin, Niderhoff et le hameau d'Halmoze (annexe de Métairies-Saint-Quirin). Cet ouvrage a été mis en service en 2010. Il a une capacité uniformisée de 10 500 EH (équivalents habitants) et de 9 830 EH de capacité administrative, pour une population raccordée de 2 000 habitants et 3 500 EH de pollution industrielle.
Actuellement, sa charge entrante est de 7192 équivalents habitants (données 2017).

L'effluent traité présente une bonne qualité (données disponibles sur le site du portail d'information sur l'assainissement communal, tableaux récapitulatifs ci-dessous 2017 et 2018)
Les exigences fixées par arrêté préfectoral sont respectées.

9 déversoirs d'orage qui se rejettent dans le Rupt.
Un poste de refoulement dont le trop plein repart à la Sarre Blanche.

Le zonage d'assainissement a été approuvé le 10 février 1998.

Bilan qualité en 2017

LANEUVEVILLE-LES-LORQUIN

Description de la station

Nom de la station : LANEUVEVILLE-LES-LORQUIN
(Zoom sur la station)
Code de la station : 025738001952
Nature de la station : Urbain
Réglementation :
Région : GRAND-EST
Département : 57
Date de mise en service : 01/01/2010
Service instructeur : DDT 57
Maitre d'ouvrage :
Exploitant :
Commune d'implantation : LANEUVEVILLE-LES-LORQUIN
Capacité nominale : 9830 EH
Débit de référence : 3929 m3/j
Autosurveillance validée : Validé
Traitement requis par la DERU :
- Traitement secondaire
+ Filières de traitement :

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 020000157414
Nom de l'agglomération : LORQUIN
Commune principale : LORQUIN
Tranche d'obligations : [2 000 ; 10 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2017 : 7192 EH
Somme des charges entrantes : 7192 EH
Somme des capacités nominales : 9830 EH
+ Liste des communes de l'agglomération :

Chiffres clefs en 2017

Charge maximale en entrée : 7192 EH
Débit entrant moyen : 1644 m3/j
Production de boues : 0.35 tMS/an

Destinations des boues en 2017 (en tonnes de matières sèches par an) :

Chiffres clefs en 2016
Chiffres clefs en 2015
Chiffres clefs en 2014
Chiffres clefs en 2013
Chiffres clefs en 2012
Chiffres clefs en 2011

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : RHIN-MEUSE
Type : Eau douce de surface
Nom : REJET PRINCIPAL DE LANEUVEVILLE-LES-LORQUIN
Nom du bassin versant : RHIN-MEUSE

Zone Sensible : La Sarre
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 23/11/1994)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)
Consulter les zones sensibles

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement au (31/12/2018 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2017

Conforme en équipement au 31/12/2017 : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/2012
Abattement DBO5 atteint : Oui
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Sans objet
Abattement Pt atteint : Sans objet
Conforme en performance en 2017 : Oui

Réseau de collecte conforme (temps sec) : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/2016

Respect de la réglementation en 2016
Respect de la réglementation en 2015
Respect de la réglementation en 2014
Respect de la réglementation en 2013
Respect de la réglementation en 2012
Respect de la réglementation en 2011

précédent | suivant | accueil

Source : MTES - ROSEAU - Novembre 2018

Bilan qualité en 2018

LANEUVEVILLE-LES-LORQUIN

Description de la station

Nom de la station : LANEUVEVILLE-LES-LORQUIN
(Zoom sur la station)
Code de la station : 025738001952
Nature de la station : Urbain
Réglementation :
Région : GRAND-EST
Département : 57
Date de mise en service : 01/01/2010
Service instructeur : DDT 57
Maitre d'ouvrage :
Exploitant :
Commune d'implantation : LANEUVEVILLE-LES-LORQUIN
Capacité nominale : 9830 EH
Manuel d'autosurveillance validé : Oui
Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015 :
- Traitement secondaire
- Filières de traitement :
Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Boue - Filtration à plateaux

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 020000157414
Nom de l'agglomération : LORQUIN
Commune principale : LORQUIN
Tranche d'obligations : [2 000 ; 10 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2018 : 8418 EH
Somme des charges entrantes : 8418 EH
Somme des capacités nominales : 9830 EH
- Liste des communes de l'agglomération :
FRAQUELFING
HATTIGNY
LANEUVEVILLE-LES-LORQUIN
LORQUIN
METAIRIES-SAINT-QUIRIN
NIDERHOFF

Chiffres clefs en 2018

Charge maximale en entrée : 8418 EH
Débit arrivant à la station :
Valeur moyenne : 1765 m3/j
Percentile95 : 0 m3/j
Débit de référence retenu : 3929 m3/j
Production de boues : 271.55 tMS/an

Destinations des boues en 2018 (en tonnes de matières sèches par an) :

Chiffres clefs en 2017
Chiffres clefs en 2016
Chiffres clefs en 2015
Chiffres clefs en 2014
Chiffres clefs en 2013
Chiffres clefs en 2012
Chiffres clefs en 2011

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : RHIN-MEUSE
Type : Eau douce de surface
Nom : REJET PRINCIPAL DE LANEUVEVILLE-LES-LORQUIN
Nom du bassin versant : RHIN-MEUSE

Zone Sensible : CM - La Sarre (y compris ses affluents et sous-aff
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 23/11/1994)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Respect de la réglementation nationale en 2018

Conforme en équipement au 31/12/2018 : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/2012
Abattement DBO5 atteint : Oui
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Sans objet
Abattement Pt atteint : Sans objet
Conforme en performance en 2018 : Oui

Réseau de collecte conforme (temps sec) : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/2016

Respect de la réglementation en 2017
Respect de la réglementation en 2016
Respect de la réglementation en 2015
Respect de la réglementation en 2014
Respect de la réglementation en 2013
Respect de la réglementation en 2012
Respect de la réglementation en 2011

précédent | suivant | accueil

Source : MTES - ROSEAU - Décembre 2019

- LES ORDURES MENAGERES ET LE TRI SELECTIF

La collecte des ordures ménagères est une compétence du syndicat mixte du Pays de Sarrebourg et notamment par avec le Pôle Déchets. Depuis 2011, la redevance incitative a été mise en place afin d'inciter à la réduction de la production de déchets.

Les ordures ménagères sont collectées le mercredi en semaine impaire et le tri sélectif est également réalisé dans la commune dont les sacs sont collectés tous les vendredis en semaine impaire.

Des bornes à verre sont présentes dans la commune :

- 14 rue André Jost ;
- 3 rue des Vosges ;
- Rue de Xouaxange – parking du collège ;
- 1 Rue du Général de Gaulle (intermarché)
- Rue du Général de Gaulle (Hôpital spécialisé)
- Chemin de la Sablière

Des bornes à papiers sont présentes Rue des Vosges et chemin de la Sablière et des bornes à textiles sont situées rue du Général de Gaulle et près de l'ancienne gare.

La déchetterie la plus proche est située à Nitting.
Le ramassage des objets encombrants se fait deux fois par an.

✓ **Un taux d'équipements notable pour une commune de cette taille**

✓ **Assainissement : Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud**

✓ **Eau potable : Syndicat Intercommunal des Eaux de Lorquin-Gondrexange**

- LES VOIES DE COMMUNICATION

La commune est desservie par :

- **la RD 41**
- **la RD42**
- **la RD44bis**
- **RD44 B**
- **RD 96G**
- **la RD104B**
- **la RD90A**

Aucune de ces routes n'est classée à grande circulation

RD	STATUTS	RGC	ITINERAIRES CONVOIS EXCEPTIONNELS
41	Réseau d'Aménagement du territoire	non	non
42	Réseau Structurant	non	non
44bis	Réseau d'Intérêt Cantonal	non	non
90A	Réseau d'Intérêt Cantonal	non	non
104B	Réseau d'Intérêt Cantonal	non	non

Descriptif extrait du PAC du CD 57

extrait de géoportail

. La sécurité et trafic routier

Comptage routier

Route	Emplacement	TMJA	%P.L.	N° de Section	Année
RD 41	RN4(HEMING) →RD104B (LORQUIN)	3160	4,3%	493	2019
RD 42	RN4 (IMLING) →RD41 (LORQUIN)	3757	2,9%	498	2019
RD 44B		2173	5		2018
RD 44bis		1280	4		2018
RD 96G		788	5		2016
RD104B	Début de RN (SAINT-GEORGES) →RD41 (LORQUIN)	572	6%	50	2009
RD90A	RD90 (HATTIGNY) →RD41	787	5%	1000	2011

PL = poids lourds
TMJA : Trafic moyen journalier annuel – 2 sens confondus.

. Les transports en commun

- Deux lignes de bus desservent la commune, il s'agit de

- la ligne 142 (Niderhoff/Sarrebourg), qui s'arrête deux fois dans la semaine à deux endroits dans la commune, et de
- la ligne 155 (Abreschviller/Sarrebourg), qui s'arrête 13 fois dans la semaine à deux endroits dans la commune.

- les services de transport scolaire desservent les différents établissements scolaires (le matin et le soir).
La compétence des transports scolaires est transférée à la Région Grand Est.

le service associé à la ligne 84 desservant le CES de LORQUIN,

les circuits spéciaux scolaires :

- ELQ00 : NEUFMOULINS – LORQUIN,
- LQ01 : BARCHAIN – LORQUIN,
- LQ04 et LQ07 : ABRESCHVILLER – LORQUIN,
- LQ05 : SAINT-QUIRIN – LORQUIN,
- LQ06 : LAFRIMBOLLE – LORQUIN,
- SB02 : ASPACH – SARREBOURG,
- SB11 : SAINT-QUIRIN – SARREBOURG.

- LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

La commune de LORQUIN est desservie par le réseau de fibre optique des Deux Sarre. On retrouve également les réseaux ADSL, ADSL2+, VDSL2.

L'ADSL a un débit supérieur à 8Mbps pour 99% des foyers. De plus, les habitants bénéficient du FTTH (Fiber To The Home - Fibre Optique au Domicile) grâce au réseau câblé géré par la société Tutor.

B. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE

Le village est situé principalement le long de la RD 42 et ensuite il s'est développé au dessus vers le Nord, à flanc de coteau, et de l'autre côté du ruisseau du Rupt.

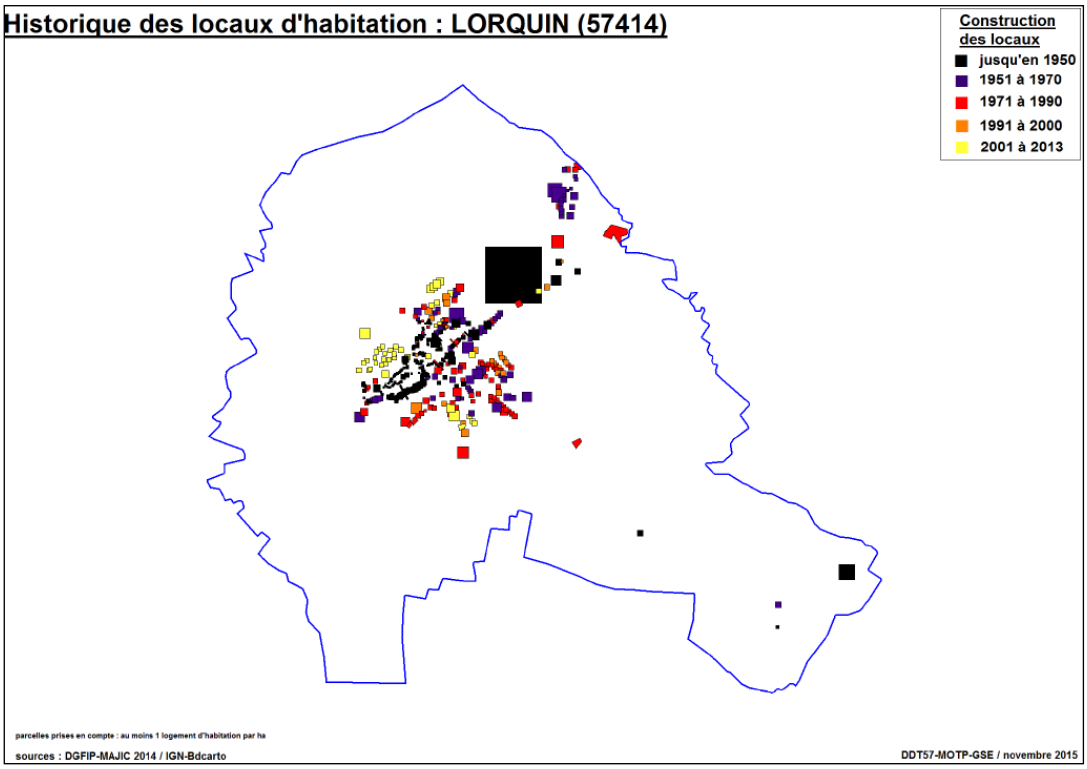

- LA TYPOLOGIE URBAINE

Le bâti ancien

Le bâti ancien est présent notamment au niveau de la rue principale. Il correspond au bâti traditionnel lorrain.

Les constructions s'alignent le long des axes de communication, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes souvent peu larges mais profondes, s'accordant aux parcelles laniérées.

La façade est implantée légèrement en recul par rapport à la rue et s'aligne autant que possible sur les constructions voisines, tant au niveau de la hauteur que du recul.

L'espace libre laissé entre la façade et la voie se nomme **« usoir »** et permettait autrefois le stockage du fumier et du matériel agricole, mais ayant depuis perdu sa fonction agricole, il sert aujourd'hui de parking, d'espace vert ou de trottoir.

Parfois entièrement minéralisé (bitume, trottoir, dalles…), l'usoir peut aussi être végétalisé (engazonnement) en ménageant des accès vers la porte d'entrée ou de grange, apportant une réelle plus-value paysagère à la rue et au bâti.
Les usoirs sont plus ou moins profonds sur les constructions anciennes.

la mairie surplombe la rue principale

Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant au maximum, **sur deux niveaux d'habitation, (R+1+comble).** La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans** voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, **au faîtage parallèle à la rue**. **Les toitures sont majoritairement en tuile rouge.**

Les fenêtres de la partie habitation sont plus hautes que larges, rigoureusement alignées.

des façades parfois imposantes

- les fermes traditionnelles lorraines

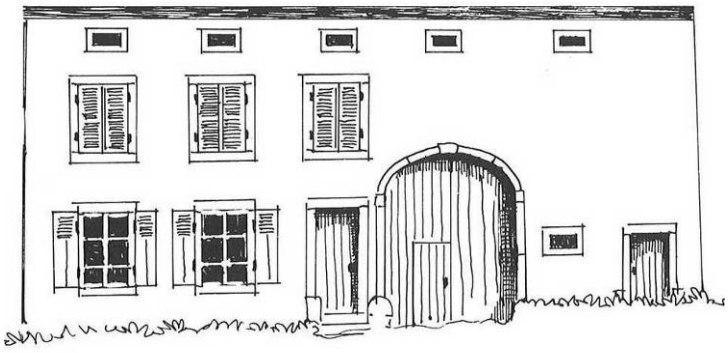

Des exemples de fermes lorraines sont présents sur la commune.

On retrouve la typologie classique des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faîtage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.

Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

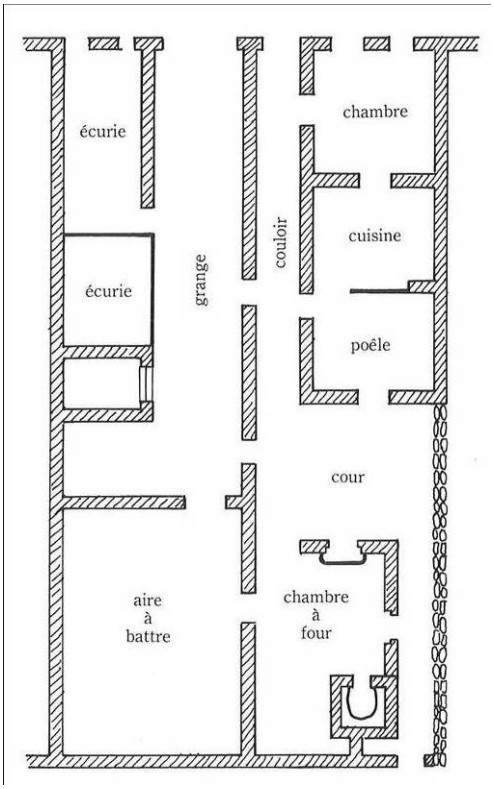

Elle s'élève sur deux niveaux, une hauteur supplémentaire étant quelquefois ménagée pour le grenier. Les percements destinés à éclairer et ventiler le grenier ou l'écurie sont de petite taille, avec un encadrement de pierre et peuvent prendre diverses formes (carré, rectangulaire ou en œil de bœuf).

Toutes les fermes identifiées ont conservé leur porte de grange, dimensionnée au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.

Des maisons de maître

Dans le secteur lié à l'hôpital, des maisons plus imposantes et de style différent du bâti lorrain

par exemple une maison de médecin

la maison du Directeur de l'hôpital

Le bâti récent

Il se situe aux différentes entrées des villages. Il correspond principalement aux extensions urbaines datant des années 1975 à 2018.

Le bâti récent se développe suivant un tissu urbain lâche.

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie très éloignée de l'architecture lorraine traditionnelle.
La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives.

Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faîtage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, enduits et ouvertures variés, etc…

Un village qui présente du relief

Vue depuis le secteur du collège

un chemin piéton dans le village

Il n'y a pas de véritable place du village à Lorquin mais de petits secteurs aménagés en espaces vert ou de convivialité : à proximité de l'ancienne gare (terrain de pétanque), à côté de la mairie près de la fontaine.

La commune envisage de créer un chemin piéton le long du Rupt (emplacement réservé) pour permettre de prolonger le chemin déjà existant, à l'Ouest de l'arbre remarquable.

I. LES BESOINS EN FONCIER

Le besoin en logements est issu du besoin pour maintenir la taille de la population actuelle et du besoin lié à l'augmentation de population envisagée auquels on soustrait le potentiel de renouvellement urbain (dents creuses, réhabilitation, mutation).

LE BESOIN EN LOGEMENTS LIE AU DESSERREMENT DE LA TAILLE DES MENAGES

La projection du desserrement de la taille des ménages dans 10 ans, peut être estimée à 2,1 hab/log.
Selon l'INSEE en 2012, le nombre d'habitants à Lorquin est de 1257 habitants.

A population constante, le besoin en logement augmente avec le phénomène de desserrement de la taille des ménages.

Pour calculer le besoin lié au desserrement, nous utiliserons le nombre d'habitants de 2012 et le taux de desserrement de 2,2hab/logt, ainsi : 1257 habitants à raison de 2,2 hab/logt : 571 logements si on garde le même nombre d'habitants, pour les 10 ans à venir, il faudra 598 logements au total (1257 habitants à raison de 2,1 hab/logt)

soit + 27 logements pour maintenir le niveau de population.

LES BESOINS DU PARC

La commune envisage une 60 aine d'habitants supplémentaires d'ici 2030 ans. (soit environ 5 % d'habitants supplémentaires).

Cette augmentation de population, à raison de 2,1 habitants par logement, mène **à un besoin de 29 logements supplémentaires.**

Le besoin théorique en logements est donc
27 logements pour pallier au desserrement de la population +
29 logements pour permettre l'augmentation de la population soit
56 logements

LE RENOUVELLEMENT URBAIN

↳ Les dents creuses

Un travail avec la commune a permis d'identifier les dents creuses : **85 parcelles ont été classées en dents creuses.**

Les propriétaires ont été interrogés pour affiner la disponibilité réelle de leur parcelle, 51 réponses ont été obtenues :

- **30 dents creuses sont potentiellement disponibles** ;
- 16 ne seront pas disponibles dans les10 ans qui viennent ;
- 5 restent indécis
- et 29 n'ont pas répondu

Sur les 34 n'ayant pas répondu un coefficient de rétention pourra être appliqué : 50 %, il resterait un potentiel de **17**

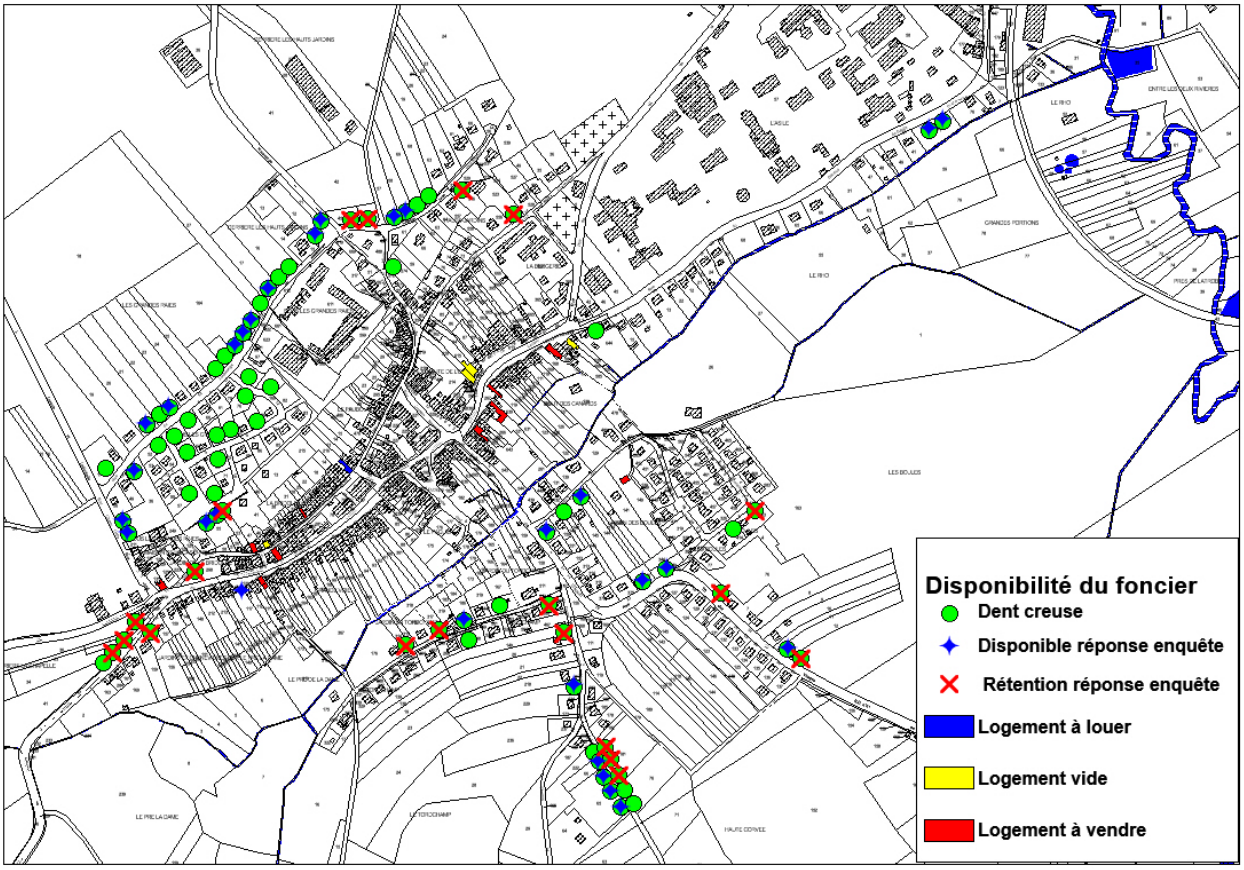

En dents creuses, dans les 10 prochaines années, 47 logements sont susceptibles d'être construits.

↳ Logements vacants et réhabilitation

Le parcours de terrain nous a permis de repérer : 4 logements vacants, 1 logement à louer et 11 logements à vendre.

15 logements vacants seront pris en compte dans le potentiel

donc un potentiel de renouvellement urbain de 47 +15 soit 62 logements

II. LA CONSOMMATION ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Depuis la Loi grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans le PLU.
La consommation de l'espace naturel, agricole et forestier représente 11,8 ha, ces 10 dernières années, de 2004 à 2013 (Données DDT 57).

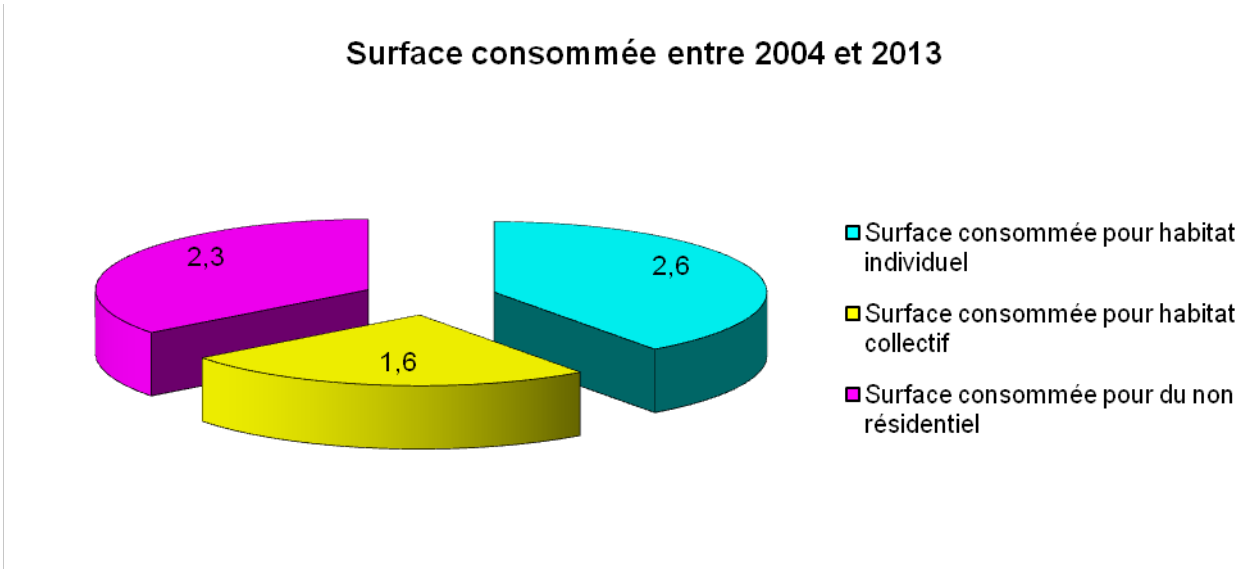

La consommation liée à du bâti correspond à 6,5 ha :

- des constructions à usage d'habitation pour 4,2 ha,
2,6 pour de l'habitat individuel (le haut des jardins en particulier)
et 1,6 ha pour de l'habitat collectif, réalisées ces 10 dernières années

- des constructions à usage d'activités et ou agricoles (2,3 ha),